



## CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°00045/AONO/CRCE/CIPM/2026 DU 27 MARS 2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE  
HYDRAULIQUE SUR LE TRONÇON DESSERVANT L'IRAD  
(Section de route Carrefour NKOLBISSON - IRAD)**

**Financement :**

Budget CRCE, Exercice 2026 et suivants, imputation : 2030130-0451-5-23411 (Ouvrages d'arts  
(ponts, viaducs, tunnels, tranchées, ...).

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Février 2026

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT .....	3
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) .....	16
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) .....	39
PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	52
PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	80
PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) .....	123
PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE).....	136
PIECE N° 8 : CADRE DES SOUS-DETAILS DES PRIX UNITAIRES.....	139
PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHÉ.....	143
PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER .....	148
PIECE N° 11 : CHARTE D'INTEGRITE .....	174
PIECE N° 12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ..	178
PIECE N° 13 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES PAR LE MINTP .....	181
PIECE N° 14 : JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES .....	186
PIECE N° 15 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE HABILITEES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS .....	187
PIECE N° 16 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE .....	189

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail - Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
-----  
CENTRE REGION  
-----  
CENTRE REGIONAL COUNCIL  
-----

## CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°00045/AONO/CRCE/CIPM/2026 DU 27 MARS 2026 RELATIF AUX  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE SUR  
LE TRONÇON DESSERVANT L'IRAD  
(Section de route Carrefour NKOLBISSON - IRAD)**

**Financement :**

Budget CRCE, Exercice 2026 et suivants, imputation : 2030130-0451-5-23411 (Ouvrages d'arts  
(ponts, viaducs, tunnels, tranchées, ...)).

**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

# VERSION FRANÇAISE

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°00045/AONO/CRCE/CIPM/2026 DU 27 MARS 2026 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE SUR LE TRONÇON DESSERVANT L'IRAD (Section de route Carrefour NKOLBISSON - IRAD).**

**Financement : Budget CRCE, Exercice 2026 et suivants, imputation : 2030130-0451-5-23411 (Ouvrages d'arts (ponts, viaducs, tunnels, tranchées, ...)).**

## **1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'amélioration de la circulation des populations sur la section de route Carrefour NKOLBISSON – IRAD pendant les saisons de pluie, le Président du Conseil Régional du Centre lance un appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de construction d'un ouvrage d'art dans le département du MFOUNDI, Arrondissement de Yaoundé 7.

## **2. Consistance des travaux**

Les travaux à réaliser dans le cadre du contrat porteront sur les tâches suivantes :

- les travaux d'installation de chantier qui sont constitués de la mise à dispositions des locaux pour l'équipe projet et le laboratoire de chantier, de l'amenée et du repli du matériel, de la réalisation des études géotechniques, d'exécutions et des plans de récolement ;
- les travaux de nettoyage et terrassement qui sont constitués des travaux de débroussaillage et nettoyage des abords de la chaussée, des travaux de démolition des ouvrages en béton et en maçonnerie ;
- les travaux de chaussée qui comprennent la scarification de la chaussée existante, la fouille en terrain ordinaire ou de la tranchée sur la chaussée, le remblai contigu à l'ouvrage en graveleux latéritiques provenant d'emprunt, la couche de base en grave concassé 0/31,5 de 20 cm d'épaisseur par couche, la couche d'accrochage à 300gr/m<sup>2</sup> de bitume résiduel, et la couche de roulement en béton bitumineux de 5cm d'épaisseur ;
- les travaux d'assainissement qui comprennent le curage des ouvrages et du lit du cours d'eau, la construction des descentes d'eau bétonnée, l'enrochement du fond de fouille de l'ouvrage, et la construction du mur de soutènement en moellon ;
- les travaux de construction d'un dalot de section 2,00\*2,00 préfabriqué et des têtes de dalot ;
- les travaux de signalisation et équipements de sécurité qui comprennent la construction des garde-corps mixte constitué des poteaux en béton armé et des tuyaux en acier galvanisés, de la fourniture et pose des panneaux de signalisation types A et AB, de la construction des balises de sécurité en béton armé préfabriqué ;
- les travaux divers qui comprennent la pose des peintures anti-corrosive et à huile pour la protection et la signalisation des garde-corps mixte.

## **3. Allotissement**

Les travaux seront réalisés en un (01) lot unique.

## **4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études préalables est de deux cent cinquante millions (250 000 000) francs CFA.

## **5. Délai d'exécution**

Le délai d'exécution global prévu par le Maître d'Ouvrage est de six (06) mois.

## **6. Participation et origine**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais disposant d'une attestation de catégorisation D du sous-secteur « routes ».

## **7. Financement**

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget CRCE, Exercice 2026 et suivants, imputation : 2030130-0451-5-23411 (Ouvrages d'arts (ponts, viaducs, tunnels, tranchées, ...)).

## **8. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

## **9. Cautionnement de soumission**

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement de soumission acquitté à la main dont le montant s'élève à un million deux cent cinquante mille (1 250 000) francs CFA d'une validité de cent vingt (120) jours à compter de la date initiale de remise des offres et est établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par un établissement financier agréé par le Ministre en charge des Finances pour délivrer les cautions dans le cadre des Marchés Publics accompagné du récépissé de dépôt délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) conformément aux dispositions de la circulaire n°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics.

Sous peine de rejet, le cautionnement devra impérativement être produit en original datant de moins de trois (03) mois.

Le cautionnement sera libéré d'office dès la publication de la décision d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

Les chèques bancaires même certifiés ne seront pas acceptés en lieu et place du cautionnement de soumission.

## **10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables au secrétariat de la SIGAMP du Conseil Régional du Centre, Porte 002.

La version électronique du Dossier d'Appel d'Offre peut être consultée en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm>, <http://www.publiccontracts.cm> ou sur le site internet de l'ARMP ([www.arpmp.cm](http://www.arpmp.cm)).

## **11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres sera obtenu les jours ouvrables dans les services du Conseil Régional du Centre, au rez-de-chaussée, porte 002, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) francs CFA, payable à la Recette du Conseil Régional du Centre.

Lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en indiquant leur adresse complète (boîte postale, numéro de téléphone, email, ...etc.).

Cette quittance devra identifier l'acheteur comme représentant de l'entreprise désireuse de participer à l'Appel d'Offres.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## **12. Remise des offres**

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 28 Avril 2026 à 13 heures.

Une copie de sauvegarde non compressée de l'offre, enregistrée sur clé USB, l'original de la caution de soumission et le récépissé de la CDEC, devront parvenir sous pli fermé au secrétariat de la SIGAMP du Conseil Régional du Centre, rez-de-chaussée, porte 002, au plus tard le 28 Avril 2026 à 13 heures contre récépissé et devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00045/AONO/CRCE/CIPM/2026 DU 27 MARS 2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE SUR LE TRONÇON  
DESSERVANT L'IRAD (Section de route Carrefour NKOLBISSON - IRAD)  
FINANCEMENT : BUDGET CRCE, EXERCICES 2026 ET SUIVANTS  
(COPIE SAUVEGARDE, RECEPISSE DE LA CDEC ET ORIGINAL DE LA CAUTION DE SOUMISSION) »**  
*« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».*

### **Taille et format des fichiers**

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

## **13. Recevabilité des offres**

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les dossiers parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les dossiers non-conformes au mode de soumission.
- Les dossiers sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect des formats et des tailles acceptées.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle proposé dans le DAO et délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances et habilitée à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics, valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

#### **14. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en ligne en un temps et aura lieu le **28 Avril 2026 à 14 heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés du Conseil Régional du Centre dans la salle de réunion 020 du RDC de l'immeuble siège du Conseil Régional du Centre.

#### **15. Critères d'évaluation**

##### **15.1. Critères éliminatoires**

- i) Dossier administratif incomplet pour :**
  - a. Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
  - b. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif autre que la caution de soumission après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés ;
  
- ii) Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après :**
  - a. Absence de l'attestation de catégorisation ou la décision A, B, C ou D rendant public la classification de l'entreprise dans une catégorie du sous-secteur « routes » ;
  - b. Déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établie par le MINMAP ;
  - c. Absence du CV du conducteur des travaux remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO ;
  - d. Absence d'un bilan financier d'au moins cent vingt millions (120 000 000) francs CFA, cumulé les trois (03) dernières années (2023, 2024, 2025) ;
  - e. Absence d'une attestation de capacité financière ou de la mise à disposition du soumissionnaire d'une ligne de crédit délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des finances, pour préfinancer les travaux objet de l'Appel d'Offres de référence à hauteur d'au moins cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA ;
  - f. Absence de la charte d'Intégrité ;
  - g. Absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales
  - h. Plus de six (06) sous-critères non satisfaisants.
  
- iii) Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :**
  - a. Absence d'une lettre de soumission timbrée, datée et signée ;
  - b. Absence du bordereau des prix unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible, paraphé à toutes les pages, signé et cacheté à la dernière page ;
  - c. Absence du devis quantitatif et estimatif daté, signé et cacheté ;
  - d. Absence du sous détail des prix quantifiés paraphés à toutes les pages ;
  - e. Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
  
- iv) Critères éliminatoire d'ordre général**
  - a. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou pièce non authentique ;
  - b. Non-respect du mode de soumission ;
  - c. Non-respect du format de fichier des offres.

## 15.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- a) Une note méthodologique ;
- b) Le personnel d'encadrement ;
- c) Le matériel à mobiliser ;
- d) Les preuves d'acceptation des conditions du marché ;

**NB** : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique notamment par un « Acte » ne sera pas pris en compte.

## 16. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualifications technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins disante.

## 17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix jours (90) jours à compter de la date initiale fixée pour la remise des offres.

## 18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables dans les services du Conseil Régional du Centre, à la porte 002 ou au 2<sup>ème</sup> étage, porte 219, Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

## 19. Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme COLEPS, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

## 20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

### Copie :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM/CRCE ;
- SIGAMP ;
- DIAR/CRCE ;
- SDBM/CRCE ;
- Affichage.

Yaoundé, le .....

**Le Président du Conseil Régional du Centre,**

# **VERSION ANGLAISE**

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER URGENCY PROCEDURE No. 00045/AONO/CRCE/CIPM/2026 OF 27/03/2026 RELATING TO CONSTRUCTION WORKS OF A HYDRAULIC STRUCTURE ON THE SECTION LEADING TO IRAD (Carrefour NKOLBISSON - IRAD section)**

**Financing: CRCE Budget, Financial Year 2026 and subsequent**

**1. Purpose of the Invitation to Tender**

As part of improving traffic flow for populations on the Carrefour NKOLBISSON – IRAD road section during rainy seasons, the President of the Centre Regional Council hereby launches an open national invitation to tender in emergency procedure for construction works of a civil engineering structure in the Mfoundi Division, Yaoundé 7 subdivision.

**2. Nature of the works**

The works to be carried out under the contract will include the following:

- Site installation works comprising the provision of premises for the project team and the site laboratory, the mobilization and demobilization of equipment, the carrying out of geotechnical studies, execution drawings and as-built plans;
- Clearing and earthworks, comprising brushcutting and cleaning of road verges, and demolition of concrete and masonry structures;
- Pavement works comprising scarification of the existing pavement, excavation in ordinary ground or trench cutting on the pavement, backfill adjacent to the structure using lateritic gravel from borrow pits, a crushed aggregate base course 0/31.5 of 20 cm thickness per layer, a tack coat at 300g/m<sup>2</sup> of residual bitumen, and a 5 cm thick bituminous concrete wearing course;
- Drainage works comprising the clearing of structures and the watercourse bed, construction of concreted water chutes, riprap of the structure's foundation excavation, and construction of a rubble stone retaining wall;
- Construction of a prefabricated 2.00×2.00 box culvert and culvert headwalls;
- Signage and safety equipment works, comprising the construction of mixed guardrails made of reinforced concrete posts and galvanized steel pipes, the supply and installation of type A and AB road signs, and the construction of prefabricated reinforced concrete safety delineators;
- Miscellaneous works comprising the application of anti-corrosive and oil-based paints for the protection and marking of mixed guardrails.

**3. Allotment**

The works will be carried out in one (1) single lot.

**4. Estimated cost**

The estimated cost of the said works stands at two hundred and ten million (250,000,000) CFAF.

**5. Execution deadline**

The global execution deadline set by the Contracting Authority is six (6) months.

**6. Participation and origin**

Participation in this invitation to tender is open on equal terms to all companies incorporated under Cameroonian law holding a category D classification certificate in the "roads" sub-sector.

**7. Financing**

The works under this invitation to tender will be financed by the budget of the CRCE, 2026 and subsequent financial years.

## **8. Mode of submission**

The mode of submission selected for this consultation is online.

## **9. Bid bond**

Bids shall be accompanied by a hand-delivered bid bond in the amount of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) CFA francs, valid for one hundred and twenty (120) days from the original bid submission date, established in accordance with the model indicated in the Tender File by a financial institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds in the context of Public Contracts, accompanied by the deposit receipt issued by the Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).

Under pain of rejection, the bid bond must imperatively be submitted in original form dated less than three (03) months.

The bid bond shall be automatically released upon publication of the award decision for unsuccessful bidders. Where the bidder is awarded the contract, the bid bond shall be released upon the constitution of the performance bond.

Bank cheques, even certified, shall not be accepted in lieu of the bid bond.

## **10. Consultation of the tender file**

The physical file may be consulted free of charge during working hours at the Infrastructure and Regional Development Division of the Centre Regional Council (Room 002).

It's also available online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> , <http://www.publiccontracts.cm> or on the website of ARMP ([www.arpmp.cm](http://www.arpmp.cm) ).

## **11. Acquisition of the Tender File**

The Tender file may be obtained during working days at the Centre Regional Council, ground floor, room 002, as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable fee of CFA francs one hundred and fifty thousand (150,000), payable at the Centre Regional Council Revenue Office.

Upon collection of the Tender File, bidders shall register by providing their full contact details (P.O. box, phone number, email, etc.).

The receipt shall identify the purchaser as a representative of the company wishing to participate in the tender.

It shall also be possible to obtain the Tender File by downloading it free of charge on the COLEPS available at the addresses indicated above for the electronic version. However, online submission shall be subject to payment of the Tender file purchase fee.

## **12. Submission of bids**

The bid shall be transmitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 28 Avril 2026 at 1:00 p.m.

A non-compressed backup copy of the bid saved on a USB drive, the original bid bond and the CDEC receipt, shall be submitted in a sealed envelope to the Centre Regional Council office, ground floor, room 002 (SIGAMP), no later than 28/04/2026 at 1 p.m. against a receipt and should include the following reference:

**“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER URGENCY PROCEDURE No.  
00045/AONO/CRCE/CIPM/2026 OF 28/04/2026 RELATING TO CONSTRUCTION WORKS OF A  
HYDRAULIC STRUCTURE ON THE SECTION SERVING THE IRAD (Carrefour NKOLBISSON - IRAD  
stretch)**

**FINANCING: CRCE BUDGET, FINANCIAL YEAR 2026 AND SUBSEQUENT  
(BACK-UP COPY, CDEC RECEIPT AND ORIGINAL PROOF OF BID BOND**

*“To be opened only during the bid opening session”*

**File size and format**

The maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tenderer's bid shall be the following:

- 5 Mb for the Administrative Bid;
- 15 Mb for the Technical Bid;
- 5 Mb for the Financial Bid.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The applicant shall ensure that compression software is used to reduce the size of the files to be transmitted.

**13. Admissibility of bids**

Bids received after the deadline shall not be accepted.

Any bid that is incomplete as per the requirements of the Tender file shall be declared inadmissible, in particular the absence of the bid security issued in accordance with the model provided in the Tender file and delivered by an organization or financial institution approved by the Minister in charge of finance and authorized to issue bonds within the framework of Public Contracts, valid for thirty (30) days beyond the bid validity period.

Under pain of rejection, the required administrative documents must be originals or copies certified true by the issuing or a competent administrative authority in accordance with the provisions of the Special Rules for Invitations to Tender.

A bid bond produced but having no relation to the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

**14. Opening of bids**

The opening of bids shall be conducted in a single session on 28/04/2026- at **2:00 p.m.** prompt by the Internal Tenders Board of the Centre Regional Council, in the 020 room located at the Ground Floor of the Centre Regional Council.

**15. Assessment criteria**

**15.3. Eliminary criteria**

- v) **Administrative file is incomplete for the following reasons:**
  - c. Absence of the bid bond at the opening of the bids;
  - d. Absence or non-compliance of a document in the administrative file other than the bid bond after a period of 48 hours granted by the Internal Tenders Board;

**vi) Technical offer incomplete for one of the following reasons:**

- i. Absence of the categorization certificate or the decision (A, B, C, or D) making public the company's classification in a category of the "roads" sub-sector;
- j. Declaration on honour attesting that the tenderer has not abandoned a contract over the past three years and that they are not on the list of defaulting companies established by MINMAP.
- k. Absence of the CV of the Site Manager meeting the specific qualification and experience requirements stipulated in the Special Regulations of the Invitation to Tender (RPAO);
- l. The bidder's financial statements for the last three (03) years (2023-2025). These financial statements must demonstrate that the bidder has an average cumulative turnover over the last three (3) years (2023-2025) of at least one hundred and twenty million (120,000,000) CFA francs;
- m. A certificate of financial capacity or a commitment to make a line of credit available to the bidder, issued by a first-class bank approved by the Minister in charge of finance, for the pre-financing of the works covered by the referenced Invitation to Tender, in an amount of at least one hundred and fifty million (150,000,000) CFA francs;
- n. Absence of the Integrity Charter;
- o. Absence of the Declaration of Commitment to comply with social and environmental clauses;
- p. More than six (06) sub-criteria not satisfied.

**vii) Technical offer incomplete due to the absence of one of the following items:**

- f. Absence of a stamped, dated and signed bid letter;
- g. Absence of the Unit Price Schedule in accordance with the model with prices excluding VAT in figures and letters, legibly completed, initialled on all pages, signed and stamped on the last page;
- h. Absence of the dated, signed and stamped quote of quantities and estimates;
- i. Absence of the sub-detailed quantified prices initialled on all pages.
- j. Omission of a quantified unit price in the financial offer;

**viii) General eliminatory criteria**

- a. False declaration or forged or non-authentic document;
- b. Non-compliance with the submission method;
- c. Non-compliance with the required file format for bids.

**15.4. Essential criteria**

Technical proposals will be evaluated on the basis of the following essential criteria:

- e) A methodology note;
- f) Supervisory staff;
- g) The equipment to be mobilized;
- h) Evidence of acceptance of the contract conditions;

**Note:** Any public employee listed on the staff list who has not presented all the documents required to justify his or her release from the Civil Service, in particular an "Act", will not be considered.

**16. Contract award**

The contract will be awarded to the tenderer who has submitted a tender meeting the required technical and financial qualification criteria and whose bid will be determined as the lowest.

**17. Duration of the validity of bids**

Tenderers shall be bound by their tenders for ninety (90) days, as from the deadline set for the submission of bids.

**18. Additional information**

Further information may be obtained during working hours at the Centre Regional Council, ground floor, room 002 or second floor, room 219, Internal Structure for the Administrative Management of Public Contracts (SIGAMP) or online on the COLEPS platform at the following addresses : <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

## 19. Technical assistance

For technical assistance, in case of a problem related to the use of the COLEPS platform, please call (+237) 222 238 155 /(+237) 222 235 669 or send an email to: [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

## 20. Combating corruption and malpractices

To report any act of corruption or malpractice, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) by dialing 1517, the Public Contracts Authority (MINMAP) (SMS or direct call) via the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

### **Copies:**

- MINMAP;
- ARMP;
- President CIPM/CRCE;
- SIGAMP;
- DIAR/CRCE;
- SDBM/CRCE;
- Posting.

Yaoundé, on .....

**The President of the Centre Regional Council,**



## CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°00045/AONO/CRCE/CIPM/2026 DU 27 MARS 2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE  
HYDRAULIQUE SUR LE TRONÇON DESSERVANT L'IRAD  
(Section de route Carrefour NKOLBISSON - IRAD)**

**Financement :**

Budget CRCE, Exercice 2026, imputation : 2030130-0451-5-23411 (Ouvrages d'arts (ponts, viaducs, tunnels, tranchées, ...)).

**PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## TABLE DE MATIERES

A. GENERALITES	18
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	18
ARTICLE 2. FINANCEMENT	18
ARTICLE 3. PRINCIPES ÉTHIQUES	18
ARTICLE 4. CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR	19
ARTICLE 5. MATÉRIAUX, MATÉRIELS, FOURNITURES, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISÉS	20
ARTICLE 6. DOCUMENTS ÉTABLISSANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	20
ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX	21
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	22
ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	22
ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS	22
ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	23
C. PREPARATION DES OFFRES	24
ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION	24
ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE	24
ARTICLE 13. DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE	24
ARTICLE 14 : MONTANT DE L'OFFRE	25
ARTICLE 15 : MONNAIES DE SOUMISSION ET DE RÈGLEMENT	26
ARTICLE 16 : VALIDITÉ DES OFFRES	27
ARTICLE 17 : CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION	27
ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES	28
ARTICLE 19 : RÉUNION PRÉPARATOIRE À L'ÉTABLISSEMENT DES OFFRES	28
ARTICLE 20. FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE	29
D. DEPOT DES OFFRES	29
ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES	29
ARTICLE 22. DATE, HEURE LIMITES DE DÉPÔT DES OFFRES ET MODE DE SOUMISSION	30
ARTICLE 23 : OFFRES HORS DÉLAI	31
ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES	31
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	32
ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS	32
ARTICLE 26 : CARACTÈRE CONFIDENTIEL DE LA PROCÉDURE	33
ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE OU LE MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ	33
ARTICLE 28 : DÉTERMINATION DE LA CONFORMITÉ DES OFFRES ET ÉVALUATION AU PLAN TECHNIQUE	34
ARTICLE 29 : CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	34
ARTICLE 30 : CORRECTION DES ERREURS	34
ARTICLE 31. CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE	35
ARTICLE 32 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER	35
ARTICLE 33 : PRÉFÉRENCE ACCORDÉE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX	36
F. ATTRIBUTION	36
ARTICLE 34 : ATTRIBUTION	36
ARTICLE 35 : DROIT DU MAÎTRE D'OUVRAGE OU DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ DE DÉCLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCÉDURE	37
ARTICLE 36. NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	37
ARTICLE 37 : PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS	37
ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHÉ	38
ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF	38

## **A. GENERALITES**

### **Article 1. Objet de la consultation**

1.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour ouvrable, à l’exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### **Article 2. Financement**

La source de financement des travaux, objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPC.

### **Article 3. Principes éthiques**

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d’exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d’intérêts, les délits d’initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d’intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d’acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s’entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d’influencer leurs actions au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
- v. Le « conflit d’intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d’un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l’exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d’un marché conclu par le Maître d’ouvrage ou Maître d’ouvrage Délégué, d’une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou

personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

- vi. La complicité s'entend de :
    - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
    - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente,
    - les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
  - vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4. Candidats admis à concourir**

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
  - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
  - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
  - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
  - d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.
- 4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :
- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
  - c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

#### **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

#### **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. **Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.**

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

## **B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres**

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d’invitation à soumissionner (en cas d’Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 9 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d’intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution d’avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d’être sous traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d’intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d’engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l’inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et Recours**

- 9.1.a. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.
- 9.1.b. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.
- 9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a. à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.
  - b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
  - c. Ce recours n'est pas suspensif.
- 9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :
- a. au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
  - b. il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
  - c. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
  - d. en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
  - e. ce recours n'est pas suspensif.

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les

soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13. Documents constituant l'offre**

- 13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

- a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

- a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

- a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### **b. Volume 2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

#### b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

#### b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

#### b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### b.5. la charte d'intégrité

#### b.6. la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

### c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

### Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.
- 14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

- 15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale  
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :
  - a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
  - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.  
Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :
  - a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
  - b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix

unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16 : Validité des offres**

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17 : Cautionnement de soumission**

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

- 17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.
- 17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
- 17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.
- 17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.
- 17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :
  - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - b. Si, le soumissionnaire retenu :
    - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO;
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
    - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20. Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne,

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

- 20.4. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- 20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- 20.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- 20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

#### **D. DEPOT DES OFFRES**

##### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

- 21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "
- Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 21.5. Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).
- Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.
- 21.6. Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

## **Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission**

- 22.1. Date et heure limites de dépôt des offres
- Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
  - La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
  - Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
  - Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître

d'Ouvrage Délégue et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

## 22.2. Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles.

**Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.**

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

Pour les soumissions hors ligne,

- 24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

- 24.5. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde

correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

- 24.6. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

- 25.1. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.
- 25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.  
La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.  
Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à s a de mand e . Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.
- 25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.  
Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.  
Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.  
Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.
- 25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.
- 27.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission

d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

- 27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.
- 27.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

- 28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :
- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
  - évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
  - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
  - iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

### **Article 30 : Correction des erreurs**

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

#### **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO;
  - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
  - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
  - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
  - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.
- 32.5. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- 32.6. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

- 33.1. Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :
- a. Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
  - b. Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
  - c. Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
  - d. Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.
- 33.2. Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.
- 33.3. Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).
- 33.4. La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## **F. ATTRIBUTION**

### **Article 34 : Attribution**

- 34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.
- 34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.
- 34.3. Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.
- Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

### **Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

- 35.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.  
Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- 35.2. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 35.3. En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **Article 36. Notification de l'attribution du marché**

- 36.1. Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.
- 36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.
- 37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 37.3. Dès publication des résultats pour l'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.
- 37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.
- 37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.  
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.
- 37.6. Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 38 : Signature du marché**

- 38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire
- 38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.
- 38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.
- 38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.
- 38.5. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

- 39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.
- 39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



## CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°00045/AONO/CRCE/CIPM/2026 DU 27/03/2026 RELATIF  
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE  
SUR LE TRONÇON DESSERVANT L'IRAD  
(Section de route Carrefour NKOLBISSON - IRAD)**

**Financement :**

Budget CRCE, Exercice 2026 et suivants, imputation : 2030130-0451-5-23411 (Ouvrages d'arts  
(ponts, viaducs, tunnels, tranchées, ...)).

### **PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

Clauses du RPC	Données Particulières
	<b>A. GENERALITES</b>
<b>Généralités</b>	Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de la Consultation, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.
1.1	<p><b>Définition des travaux :</b>  Le Président du Conseil Régional du Centre, lance le présent Appel d'Offres relatif aux travaux de construction d'un ouvrage hydraulique sur le tronçon desservant l'IRAD (section de route carrefour NKOLBISSON - IRAD) dans le Département du Mfoundi, Région du Centre :</p> <p>Les travaux à réaliser dans le cadre du contrat comprennent les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les travaux d'installation de chantier qui sont constitués de la mise à dispositions des locaux pour l'équipe projet et le laboratoire de chantier, de l'amenée et du repli du matériel, de la réalisation des études géotechniques, d'exécutions et des plans de récolement ;</li> <li>• les travaux de nettoyage et terrassement qui sont constitués des travaux de débroussaillage et nettoyage des abords de la chaussée, des travaux de démolition des ouvrages en béton et en maçonnerie ;</li> <li>• les travaux de chaussée qui comprennent la scarification de la chaussée existante, la fouille en terrain ordinaire ou de la tranchée sur la chaussée, le remblai contigu à l'ouvrage en graveleux latéritiques provenant d'emprunt, la couche de base en grave concassé 0/31,5 de 20 cm d'épaisseur par couche, la couche d'accrochage à 300gr/m<sup>2</sup> de bitume résiduel, et la couche de roulement en béton bitumineux de 5cm d'épaisseur ;</li> <li>• les travaux d'assainissement qui comprennent le curage des ouvrages et du lit du cours d'eau, la construction des descentes d'eau bétonnée, l'enrochement du fond de fouille de l'ouvrage, et la construction du mur de soutènement en moellon ;</li> <li>• les travaux de construction d'un dalot de section 2,00*2,00 préfabriqué et des têtes de dalot ;</li> <li>• les travaux de signalisation et équipements de sécurité qui comprennent la construction des garde-corps mixte constitué des poteaux en béton armé et des tuyaux en acier galvanisés, de la fourniture et pose des panneaux de signalisation types A et AB, de la construction des balises de sécurité en béton armé préfabriqué ;</li> <li>• les travaux divers qui comprennent la pose des peintures anti-corrosive et à huile pour la protection et la signalisation des garde-corps mixte.</li> </ul> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Conseil Régional du Centre, B.P. 10 068 YAOUNDE,  E-mail : <a href="mailto:conseilregional.centre@yahoo.com">conseilregional.centre@yahoo.com</a></p> <p>Référence de la consultation :</p> <p><b>DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°00045/AONO/CRCE/CIPM/2026 DU 27/03/2026RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE SUR LE TRONÇON DESSERVANT L'IRAD (SECTION DE ROUTE CARREFOUR NKOLBISSON - IRAD).</b></p>
1.2	<p><b>Délai d'exécution :</b>  Le délai d'exécution maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux et sera de six (06) mois.</p>

2.1	<b>Source (s) de financement</b> : Les travaux du présent Dossier d'Appel d'Offres sont financés par le Budget CRCE, Exercice 2026 et suivants, imputation : 2030130-0451-5-23411 (Ouvrages d'arts (ponts, viaducs, tunnels, tranchées, ...)).
4.1	<b>Liste des candidats pré-qualifiés</b> : N/A
4.2	La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais disposant d'une attestation de catégorisation D du sous-secteur « routes ».
5.1	<b>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</b> Les matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services seront conformes aux normes en vigueur au Cameroun qui les définissent de première qualité et mises en œuvre selon les prescriptions des D.T.U.
6.	<b>Principaux critères de qualification des soumissionnaires</b>
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre devra présenter un dossier administratif complet.
7.3	<b>Visite du site des travaux et réunion préparatoire :</b> Aucune visite formelle du site ne sera organisée par le Maître d'ouvrage. Tous les soumissionnaires sont tenus de visiter le site des travaux. Toute information ou éclaircissement sur le site ou la nature des travaux peuvent être obtenus au Conseil Régional du Centre, Porte 002 (SIGAMP), RDC de l'immeuble siège du Conseil Régional du Centre.  Tout soumissionnaire devra joindre à son offre technique une déclaration sur l'honneur d'avoir visité le site et d'avoir une parfaite connaissance de la nature des travaux accompagnée d'un rapport illustré et commenté de la visite des lieux.
8	<b>Contenu du dossier de consultation</b> Le dossier de consultation décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché, Il comprend les principaux documents énumérés ci-après : Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres ; Pièce n° 2 : Règlement Général d'Appel d'Offres (RGAO) ; Pièce n° 3 : Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) Pièce n° 6 : Cadre du bordereau des prix unitaires (BPU) Pièce n° 7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif (DQE) Pièce n° 8 : Cadre du sous détail des prix Pièce n° 9 : Modèle de Marché ; Pièce n° 10 : les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires Annexe n°1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner Annexe n°2 : Modèle de soumission Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif Annexe n°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique Annexe n°8 : Modèle de Cadre du planning Annexe n°9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser Annexe n°10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées Annexe n°11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser Pièce n° 11 : la charte d'intégrité Pièce n° 12 : la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales Pièce n° 12 : liste des laboratoires de géotechniques agréée par le MINTP

	Pièce n° 13 : liste des banques et organismes financiers autorisés à émettre des cautions
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables dans les services du Conseil Régional du Centre, à la porte 002 ou au 2<sup>ème</sup> étage, porte 219, Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>. Des éclaircissements peuvent être demandés au plus sept (07) jours avant la date de remise des offres.</p>
	<b>C. PREPARATION DES OFFRES</b>
12.	<b>Langue de soumission</b> : les propositions doivent être soumises en français ou en anglais
13.	<b>Documents constituant l'offre</b>
13.1	<p>Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier de Consultation. Les offres seront présentées dans trois plis fermés et scellés, comprenant respectivement :</p> <p><b>Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée à 1 500 FCFA et signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;</li> <li>L'original du cautionnement de soumission délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances, d'une durée de validité de 120 jours et d'un million deux cent cinquante mille (1 250 000) francs CFA, timbré, acquitté à la main, et assorti d'un récépissé de la CDEC conformément aux dispositions de la circulaire n°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;</li> <li>L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant ;</li> <li>Le pouvoir de signature notarié, le cas échéant ;</li> <li>L'attestation de conformité fiscale en cours de validité ;</li> <li>L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;</li> <li>L'attestation de domiciliation bancaire ;</li> <li>La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) francs CFA ;</li> <li>L'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</li> <li>L'attestation de conformité sociale délivrée par la CNPS ;</li> </ol> <p><b>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter les pièces ci-dessus à l'exception de a, b, c, g et h étant uniquement présenté par le mandataire du groupement.</b></p> <p><b>Enveloppe B – Volume II : Offre technique</b></p> <p>Il comprend notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>L'attestation de catégorisation D du sous-secteurs d'activités « routes » ou la Décision portant publication des résultats des avis d'appel à candidature en vue de la catégorisation des entreprises D sous-secteurs d'activités « routes » ;</li> <li>La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;</li> </ol>

c) Les bilans financiers du soumissionnaire des trois (03) dernières années (2023 – 2025). Ces bilans financiers doivent justifier que le soumissionnaire a un chiffre d'affaires cumulé moyen sur les trois (03) dernières années (2023 – 2025) d'au moins cent vingt millions (120 000 000) de francs CFA ;

d) Une attestation de capacité financière ou de mise à la disposition du soumissionnaire d'une ligne de crédit délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des finances, pour préfinancer les travaux objet de l'Appel d'Offres de référence à hauteur d'au moins cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA ;

**e) Note méthodologique**

Le soumissionnaire devra présenter une note méthodologique satisfaisante en faisant ressortir :

1. l'organisation ainsi que l'ordonnement des tâches qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux ;
2. la méthodologie d'exécution des travaux ;
3. l'attestation du rapport illustré de visite des lieux daté, cacheté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire, attestant qu'il a pris connaissance du site ;
4. le calendrier, le planning d'exécution des travaux et le délai de livraison ;
5. les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (approche HIMO) ;
6. Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales.

**f) Le personnel d'encadrement**

Il est composé de :

1. un conducteur des travaux ;
2. un chef chantier ;
3. un géotechnicien ;
4. un topographe.

Pour chacun d'eux, le soumissionnaire produira sous peine de non-évaluation de l'expert :

- une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- un curriculum vitae daté et signé par l'expert ;
- une attestation de disponibilité de l'expert pendant la durée des travaux ;

Le personnel suscité devra avoir les qualifications suivantes :

**1. Conducteur des travaux**

- Il doit être ingénieur de génie civil (BAC+5 minimum) avec au moins cinq (05) ans d'expérience générale dans le métier des Travaux Publics ou ingénieur des travaux de génie Civil (Bac + 3 minimum) avec huit (08) années d'expérience générale dans le métier des Travaux Publics inscrit à l'ONIGC.
- Il doit avoir effectué au moins trois (03) projets à ce poste dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'aménagement ou de l'entretien des routes revêtues ou des travaux routiers similaires avec ouvrage d'art.

**2. Chef chantier**

- Il doit être ingénieur des travaux de génie Civil ou avoir une licence professionnelle en Génie Civil (Bac + 3 minimum) avec au moins cinq (05) ans d'expérience générale en Travaux Publics ou technicien supérieur de génie civil (BAC+2 minimum) avec au moins sept (07) ans d'expérience générale dans le métier des Travaux Publics.
- Il doit avoir effectué au moins trois (03) projets au poste de chef chantier dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'aménagement ou de l'entretien des routes revêtues ou des travaux routiers similaires avec ouvrage d'art

### **3. Géotechnicien**

- Il doit avoir une licence professionnelle en géologie appliquée ou Ingénieur des travaux de génie civil (Bac + 3 minimum) avec au moins cinq (05) ans d'expérience générale dans le domaine de laboratoire géotechnique
- Il doit avoir effectué au moins trois (03) projets à ce poste dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'aménagement ou de l'entretien des routes revêtues ou des travaux routiers similaires avec ouvrage d'art

### **4. Topographe**

- Il doit être ingénieur de topographie et Cadastre ou équivalent (BAC+3 minimum) avec 05 ans d'expérience générale dans l'exécution des projets de construction, de réhabilitation, d'aménagement ou de d'entretien des routes revêtues ou des travaux routiers
- Il doit avoir réalisé au moins trois (03) projets similaires avec ouvrage d'art

#### **g) Moyens matériels**

Le soumissionnaire doit posséder en propre ou en location au minimum :

N°	Type de matériel	Nombre
1	PELLE EXCAVATRICE	01
2	COMPACTEUR À ROULEAU	01
3	CAMION BENNE	01
4	PICK UP	01
5	BETONNIERE	01
6	AIGUILLE VIBRANTE	01
7	MOTOPOMPE	01
8	PLAQUE VIBRANTE	01
9	GROUPE ÉLECTROGÈNE	01
10	Une liste du petit matériel (pelles rondes, pioches avec manches, pelles bèches, brouettes, marteaux, scie sauteuse ...etc) ;	/

**NB** : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les **factures** d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

#### **h) Le soumissionnaire remplira et souscrita les formulaires**

- i) la charte d'Intégrité ;
- j) la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

#### **k) Les preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « **lu et approuvé** », des documents ci-après :

- l) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- m) les cahiers des clauses techniques Particulières.

NB : la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire.

#### **Enveloppe C – Volume III : Offre financière**

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

	<p>c.4. Le Sous – Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p> <p><b>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent impérativement être clairement séparées par des intertitres ou des pages de séparation distinctes (type intercalaire numérique), de manière à faciliter son examen.</b></p>
	<b>Prix et monnaie de l'offre</b>
14.3.	Le prix des travaux exécutés doit être libellé en en francs CFA. Le soumissionnaire devra également estimer l'Impôt sur le Revenu (AIR= 5,5 % ou 2,2 %) ; la valeur de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA= 19,25 %) ; le montant des travaux en Toutes Taxes Comprises (TTC= HT+TVA) et le montant net du marché à payer (NAP=HTVA-AIR). Cette clause doit être conforme à l'Article 27 du CCAP).
14.4.	Les prix du marché sont révisables.
15.2. et 15.3.	Monnaie (s) du pays du Maître d'Ouvrage (Monnaie nationale) : CFA
	<b>Préparation et dépôt des offres</b>
16.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de cent vingt (120) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
17.1	Le montant de la caution de soumission s'élève à un million deux cent cinquante mille (1 250 000) francs CFA, délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances. Cette caution doit être timbrée, acquittée à la main, conforme au modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres et accompagnée du récépissé d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC)
20	<p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire exclusivement via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>, au plus tard le 28 Avril 2026 à 13 heures précises.</p> <p>Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.</p> <p><b><u>Taille et format des fichiers</u></b></p> <p>Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>- 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>- 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>- JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p>
20.1.	<p><b>La date et heure limites de remise des offres :</b></p> <p>Date : .....</p> <p>Heure : .....</p> <p><i>le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</i></p>
21.2.	<p><b>Nom et adresse de l'Autorité Contractante :</b></p> <p>Président du Conseil Régional du Centre, Hôtel de Ville de Yaoundé</p> <p>Téléphone : +237 222 22 26 48,</p> <p>Email : <a href="mailto:conseilregional.centre@yahoo.com">conseilregional.centre@yahoo.com</a></p>

	<p><b>Référence du Dossier d'Appel d'Offres :</b></p> <p><b>DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°00045AONO/CRCE/CIPM/2026 DU 27 MARS 2026 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE SUR LE TRONÇON DESSERVANT L'IRAD (SECTION DE ROUTE CARREFOUR NKOLBISSON - IRAD).</b></p> <p><b>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».</b></p>
	<b>D. DEPOT DES OFFRES</b>
22.2.	<p><b>MODE DE SOUMISSION</b></p> <p><b>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.</b></p> <p>Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le 28 Avril 2026 à 13 heures précises.</p>
	<b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b>
25.1.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des plis se fera en un temps le <b>28 Avril 2026</b> à 14 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés du Conseil Régional du Centre, dans la Salle de réunion 020 du RDC, du Conseil Régional du Centre.</p>
29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères d'évaluation et de la grille d'analyse ci-dessous.</p> <p><b>Critères d'évaluation</b></p> <p><b>Critères éliminatoires</b></p> <p><b>i) <u>Dossier administratif incomplet pour :</u></b></p> <p>a. Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;</p> <p>b. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif autre que la caution de soumission après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés ;</p> <p><b>ii) <u>Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après :</u></b></p> <p>a. Absence de l'attestation de catégorisation ou la décision A, B, C ou D rendant public la classification de l'entreprise dans une catégorie du sous-secteur « routes » ;</p> <p>b. Absence de déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établie par le MINMAP ;</p> <p>c. Absence du CV du conducteur des travaux remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO ;</p> <p>d. Absence d'un bilan financier d'au moins cent vingt millions (120 000 000) francs CFA, cumulé sur les trois (03) dernières années (2023, 2024, 2025) ;</p> <p>e. Absence d'une attestation de capacité financière ou de la mise à disposition du soumissionnaire d'une ligne de crédit délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des finances, pour préfinancer les travaux objet de l'Appel d'Offres de référence à hauteur d'au moins cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA ;</p> <p>f. Absence de la charte d'Intégrité ;</p> <p>g. Absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;</p> <p>h. Plus de six (06) sous-critères non satisfaisants.</p> <p><b>iii) <u>Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :</u></b></p> <p>a. Absence d'une lettre de soumission timbrée, datée et signée ;</p>

	<p>b. Absence du bordereau des prix unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible, paraphé à toutes les pages, signé et cacheté à la dernière page ;</p> <p>c. Absence du devis quantitatif et estimatif daté, signé et cacheté ;</p> <p>d. Absence du sous détail des prix quantifiés paraphés à toutes les pages ;</p> <p>e. Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;</p> <p><b>iv) Critères éliminatoire d'ordre général</b></p> <p>a. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou pièce non authentique ;</p> <p>b. Non-respect du mode de soumission ;</p> <p>c. Non-respect du format de fichier des offres.</p> <p style="text-align: center;"><b>Critères essentiels</b></p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous :</p> <p>a) Une note méthodologique ;</p> <p>b) Le personnel d'encadrement ;</p> <p>c) Le matériel à mobiliser ;</p> <p>d) Les preuves d'acceptation des conditions du marché ;</p>
31.2.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA</p> <p>Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)</p> <p>Date du taux de change :</p>
32.2. (e)	<p>Le délai d'exécution sera évalué comme suit :</p> <p>En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires.</p>
32.2 (g)	<p>La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante :</p> <p>Les variantes techniques proposées seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.</p>
33.1.	<p>Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation.</p>
	<b>F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b>
34.1. et 34.2.	<p>Le Maître d'Ouvrage (Autorité Contractante) attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre évaluée la moins – disante, en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p>
	<b>Cautionnement définitif</b>
39.1. 39.2.	<p>Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement de 2 % du montant TTC du marché garantissant l'exécution intégrale des travaux</p>
	<b>Rabais</b>
	<p>Le rabais présenté de manière manuscrite n'est plus accepté ;</p> <p>Pour être admis, le rabais doit être mentionné en chiffres et en lettres ;</p> <p>La preuve du rabais consenti par un soumissionnaire doit être jointe au rapport du groupe de travail Adhoc.</p>
40	<p><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon <i>suivante</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</li> <li>- est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises</li> </ul>

par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

## GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

<b>CRITERES ELIMINATOIRES</b>		<b>Oui / non</b>
<b>I.</b>	<b><u>Dossier administratif incomplet pour :</u></b>	
a.	Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;	
b.	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif autre que la caution de soumission après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés.	
<b>II.</b>	<b><u>Offre technique incomplète pour absence de l'un des éléments ci-après :</u></b>	
a.	Absence de l'attestation de catégorisation ou la décision rendant public la classification de l'entreprise dans une catégorie du sous-secteur « routes » ;	
b.	Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;	
c.	Absence du CV justifiant l'expérience du conducteur des travaux ne remplissant pas l'une des conditions de qualification et d'expérience suivante :	
i)	Ingénieur de génie civil (BAC+5 minimum) ou Ingénieur des travaux de génie Civil (Bac + 3 minimum)	
ii)	Présence d'un CV daté et signé par l'expert	
iii)	Attestation d'inscription à l'ONIGC	
iv)	Ayant effectué au moins cinq (05) ans d'expérience générale dans l'entretien routier si ingénieur de génie civil (BAC+5 minimum) ou huit (08) années d'expérience générale si ingénieur des travaux de génie civil (BAC+3 minimum) d'expérience générale dans l'entretien routier	
v)	Ayant exécuté au moins trois (03) projets à ce poste dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'aménagement ou de l'entretien des routes revêtues ou des travaux routiers similaires avec ouvrage d'art.	
vi)	Présence d'une attestation de disponibilité pendant la période des travaux datée et signée par l'expert	
	<b>NB</b> : L'expérience se justifiera sur présentation d'un CV daté et signé sinon le CV ne sera pas évalué ;	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'absence du diplôme certifié datant de moins de trois (03) mois à la date de lancement de l'Appel d'Offres entrainera la non prise en compte de la qualification ;</li> </ul>	
d.	Les bilans financiers du soumissionnaire des trois (03) dernières années (2023 – 2025). Ces bilans financiers doivent justifier que le soumissionnaire a un chiffre d'affaires cumulé moyen sur les trois (03) dernières années (2023 – 2025) d'au moins cent vingt millions (120 000 000) de francs CFA ;	
e.	Absence d'une attestation de capacité financière ou de la mise à disposition du soumissionnaire d'une ligne de crédit délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des finances, pour préfinancer les travaux objet de l'Appel d'Offres de référence à hauteur d'au moins cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA ;	
f.	Absence de la charte d'Intégrité ;	
g.	Absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	
h.	Plus de six (06) sous-critères non satisfaisants.	
<b>III.</b>	<b><u>Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :</u></b>	
a)	Absence d'une soumission timbrée, datée et signée ;	

b) Absence du bordereau des prix unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible, paraphé à toutes les pages, signé et cacheté à la dernière page ;		
c) Absence d'un devis quantitatif et estimatif daté, signé et cacheté ;		
d) Absence du sous détail des prix quantifiés paraphés à toutes les pages.		
e) Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;		
<b>IV. Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
a) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou pièce non authentique ;		
b) Non-respect du mode de soumission ;		
c) Non-respect du format de fichier des offres.		
<b>CRITERES ESSENTIELS</b>		
<b>A- Note méthodologique</b>	<b>Oui / Non</b>	
Le soumissionnaire devra présenter une note méthodologique satisfaisante en faisant ressortir :		
1- l'organisation ainsi que l'ordonnancement des tâches qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux		
2- la méthodologie d'exécution des travaux ;		
3- l'attestation du rapport illustré de visite des lieux daté, cacheté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire, attestant qu'il a pris connaissance du site		
4- le calendrier, le planning d'exécution des travaux et le délai de livraison ;		
5- les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (approche HIMO) ;		
6- Les dispositions relatives au respect des mesures environnementales.		
<b>B- Le personnel d'encadrement</b>	<b>Oui / Non</b>	
<b>Un chef chantier</b>		
7- Ingénieur des travaux de génie Civil ou avoir une licence professionnelle en Génie Civil (Bac + 3 minimum) ou Technicien supérieur de génie civil (BAC+2 minimum)		
8- Présence d'un CV daté et signé par l'expert		
9- Ayant effectué au moins cinq (05) ans d'expérience générale dans l'entretien routier si ingénieur des travaux (BAC+3 minimum) ou sept (07) ans d'expérience générale si technicien supérieur (BAC+2 minimum) dans l'entretien routier		
10- Ayant exécuté au moins trois (03) projets au poste de chef chantier dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'aménagement ou de l'entretien des routes revêtues ou des travaux routiers similaires avec ouvrage d'art		
11- Présence d'une attestation de disponibilité pendant la période des travaux datée et signée par l'expert		
<b>Un Géotechnicien</b>		
12- Licence Professionnel en Géologie Appliquée ou Ingénieur des travaux de génie civil (Bac+3 minimum)		
13- Présence d'un CV daté et signé par l'expert		
14- Ayant effectué au moins cinq (05) années d'expérience générale dans le domaine de laboratoire géotechnique des travaux d'entretien routier		
15- Ayant exécuté au moins trois (03) projets à ce poste dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'aménagement ou de l'entretien des routes revêtues ou des travaux routiers similaires avec ouvrage d'art		
16- Présence d'une attestation de disponibilité pendant la période des travaux datée et signée par l'expert		
<b>Un Topographe</b>		
17- Ingénieur des travaux de topographie et Cadastre ou équivalent (BAC+3 minimum)		
18- Présence d'un CV daté et signé par l'expert		
19- Ayant cumulé au moins cinq (05) années d'expérience générale dans l'exécution des travaux		

routiers avec ouvrages																																			
20- Ayant exécuté au moins trois (03) projets à ce poste dans le domaine de la construction, de la réhabilitation, de l'aménagement ou de l'entretien des routes revêtues ou des travaux routiers similaires avec ouvrage d'art																																			
21- Présence d'une attestation de disponibilité pendant la période des travaux datée et signée par l'expert.																																			
<b>NB :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'expérience se justifiera sur présentation d'un CV daté et signé sinon le CV ne sera pas évalué ;</li> <li>L'absence du diplôme certifié datant de moins de trois mois à la date de lancement de l'Appel d'Offres entrainera la non prise en compte de la qualification.</li> </ul>																																			
<b>C- Moyens matériels</b>	<b>Oui / Non</b>																																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Type de matériel</th> <th>Nombre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>PELLE EXCAVATRICE</td> <td>01</td> </tr> <tr> <td>23</td> <td>COMPACTEUR À ROULEAU</td> <td>01</td> </tr> <tr> <td>24</td> <td>CAMION BENNE</td> <td>01</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>PICK UP</td> <td>01</td> </tr> <tr> <td>26</td> <td>BETONNIERE</td> <td>01</td> </tr> <tr> <td>27</td> <td>AIGUILLE VIBRANTE</td> <td>01</td> </tr> <tr> <td>28</td> <td>MOTOPOMPE</td> <td>01</td> </tr> <tr> <td>29</td> <td>PLAQUE VIBRANTE</td> <td>01</td> </tr> <tr> <td>30</td> <td>GROUPE ÉLECTROGÈNE</td> <td>01</td> </tr> <tr> <td>31</td> <td>Une liste du petit matériel (pelles rondes, pioches avec manches, pelles bêches, brouettes, marteaux, scie sauteuse ...etc) ;</td> <td>/</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Type de matériel	Nombre	22	PELLE EXCAVATRICE	01	23	COMPACTEUR À ROULEAU	01	24	CAMION BENNE	01	25	PICK UP	01	26	BETONNIERE	01	27	AIGUILLE VIBRANTE	01	28	MOTOPOMPE	01	29	PLAQUE VIBRANTE	01	30	GROUPE ÉLECTROGÈNE	01	31	Une liste du petit matériel (pelles rondes, pioches avec manches, pelles bêches, brouettes, marteaux, scie sauteuse ...etc) ;	/		
N°	Type de matériel	Nombre																																	
22	PELLE EXCAVATRICE	01																																	
23	COMPACTEUR À ROULEAU	01																																	
24	CAMION BENNE	01																																	
25	PICK UP	01																																	
26	BETONNIERE	01																																	
27	AIGUILLE VIBRANTE	01																																	
28	MOTOPOMPE	01																																	
29	PLAQUE VIBRANTE	01																																	
30	GROUPE ÉLECTROGÈNE	01																																	
31	Une liste du petit matériel (pelles rondes, pioches avec manches, pelles bêches, brouettes, marteaux, scie sauteuse ...etc) ;	/																																	
<b>L'offre technique est satisfaisante si 25 sous critères au moins obtiennent la note « OUI » sur 31.</b>																																			

EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES	Oui	Non
- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli		
- Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli		
- Le sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.		
- L'analyse financière consistera aussi à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La vérification de la conformité des montants en lettre avec les montants en chiffres ;</li> <li>- La vérification que certains prix ne sont pas anormalement bas ou anormalement élevés ;</li> <li>- La vérification des calculs</li> <li>- Les prix aberrants ;</li> <li>- La vérification de la conformité des prix du bordereau avec les prix du sous détail</li> </ul> S'il y a une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi. S'il y a une incohérence entre les prix unitaires et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé.		



## CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°00045/AONO/CRCE/CIPM/2026 DU 27 MARS 2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE  
HYDRAULIQUE SUR LE TRONÇON DESSERVANT L'IRAD  
(Section de route Carrefour NKOLBISSON - IRAD)**

**Financement :**

Budget CRCE, Exercice 2026 et suivants, imputation : 2030130-0451-5-23411 (Ouvrages d'arts  
(ponts, viaducs, tunnels, tranchées, ...)).

### **PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

# SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES .....	54
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ.....	54
ARTICLE 3 : DÉFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT .....	54
ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET RÉGLEMENTATION APPLICABLES .....	54
ARTICLE 5 : NORMES .....	54
ARTICLE 6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....	55
ARTICLE 7 : TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES .....	55
ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES TRAVAUX .....	57
ARTICLE 10 : DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ .....	58
ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE .....	58
ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE .....	59
ARTICLE 13 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT .....	60
ARTICLE 14 : MARCHÉ À TRANCHES .....	61
ARTICLE 15 : MATÉRIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT .....	61
ARTICLE 16 : PIÈCE À FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT.....	62
ARTICLE 17 : MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE.....	64
ARTICLE 18 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉ CIVILE .....	65
ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE .....	65
ARTICLE 20 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS .....	66
ARTICLE 21 : JOURNAL DE CHANTIER.....	66
ARTICLE 22 : ORGANISATION ET SÉCURITÉ DES CHANTIERS .....	67
ARTICLE 23 : IMPLANTATION DES OUVRAGES .....	68
ARTICLE 24 : UTILISATION DES EXPLOSIFS .....	68
CHAPITRE III : DE LA RECEPTION.....	68
ARTICLE 25 : RÉCEPTION PROVISOIRE.....	68
ARTICLE 27 : DÉLAI DE GARANTIE.....	70
ARTICLE 28 : RÉCEPTION DÉFINITIVE .....	70
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES .....	71
ARTICLE 29 : MONTANT DU MARCHÉ .....	71
ARTICLE 30 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT .....	71
ARTICLE 31 : GARANTIES ET CAUTIONS .....	71
ARTICLE 32 : CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX.....	72
ARTICLE 33 : FORMULES DE RÉVISION DES PRIX.....	73
ARTICLE 34 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX.....	74
ARTICLE 35 : TRAVAUX EN RÉGIE .....	74
ARTICLE 36 : VALORISATION DES TRAVAUX .....	75
ARTICLE 37 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS .....	75
ARTICLE 38 : AVANCES .....	75
ARTICLE 39 : RÉGLEMENT DES TRAVAUX.....	75
ARTICLE 40 : INTÉRÊTS MORATOIRES .....	76
ARTICLE 41 : PÉNALITÉS DE RETARD .....	77
ARTICLE 42 : RÉGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES .....	77
ARTICLE 43 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER.....	77
ARTICLE 44 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ.....	78
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES .....	78
ARTICLE 45 : RÉSILIATION DU MARCHÉ .....	78
ARTICLE 46 : CAS DE FORCE MAJEURE .....	78
ARTICLE 47 : DIFFÉRENDS ET LITIGES.....	79
ARTICLE 48 : EDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ .....	79
ARTICLE 49 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ.....	79

## CHAPITRE I : GENERALITES

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'un ouvrage hydraulique sur le tronçon desservant l'IRAD (section de route carrefour NKOLBISSON - IRAD) dans le Département du Mfoundi, Région du Centre.

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n°00045 du 27 Mars 2026 relatif aux travaux de construction d'un ouvrage hydraulique sur le tronçon desservant l'IRAD (section de route carrefour NKOLBISSON - IRAD) dans le Département du Mfoundi, Région du Centre.

### Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

#### 3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- ✓ Le Maître d'Ouvrage est le Président du Conseil Régional du Centre ; Il passe le marché et veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation.
- ✓ Le Chef de service du marché est le Chef de la Division des Infrastructures et de l'Aménagement Régional. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels. Il est chargé de la direction et du contrôle permanent de l'exécution des travaux.
- ✓ L'Ingénieur du marché est le Chef de la Brigade des Investissements Routier en relation avec le point focal désigné par la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre. Il est le responsable du suivi de l'exécution du marché. Il rend compte au chef de service du marché. Il doit s'assurer de la conformité de l'exécution sur le terrain, du marché de l'entreprise et du contrôle effectué par le cocontractant. A ce titre, il assiste aux réunions de chantiers, adresse au Maître d'ouvrage, avec copie au chef de service du marché, un rapport sur l'avancement des travaux et du contrôle.
- ✓ L'organisme chargé du contrôle externe est le Ministère chargé des Marchés Publics.
- ✓ Le cocontractant, est le \_\_\_\_\_ ;

#### 3.2. Nantissement

- ✓ Le Responsable chargé de l'Ordonnancement est le Maître d'ouvrage ;
- ✓ Le Responsable de la Liquidation est le Maître d'Ouvrage ;
- ✓ Le Responsable chargé du paiement est le Receveur du CRCE ;
- ✓ Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef Service du marché.

### Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

### Article 5 : Normes

5.1. Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers

des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

- 5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet et le programme d'exécution ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental.

#### **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. la loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
5. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
6. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. la loi 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
8. La loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
9. La loi n°2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale ;
10. le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
11. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans

- ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
12. le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
  13. le Décret n° 2013/0171 du 09/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
  14. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
  15. le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
  16. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
  17. le Décret n°2018/0002/PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés par voie électronique au Cameroun ;
  18. l'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
  19. la circulaire n°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
  20. la Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
  21. la Circulaire n°000002 du 19 mars 2026 rappelant certaines dispositions relatives à la dématérialisation des marchés publics ;
  22. la Lettre n°0004/L/MINMAP/CAB du 29/07/2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires ;
  23. la circulaire n°000002 du 19 février 2026 rappelant certains disposition relatives à la dématérialisations des marchés publics ;
  24. la Lettre-Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des Marchés Publics ;
  25. la Lettre-Circulaire n°0001879/LC/MINFI du 31 décembre 2025 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026.

## **Article 8 : Communication**

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

8.1. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Monsieur / Madame .....  
B.P: .....  
Tel : .....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'ouvrage, au chef de service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées la mairie où le siège du cocontractant.

8.2. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Président du Conseil Régional du Centre  
B.P: 10 068 YAOUNDE

avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché.

## CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

### Article 9 : Consistance des travaux

#### 9.1. Travaux prévus dans le marché

##### 9.1.1. Définition des travaux

Les travaux, objet du présent appel d'offres, consistent aux travaux de construction d'un ouvrage hydraulique sur le tronçon desservant l'IRAD (section de route carrefour NKOLBISSON - IRAD dans le Département du Mfoundi, Région du Centre.

Les travaux à la charge du cocontractant comprennent notamment :

- les travaux d'installation de chantier qui sont constitués de la mise à dispositions des locaux pour l'équipe projet et le laboratoire de chantier, de l'amenée et du repli du matériel, de la réalisation des études géotechniques, d'exécutions et des plans de récolement ;
- les travaux de nettoyage et terrassement qui sont constitués des travaux de débroussaillage et nettoyage des abords de la chaussée, des travaux de démolition des ouvrages en béton et en maçonnerie ;
- les travaux de chaussée qui comprennent la scarification de la chaussée existante, la fouille en terrain ordinaire ou de la tranchée sur la chaussée, le remblai contigu à l'ouvrage en graveleux latéritiques provenant d'emprunt, la couche de base en grave concassé 0/31,5 de 20 cm d'épaisseur par couche, la couche d'accrochage à 300gr/m<sup>2</sup> de bitume résiduel, et la couche de roulement en béton bitumineux de 5cm d'épaisseur ;
- les travaux d'assainissement qui comprennent le curage des ouvrages et du lit du cours d'eau, la construction des descentes d'eau bétonnée, l'enrochement du fond de fouille de l'ouvrage, et la construction du mur de soutènement en moellon ;
- les travaux de construction d'un dalot de section 2,00\*2,00 préfabriqué et des têtes de dalot ;
- les travaux de signalisation et équipements de sécurité qui comprennent la construction des garde-corps mixte constitué des poteaux en béton armé et des tuyaux en acier galvanisés, de la fourniture et pose des panneaux de signalisation types A et AB, de la construction des balises de sécurité en béton armé préfabriqué ;
- les travaux divers qui comprennent la pose des peintures anti-corrosive et à huile pour la protection et la signalisation des garde-corps mixte.

##### 9.1.2. Protection de l'environnement

Le cocontractant sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun et notamment la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement et la lettre n°0908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministre des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier. Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

##### 9.1.3. Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés

L'Ingénieur du Marché aura le pouvoir par écrit de prescrire :

- 1) L'enlèvement du chantier dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences du marché et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés après essais de laboratoire ;
- 2) La démolition et la construction correcte de tout ouvrage ou partie de l'ouvrage réputé non-conforme aux exigences du marché tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés.

En cas de non-conformité, les dépenses seront à la charge du cocontractant. Dans le cas contraire, le cocontractant sera remboursé des dépenses supplémentaires qu'il aura supportées.

#### **9.1.4. Remise en état des lieux**

La remise en état des lieux (route et son environnement, base et installations de chantier, gîtes, emprunts et gisements, lieux de dépôts de matériaux) comprenant l'enlèvement des installations matériels, matériaux et débris de chantier doit être faite dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire et en tout cas avant l'approbation du décompte général et définit des travaux.

Toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander au cocontractant de laisser surplace les installations qu'elle serait susceptible de réutiliser.

#### **9.2. Modification des ouvrages**

le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans les ouvrages, lors de la phase d'exécution, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estimera nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux, sans que pour cela le cocontractant puisse prétendre à quelque compensation ou indemnité que ce soit en dehors de celles indiquées dans le présent CCAP.

#### **9.3. Travaux non prévus dans le marché**

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux ou d'ouvrages non prévus au marché, aucun travail supplémentaire ne pourra être exécuté par le cocontractant s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage le prescrivant explicitement.

Il sera fait application des prix unitaires du bordereau. Si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fera l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveaux prix, tout prix ne figurant pas dans le bordereau des prix unitaires ou le détail estimatif du présent marché même si celui-ci a été présenté dans l'offre du cocontractant.

#### **9.4. Matériaux**

- 9.4.1. Le cocontractant utilisera de façon privilégiée les lieux d'extraction mentionnés dans le CCTP ou s'ils sont insuffisants, recherchera à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages.
- 9.4.2. Les matériaux seront conformes aux spécifications du CCTP. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que l'Ingénieur du Marché jugera utiles de prescrire suivant les spécifications du marché.
- 9.4.3. Les moyens de contrôle mis en place par le cocontractant et à ses frais devront lui permettre, tant sur les lieux d'extractions, de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier.

#### **Article 10 : Délai d'exécution du marché**

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de six (06) mois.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour chaque tranche.

Les délais sont calculés pour un travail exécuté de jour, pendant les jours ouvrables et aux heures normales de travail. Le cocontractant ne pourra exécuter ou poursuivre les travaux en dehors de ces jours et heures sans avoir reçu l'accord préalable de l'Ingénieur du marché.

#### **Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

- 11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.
- 11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.
- 11.4. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## **Article 12 : Ordres de Service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

- 12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du marché.
- 12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :
  - a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage;
  - b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage;
  - c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du marché.
  - d) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.
- 12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'Organisme chargé de la Régulation.
- 12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Ingénieur du marché.
- 12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Ingénieur du marché.
- 12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

- 12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 12.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.
- 12.9. Tous les ordres de service devront faire l'objet de transmission d'une copie au MINMAP.

### **Article 13 : Rôles et responsabilités du Cocontractant**

- 13.1. Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du maître d'œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.
- 13.2. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.
- 13.3. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
- 13.4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché. Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- 13.5. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.  
Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
- 13.6. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).  
Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté

#### **Article 14 : Marché à tranches**

Sans objet.

#### **Article 15 : Matériel et personnel du cocontractant**

##### **15.1. Personnel de l'entreprise**

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit:

- Conducteur des travaux :.....[indiquer le nom] ;
- Chef chantier :.....[indiquer le nom] ;
- Géotéchnicien.....[indiquer le nom] ;
- Topographe .....[indiquer le nom] ;

##### **15.2. Remplacement du personnel clé**

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de L'Ingénieur du Marché le cas échéant dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'Ingénieur du Marché le cas échéant disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

##### **15.3. Retrait du personnel**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête. Le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

##### **15.4. Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet. Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

##### **15.5. Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la

législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des spécifications se rapportant aux conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les niveaux de service et le délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### **15.6. Matériel proposé dans l'offre**

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DCE, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### **Article 16 : Pièce à fournir par le Cocontractant**

#### **16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser**

- a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du Marché le programme d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau programme. Le Chef de Service du marché ou l'Ingénieur du Marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché ou l'Ingénieur du Marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base de vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux d'installation.
- c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service du marché ou le Maître d'ouvrage ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

## **16.2. Projet d'exécution**

- a. Dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'avant-projet d'exécution (APE) des travaux sera validé par l'Ingénieur après les étapes ci-dessous :
  - Saisine du contractant par l'Ingénieur du Marché et organisation de visite détaillée de l'ouvrage : dix (10) jours ;
  - Présentation de l'avant-projet d'exécution à l'Ingénieur : dix (10) jours ;
  - Validation ou rejet par l'ingénieur de l'APE : trois (05) jours ;
  - Validation par l'ingénieur de l'APE corrigé : cinq (03) jours.
- b. Cet avant-projet sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et faisant ressortir au minimum les éléments suivants par phase et par nature de travaux (cartonnage et travaux d'entretien courant ou périodique) :
  - La liste du personnel d'encadrement accompagnée des copies certifiées conformes par les autorités compétentes du diplôme le plus élevée, de leurs CV et de l'attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC) pour le conducteur des travaux ;
  - Les schémas itinéraires ;
  - Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec la prévision d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
  - La description des installations de chantier envisagées ;
  - Le planning de mobilisation des matériels en adéquation avec le planning d'exécution des travaux ;

- Le planning graphique des travaux valorisés par tâche et par mois et pour chaque tronçon, permettent au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel à celui prévu ;
  - Les plans de principes d'exécution des ouvrages (dalots, ponceaux, buses, têtes de buses...) ;
  - Les plans d'exécution (calcul et dessins) des ponts ;
  - Les travaux que le cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y'a lieu) ;
  - Les plans de signalisation temporaire suivant les types des travaux retenus (dispositifs de sécurité à mettre en place pour la signalisation des travaux à exécuter) ;
  - Une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel ...) ;
  - Une note sur les essais géotechniques (moyens, méthodes d'investigations, programme, ...)
  - Un mémoire sur les dispositions relatives à la préservation de l'environnement.
- c. A défaut de transmettre dans un délai de dix (10) jours après la visite détaillée de l'ouvrage, l'avant-projet d'exécution au L'ingénieur, l'entreprise sera passible après mise en demeure préalable d'une pénalité correspondant à 1/2000<sup>ième</sup> du montant TTC du contrat.
- d. Après la validation de l'avant-projet, l'entreprise dispose de cinq (05) jours pour établir le projet d'exécution définitif des travaux et soumettre à l'approbation de l'ingénieur après avis de L'ingénieur. L'ingénieur du Marché et l'ingénieur disposent chacun de deux (02) jours pour l'approbation du document.
- Une copie de l'avant-projet validé et une copie du projet d'exécution approuvé doivent être transmises au Chef service.
- e. L'approbation donnée par l'ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet d'exécution en cas de non-conformité au projet d'exécution approuvé, ne pourront pas faire l'objet de paiement ou de réclamation de la part du cocontractant.
- f. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier un planning des travaux réalisés qui rendra compte de l'avancement du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme prévisionnel qu'après avoir reçu l'accord du Chef Service du Marché.

### **16.3. Plans et documents d'exécution (calcul et dessins)**

- a. Les plans de détail et autres documents nécessaires à l'exécution des travaux seront établis par le cocontractant sur la base des plans et documents fournis dans le DAO.
- b. Ils seront soumis au L'ingénieur dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement d'exécution des travaux correspondants. Les notes de calcul seront vérifiées et complétées s'il y'a lieu par le cocontractant qui les remettra au L'ingénieur au moins huit (05) jours avant l'exécution des travaux correspondants. L'ingénieur du Marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour faire part au cocontractant de ses observations et remarques. Passé ce délai, le visa du L'ingénieur est réputé donné.
- c. Le visa du L'ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants ;
- d. Avant la réception provisoire, le cocontractant remettra au L'ingénieur trois (03) exemplaires des plans de récolement des travaux réellement exécutés dont un original reproductible.

### **Article 17 : Mise à disposition des documents et du site**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le dossier d'appel d'offres sera remis par le Chef de service du marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le cocontractant est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance avant la remise de son offre, des caractéristiques de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

### **Article 18 : Assurances des ouvrages et responsabilité civile**

- 18.1. Le titulaire du marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- 18.2. Les polices d'assurance suivante sont requises au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage du marché :
  - **Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers** couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
  - **L'assurance tout risque chantier** couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- 18.3. En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.
- 18.4. Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- 18.5. Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

### **Article 19 : Sous-traitance**

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas

d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

## **Article 20 : Laboratoire de chantier et essais**

20.1. Le Cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément de l'Ingénieur du Marché dans un délai de sept (07) jours dès réception de la demande.

Il sera tenu de fournir avant toute mise en œuvre, un dossier complet prouvant que le matériau satisfait aux conditions du CCTP.

20.2. Le Cocontractant est tenu d'exécuter tous les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des ouvrages tels qu'ils sont définis dans le CCTP.

20.3. Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

## **Article 21 : Journal de chantier**

### **21.1. Journal de chantier**

a. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées sont signalées en marge pour validation.

b. Le journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'Ingénieur du Marché et de ses représentants.

Y seront consignés pour chaque jour de travail :

- les conditions atmosphériques ;
- les matériels utilisés ;
- les matériaux mis en œuvre ou livrés sur le chantier ; les résultats des essais in-situ;
- les constats des travaux exécutés ;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- etc.

c. Le Cocontractant pourra y consigner quotidiennement les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

d. Le journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché et le Conducteur des Travaux à chaque visite de chantier.

e. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

### **21.2. Réunions de chantier**

a. Des réunions de chantier auront lieu hebdomadairement à un jour fixé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché et le Cocontractant.

b. La participation du Conducteur des Travaux aux réunions du chantier est obligatoire.

c. Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

d. Le procès-verbal de réunion devra préciser :

- les travaux exécutés au cours de la semaine ;
- les taux global d'avancement des travaux ;
- les taux global des paiements en cours ;
- les taux global de consommation des délais ;
- la situation du personnel et du matériel sur le chantier ;
- la qualité des travaux réalisés ;
- les approvisionnements des matériaux sur le chantier ;
- les travaux programmés au cours de la semaine suivante (planning hebdomadaire);
- les documents remis ou reçus par le Cocontractant ; les éventuelles difficultés rencontrées ;
- les recommandations générales ;
- etc.

## **Article 22 : Organisation et sécurité des chantiers**

### **22.1. Accès au chantier**

- a. L'Ingénieur du Marché et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et tous les lieux de travail ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.
- b. Par ailleurs dans le cadre de la mission de vérification de réflectivité des travaux, les représentant dûment mandatés des organismes chargés des paiements doivent avoir accès au chantier et à toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le cocontractant devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre ces accès en toute liberté.

### **22.2. Sécurité de chantier**

- a. Panneaux d'identification de chantier

Les panneaux d'identification ou d'annonce de chantier seront placés au début et à la fin de chaque tronçon, et devront être mis en place dans un délai maximum d'un (01) mois après l'ordre de service de démarrer les travaux.

- b. Signalisation des travaux

La signalisation des travaux doit être conforme au plan de signalisation temporaire validé dans le projet d'exécution. Elle est réalisée sous le contrôle du L'ingénieur par le cocontractant, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf stipulation différente au marché.

Le cocontractant aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avèreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l'Ingénieur du Marché.

Le cocontractant sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de signalisation ou l'entretien des ouvrages provisoires nécessaires au maintien de la circulation.

Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre au chantier sont à la charge du cocontractant. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

- c. Travail de nuit, des jours fériés et des dimanches

Les travaux ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable des Autorités Compétentes.

### **22.3. Dommages aux propriétaires dans l'emprise des travaux**

Les indemnités qui découlent des expropriations des cultures qui seront nécessaires hors de l'emprise de la route (carrières et emprunts, accès aux carrières et aux emprunts inclus) seront à la charge du Cocontractant. Celui-ci sera tenu de provoquer avant exécution des travaux, la reconnaissance contradictoire des cultures et propriétés, qui seront évaluées en accord avec l'Ingénieur et les autorités administratives locales.

#### **22.4. Sujétion résultant du voisinage d'autres chantier**

Le Cocontractant devra prendre en compte toutes les mesures nécessaires pour n'apporter aucune entrave à l'exécution des travaux d'autres entreprises. Il devra laisser circuler le matériel de ces entreprises sur ou sous les ouvrages déjà faits partout où l'Ingénieur du Marché jugera que l'établissement de voies indépendantes ne sera pas possible, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à une prolongation des délais.

#### **22.5. Maintien de la circulation**

- a. Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le maintien de la circulation soit assuré pendant toute la durée des travaux. Il ne pourra se prévaloir des sujétions qui en résulteraient pour éluder les obligations de son marché, ni pour soulever une quelconque réclamation, sauf en cas de force majeure ; le coût de cette disposition étant compris dans le prix d'installation de chantier.
- b. Le Cocontractant saisira l'Ingénieur du Marché qui informera l'autorité administrative territorialement compétente pour la prise d'un acte réglementaire en cas d'interruption de la circulation tout le long des itinéraires déviés. Cette saisine devra se faire au moins quatorze (14) jours avant.

#### **Article 23 : Implantation des ouvrages**

- 23.1. L'Ingénieur du Marché notifiera par écrit au cocontractant dans un délai de huit (08) jours avant implantation des ouvrages, le cas échéant, les points et niveaux de base qui ont été établis.
- 23.2. A partir de ces points et niveaux de base, le cocontractant sera responsable de la bonne implantation des ouvrages et prendra les frais y afférents à sa charge.
- 23.3. Ces opérations feront l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre le cocontractant et l'Ingénieur du Marché. Si en cours de travaux, une erreur apparaissait dans les implantations, niveaux, alignements ou dimensions d'une partie quelconque des ouvrages, le cocontractant devra procéder à ses frais à la rectification correspondante. La vérification de toute implantation, alignement, ou niveau par l'ingénieur ne saurait relever le Cocontractant de ses obligations. Le cocontractant devra soigneusement protéger tous repères, jalons, bornes, piquets et autres éléments contribuant à l'implantation des ouvrages. Il devra les rétablir ou les remplacer à ses frais en cas de besoin.

#### **Article 24 : Utilisation des explosifs**

Sans objet.

### **CHAPITRE III : DE LA RECEPTION**

#### **Article 25 : Réception provisoire**

La réception provisoire sera accordée à la fin de l'exécution des travaux.

##### **25.1. Opérations préalables à la réception**

- a. Avant la réception provisoire des travaux, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef Service du marché, à l'Ingénieur du marché et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;

- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
  - la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux;
  - les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
  - les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
  - la remise des projets de plan de récolement.
- b. Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du Marché, et contresigné par le Cocontractant.
- c. Dans un délai de sept (07) jours suivant la date du procès-verbal, l'Ingénieur du Marché fait connaître au cocontractant s'il a ou non proposé au Chef de service du marché de prononcer la réception des ouvrages et dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception.

## 25.2. Commission de réception provisoire

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- |  |               |
|--|---------------|
| - Le Maître d'Ouvrage ou son représentant      | Président ;   |
| - Le Chef Service du marché                    | Membre ;      |
| - Le Représentant du MINMAP                    | Observateur ; |
| - L'Ingénieur du Marché                        | Rapporteur ;  |
| - Le Comptable-Matières                        | Membre ;      |
| - Le Sous-Directeur Régional des Routes/Centre | Membre ;      |
| - Le cocontractant                             | Membre.       |

Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Chef de service du Marché, pour prendre part à la réception au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Le Cocontractant est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la Réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

La période de garantie commence à partir de la date de la réception provisoire générale.

Dans le cas où les travaux ne peuvent pas être réceptionnés, notification est faite au cocontractant, par voie d'ordre de service signé par le Chef de service du Marché, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées qui rendent impossible la réception. Cet ordre de service met en demeure le Cocontractant de terminer les Ouvrages incomplets ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 77 du CCAG (Travaux).

Lorsque le cocontractant estime que les ouvrages sont terminés, il doit à nouveau demander à l'Ingénieur du marché, la réception provisoire. Passé le délai indiqué dans l'ordre de service, le Chef de service du marché peut faire procéder, par un autre cocontractant conformément à la réglementation en vigueur, à l'exécution des travaux nécessaires, aux torts, frais, risques et périls du Cocontractant.

## 25.3. Réception partielle

- a. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, le Maître d'Ouvrage procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

- b. En cas de réceptions provisoires partielles, le délai de garantie court à compter de la date de la dernière réception partielle.

#### **25.4. Prise de possession des ouvrages**

Toute prise de possession des ouvrages par le Chef de service du marché doit être précédée de leur réception. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement préalable d'un état des lieux contradictoire.

- 25.5. En cas de non fourniture d'un matériel ou de non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de dix pour cent (10%)

#### **Article 26 : Documents à fournir après exécution**

- 26.1. En fin de chantier, le Cocontractant soumettra à l'Ingénieur du marché, cinq (5) exemplaires de tirages des plans des ouvrages réellement exécutés, les contre-calques correspondants ainsi que l'ensemble des notes techniques relatives à l'exploitation et la maintenance des ouvrages. Ces derniers devront notamment préconiser un chronogramme d'entretien périodique. Pour ceux de ces documents qui auront été traités sur ordinateur, le Cocontractant les fournira sur support informatique (CD-ROM).

Les plans conformes à l'exécution seront fournis aux échelles appropriées.

- 26.2. La non fourniture de ce plan de récolement dans le délai imparti peut donner lieu à une retenue de dix pour cent (10 %) sur le montant du cautionnement définitif.

#### **Article 27 : Délai de garantie**

##### **27.1. Délai de garantie**

Le délai de garantie des travaux est fixé à douze (12) mois et court à compter de la date d'achèvement des travaux précisée dans le procès-verbal de réception provisoire.

##### **27.2. Entretien pendant la période de garantie**

- a. Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres relevant des malfaçons, qui apparaîtraient dans les ouvrages.
- b. Le Cocontractant sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tous les désordres survenus, exceptés ceux relevant d'une usure normale causée par la circulation, même si ceux-ci n'ont pas été signalés par le Chef de Service.
- c. Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours, aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre cocontractant et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

#### **Article 28 : Réception définitive**

- 28.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

##### **28.2. Opérations préalables à la réception définitive**

- a. Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef Service du marché et à l'Ingénieur du marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.
- b. La commission, en plus des opérations prescrites pour la réception provisoire, s'assurera que tous les points à examiner à la réception définitive ont été réalisés.

- c. Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur, et contresigné par le Cocontractant.
- d. Au terme de cette visite préalable à la réception, l'Ingénieur, spécifie les éventuelles réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception définitive, qui sera fixée par le Chef de service en accord avec l'Ingénieur.

### 28.3. Commission de réception définitive

- a. La procédure de réception et la composition de la commission est la même que celle de la réception provisoire.
- b. Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Chef de service du Marché, pour prendre part à la réception définitive, au moins sept (07) jours avant la date de la réception.

L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

- c. Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.
- d. A l'issue de la séance de Commission, l'Ingénieur dresse un procès-verbal de réception définitive qui est signé séance tenante par les membres et par le cocontractant.

## CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

### Article 29 : Montant du marché

Le montant du marché, tel qu'il ressort du devis estimatif, est de ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) soit :

- Montant HTVA : ..... francs CFA ;
- Montant TVA (19.25%) : ..... francs CFA ;
- Montant AIR (2.2% ou 5.5%): ..... francs CFA ;
- Net à percevoir : HTVA – AIR ..... francs CFA.

### Article 30 : Lieu et mode de paiement

30.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

30.2. Les sommes dues au titre du marché seront versées par le Maître d'ouvrage au crédit au compte \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

### Article 31 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant d'un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances, timbré, acquitté à la main, et assorti d'un récépissé de la CDEC conformément à la circulaire n°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

#### 31.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif ou cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage du marché et en tout cas avant le premier paiement.

Son montant est fixé à 2% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant de ses éventuels avenants. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

### **31.2. Retenue de garantie**

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5 %) du montant TTC du marché.

La restitution de la caution de de bonne exécution ou de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Co-contractant. Elle est constituée conformément aux dispositions de la circulaire n°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics.

### **31.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

L'avance de démarrage, de vingt pour cent (20%) du Montant TTC de la tranche considérée, fera l'objet d'une caution avec une garantie de remboursement à cent pour cent (100 %), par un établissement financier agréé par le Ministre des Finances. Cette garantie est constituée conformément aux dispositions de la circulaire n°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics.

## **Article 32 : Consistance et variation des prix**

### **32.1. Consistance des prix**

Le présent marché est à prix unitaires et à prix forfaitaires.

Les prix figurant au bordereau des prix sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.

Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution, pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, notamment :

- la nature et la qualité des sols et terrains ;
- les conditions de transport et d'accès au chantier à toute saison de l'année ;
- le régime des eaux et des pluies dans la région et des risques éventuels d'inondation ;

Les prix du bordereau des prix comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, compris les salaires et les primes, les assurances, les charges salariales diverses, les frais de déplacement. Ils comprennent également les postes suivants :

- amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris les bureaux, laboratoires, matériel, carrières éventuelles, ateliers, habitation, etc.
- amenée, fournitures, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédients, carburant, lubrifiants, pièces de rechange et matières consommables, etc.
- entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation du présent marché ;
- prospections des gîtes d'emprunts, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux, drainage des gisements ;
- les mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;

- entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- assurance y compris responsabilité civile, assurance de chantier ;
- douane, impôts, taxes de toutes natures dans le cadre du régime douanier et fiscal en vigueur dans la République du Cameroun conformément à la réglementation en vigueur ;
- frais financiers et frais généraux du chantier ;
- rémunération pour bénéfice et aléas.

Les prix du bordereau des prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent CCAP ou dans le CCTP.

Les prix pour mémoire ou pour lesquels des quantités ne sont pas portées au détail estimatif même s'ils figurent dans les sous-détail des prix de l'offre initiale, ne font pas partie du marché.

Les frais d'expropriation des terrains (carrières, pistes d'accès et emprunts), y compris les ouvrages qui y seraient construits et les cultures, pour réaliser les travaux, ainsi que les droits et taxes relatifs à ces frais incombent au cocontractant qui devra en tenir compte dans l'élaboration de ses prix.

En aucun cas le cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par le Maître d'Ouvrage pour revenir en cours du marché sur les prix qu'il a consentis ou pour demander une indemnité.

### 32.2. **Sous-détail des prix**

Le cocontractant a fourni dans sa soumission le sous-détail de chacun des prix d'application établi suivant les règles en usage, et faisant ressortir en détail le montant des charges et frais accessoires sur salaire et main d'œuvre ainsi que celui du montage, de l'entretien, du démontage, de l'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que les sujétions diverses, frais généraux, faux frais et bénéfices.

Le sous-détail explicite le nombre d'heures de chaque nature d'engin et de chaque catégorie d'ouvriers nécessaires pour effectuer la quantité unitaire des prestations ainsi que toutes fournitures, transports, matières consommables utilisés pour l'exécution des travaux.

En outre, le cocontractant a donné pour les taux de salaire et les prix de base adoptés pour les fournitures, toutes références utiles, officielles autant que possible, pour que le Maître d'œuvre puisse vérifier leur exactitude.

### 32.3. **Variation des prix**

Les prix sont révisibles si les trois conditions suivantes sont réunies :

- le taux de variation des prix est supérieur à cinq pour cent ;
- le marché contient les éléments nécessaires à cette révision ;
- le délai prévisionnel de réalisation des travaux est supérieur à douze (12) mois.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisibles.

### 32.4. **Modalités d'actualisation des prix**

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics. La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics. La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

## **Article 33 : Formules de révision des prix**

- 33.1. Les prix du marché sont révisables afin de tenir compte des variations des conditions économiques, conformément à la réglementation en vigueur applicable aux marchés publics au Cameroun.  
La révision des prix s'applique aux acomptes et au décompte final du marché.

Les prix sont révisables par application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times (0,15 + 0,20 B_n/B_0 + 0,10 C_n/C_0 + 0,05 A_n/A_0 + 0,20 F_n/F_0 + 0,15 M_n/M_0 + 0,15 T_n/T_0)$$

**33.2. Définition des paramètres**

$P_n$  : prix révisé applicable à la période n

$P_0$  : prix initial du marché

B : indice du bitume

C : indice du ciment

A : indice de l'acier

F : indice des carburants et lubrifiants

M : indice de la main-d'œuvre

T : indice du transport

**33.3. Indices de référence**

Les indices de base  $B_0$ ,  $C_0$ ,  $A_0$ ,  $F_0$ ,  $M_0$ ,  $T_0$  sont ceux publiés pour le mois précédant la date limite de remise des offres.

Les indices  $B_n$ ,  $C_n$ ,  $A_n$ ,  $F_n$ ,  $M_n$ ,  $T_n$  sont ceux du mois d'exécution des prestations ou, à défaut, du dernier indice publié à la date de calcul de la révision.

Les indices utilisés doivent être issus de sources officielles reconnues (INS, MINFI, BEAC ou toute autre source agréée).

**33.4. Modalités d'application**

La révision des prix s'applique aux quantités réellement exécutées et validées dans chaque décompte mensuel.

La variation des prix est calculée pour chaque situation de travaux et intégrée dans les décomptes correspondants.

**33.5. Cas d'indisponibilité de l'indice**

En cas d'indisponibilité d'un indice, il sera procédé à son remplacement par un indice équivalent après accord entre les parties.

À défaut d'accord, l'autorité contractante désignera l'indice de substitution.

**33.6. Limitation et ajustements exceptionnels**

Lorsque la variation cumulée des prix excède un seuil de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant initial du marché, les parties se rapprochent en vue d'examiner les mesures appropriées conformément à la réglementation en vigueur.

**33.7. Dispositions particulières**

La part fixe de quinze pour cent (15 %) représente les charges non révisables.

Les coefficients de pondération retenus reflètent la structure estimative des coûts du projet routier.

**Article 34 : Formules d'actualisation des prix**

Sans objet.

**Article 35 : Travaux en régie**

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co- contractant.

35.3. Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

### **Article 36 : Valorisation des travaux**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires. La détermination de la somme due s'obtient en multipliant les prix unitaires correspondants par les quantités de travaux d'ouvrage exécutés et pris en attachement ou par le nombre d'ouvrages mis en œuvre.

### **Article 37 : Valorisation des approvisionnements**

Sans objet.

### **Article 38 : Avances**

38.1. Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) maximum du montant du marché dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

38.2. Le remboursement de cette avance s'effectuera par déduction dans les décomptes. Il commencera dès que le montant des prestations cumulées, aura atteint quarante pour cent (40%) du montant du marché, la totalité de l'avance devant en tout état de cause, être remboursée lorsque le montant des prestations cumulées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

38.3. Cette avance dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché est cautionné ainsi qu'il suit :

- soixante pour cent (60%) par une banque ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre en charge des Finances à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics conformément aux textes en vigueur ;
- quarante pour cent (40%) déposée en numéraire dans le compte de l'organisme chargé des dépôts et consignations (Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC)).

Ladite avance est remboursée par déduction sur les acomptes à verser au cocontractant pendant l'exécution du marché suivant des modalités définies dans le CCAP.

38.4. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché et au plus tard un mois avant l'achèvement des délais contractuels.

38.5. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant.

### **Article 39 : Règlement des travaux**

#### **39.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### **39.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du Marché, un projet de décompte provisoire mensuel, selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant.

Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une retenue à la source par le Receveur du Conseil Régional du Centre et reversé au Trésor Public.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97.8% ou 94,5 % versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% ou 5.5% retenu à la source et reversé au Trésor Public.

L'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service du marché et l'ingénieur du marché disposent d'un délai de vingt et un (21) jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

Une copie du décompte corrigé est retournée, au Cocontractant le cas échéant.

Une Copie des décomptes signés est transmise au MINMAP.

### **39.3. Décompte final**

39.3.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

39.3.2. Le Chef de service du marché dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur du Marché.

39.3.3. Le Cocontractant dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

### **39.4. Décompte général et définitif**

39.4.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le compte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

39.4.2. Le Cocontractant dispose d'au maximum trente (30) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

39.4.3. Le décompte général et définitif doit être soumis au visa de l'Autorité des Marchés Publics avant paiement.

## **Article 40 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels seront payés par état des sommes dues conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **Article 41 : Pénalités de retard**

### **41.1. Pénalités de retard des travaux**

A défaut pour le cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable des pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article 168 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics. Ces pénalités sont fixées comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

### **41.2. Pénalités de retard remise des documents contractuels**

- Assurances : **20 000 FCFA/jour** de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Cautionnement définitif : **20 000 FCFA/jour** de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Programme d'exécution : **50 000 FCFA/jour** de retard au-delà trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

### **41.3. Pénalités pour défaut d'exécution**

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : **10 000 FCFA/visite** ;
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites : **20 000 FCFA/visite**.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base, sous peine de résiliation conformément aux articles 169 et 182 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Il appartient au cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité contractante qu'après avis technique de l'organisme de Régulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur délai contractuel.

## **Article 42 : Règlement en cas de groupement d'entreprises**

42.1. En cas de groupement d'entreprises le paiement de toutes des sommes dues par le Maître d'Ouvrage au titre du présent marché s'effectuera par virement bancaire au compte du Mandataire indiqué dans la lettre de soumission.

42.2. Les sous-traitants seront payés par le titulaire du marché.

## **Article 43 : Régimes fiscal et douanier**

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;

- droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- droits et taxes communaux et régionaux ;
- droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 44 : Timbres et enregistrement du marché**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 45 : Résiliation du marché**

45.1. Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

45.2. Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

45.3. Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

#### **Article 46 : Cas de force majeure**

Certaines circonstances sont de nature à dégager la responsabilité des parties contractantes. Ce sont celles correspondants aux faits de guerre, hostilité (avec ou sans déclaration de guerre), invasion étrangère,

rébellion, insurrection, usurpation de pouvoir, guerres civiles, émeutes, troubles ou désordres sociaux. Elles s'étendent également aux effets des forces naturelles que les contractants ne pouvaient raisonnablement prévoir, ni éviter.

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage par écrit, de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant le vingtième (20<sup>e</sup>) jour qui a suivi l'événement.

Par ailleurs, si cette force majeure est invoquée pour des précipitations exceptionnelles, elle ne sera prise en compte qu'en cas des pluies répétées dont l'intensité est égale ou supérieure à quarante (40) millimètres pendant une période de vingt-quatre (24) heures (relevé de la station météorologique couvrant la région du sinistre)

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure.

#### **Article 47 : Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément à l'article 187 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **Article 48 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'ouvrage et fournis au cocontractant.

#### **Article 49 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.



## CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°00045/AONO/CRCE/CIPM/2026 DU 27 MARS  
2026 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE  
HYDRAULIQUE SUR LE TRONÇON DESSERVANT L'IRAD  
(Section de route Carrefour NKOLBISSON - IRAD)**

**Financement :**

Budget CRCE, Exercice 2026 et suivants, imputation : 2030130-0451-5-23411 (Ouvrages d'arts  
(ponts, viaducs, tunnels, tranchées, ...)).

**PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
(CCTP)**

## I. ENTRETIEN DES ROUTES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux d'entretien des routes en terre et des routes bitumées.

Les travaux à réaliser portent sur l'entretien courant ou périodique de certaines routes en terre tels que définis à l'article 1 du CCAP.

### A.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix - nomenclature des tâches et au détail estimatif.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- les travaux d'installation de chantier qui est constitué de la mise à dispositions des locaux pour l'équipe projet et le laboratoire de chantier, de l'amenée et du repli du matériel, de la réalisation des études géotechniques, d'exécutions et des plans de récolement ;
- les travaux de nettoyage et terrassement qui sont constitués des travaux de débroussaillage et nettoyage des abords de la chaussée, des travaux de démolition des ouvrages en béton et en maçonnerie ;
- les travaux de chaussée qui comprend la scarification de la chaussée existante, la fouille en terrain ordinaire ou de la tranchée sur la chaussée, le remblai contigu à l'ouvrage en graveleux latéritiques provenant d'emprunt, la couche de base en grave concassé 0/31,5 de 20 cm d'épaisseur par couche, la couche d'accrochage à 300gr/m<sup>2</sup> de bitume résiduel, et la couche de roulement en béton bitumineux de 5cm d'épaisseur ;
- les travaux d'assainissement qui comprend le curage des ouvrages et du lit du cours d'eau, la construction des descentes d'eau bétonnée, l'enrochement du fond de fouille de l'ouvrage, et la construction du mur de soutènement en moellon ;
- les travaux de construction d'un dalot de section 2,00\*2,00 préfabriqué et des têtes de dalot ;
- les travaux de signalisation et équipements de sécurité qui comprend la construction des garde-corps mixte constitué des poteaux en béton armé et des tuyaux en acier galvanisés, de la fourniture et pose des panneaux de signalisation types A et AB, de la construction des balises de sécurité en béton armé préfabriqué ;
- les travaux divers qui comprend la pose des peintures anti-corrosive et à huile pour la protection et la signalisation des garde-corps mixte.

### A.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

- **Installation de chantier**

Ces opérations consistent à la mise en place des installations nécessaires (matériel, terrain, bâtiments, hangars, sites d'emprunt, aires de stockage, voies de circulation, points d'eau, etc) à l'exécution et au suivi des travaux, leur maintenance et leur fonctionnement.

- **Amenée et repli du matériel**

L'amenée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution des travaux comprend l'amenée du matériel et des engins nécessaires à l'exécution du chantier y compris éventuellement : les bétonneuses, les bascules de chantier, les engins de terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre de chaussée et de transport.

- **Débroussaillage et nettoyage**

Les travaux comprennent l'entretien des abords et éventuellement la récupération de leurs caractéristiques géométriques (accotements, fossés et talus) :

- Débroussaillage, élagage, abattage d'arbres dont le diamètre est inférieur à 20 cm,

- Débroussaillage et nettoyage des fossés, des exutoires et des ouvrages transversaux, y compris l'évacuation des objets étrangers,
- Décapage éventuel des accotements.

- **Démolition**

Les travaux de démolition consistent à :

- la démolition de l'ouvrage par quelque moyen que ce soit ;
- l'extraction, le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement des gravats et des produits de démolition en un lieu de dépôt agréé par le L'ingénieur ;
- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ;
- et toutes autres sujétions.

- **Terrassements**

Les terrassements sont limités au strict minimum et ne concerneront que des points particuliers (tels que les zones de construction des ouvrages : dalot, mur de soutènement etc...) et les reprises pour purges indiquées par l'Ingénieur du Marché.

Les terrassements peuvent être continus en cas d'entretien périodique.

- **Chaussées**

Les travaux nécessaires à la remise en l'état de la chaussée comprennent : la reconstitution de la chaussée, le reprofilage et le compactage en couche successif de la grave concassée.

Le revêtement de la chaussée en béton bitumineux de 5cm d'épaisseur.

- **Assainissement et drainage**

Les travaux d'assainissement et de drainage concernent la réparation d'ouvrages existants et la mise en place d'éléments nouveaux, indispensables à l'écoulement des eaux superficielles et à la tenue des chaussées et des abords (le curage des exutoires et des ouvrages transversaux).

- **Ouvrages d'art**

Les travaux sur les ouvrages d'art concernent :

- Curage des ouvrages ;
- La construction d'un mur de soutènement en moellon ;
- La construction d'un dalot en béton armé préfabriqué et les têtes de dalot ;
- La pose des équipements de sécurité (garde-corps, balises, etc...) ;
- Les reprises d'affouillement et le confortement de fondations.

- **Signalisation, sécurité, divers**

Le Cocontractant prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et de son personnel. Il prévoira d'installer les systèmes de sécurité et de respect de la vitesse par les usagers. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par le Cocontractant en début de chantier.

La signalisation verticale à mettre en place dans le cadre du projet sera conforme aux normes en vigueur au Cameroun.

- **Caractéristiques géométriques**

D'une façon générale, le tracé en plan et le profil en long des tronçons routiers à entretenir ne seront pas modifiés, sauf indication précise.

Le dessin coté du profil en travers type est joint en annexe.

### A.3. REFERENCES TECHNIQUES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, désigné par la suite par le terme CCTP, fait partie des pièces contractuelles du marché.

Il définit les normes et spécifications techniques applicables, ainsi que les méthodes d'exécution des travaux et de mise en œuvre des matériaux.

Le présent CCTP est complété pour tout ce qui ne déroge pas aux documents contractuels, par les fascicules suivants du Ministère de l'Équipement français :

- Fascicule n°2 : Travaux de terrassements ;
- Fascicule n°3 : Fourniture de liants hydrauliques ;
- Fascicule n°4 : Fournitures d'acier et autres métaux, titre I et titre II ;
- Fascicule n°7 : Reconnaissance des sols ;
- Fascicule n°25 : Exécution des corps de chaussées ;
- Fascicule n°31 : Bordures et caniveaux en pierre naturelle ou en béton ;
- Fascicule n°32 : Construction de trottoirs ;
- Fascicule n°62 : Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et construction en béton armé ;
- Fascicule n°63 : Exécution et mise en œuvre des bétons non armés, Confection des mortiers ;
- Fascicule n°64 : Travaux de maçonnerie d'ouvrage de génie civil ;
- Fascicule n°70 : Canalisations d'assainissement et ouvrages annexes.

Toutefois, le Cocontractant est autorisé à utiliser d'autres normes que celles mentionnées dans le présent document, à condition que celles-ci soient couramment admises et qu'elles conduisent à des résultats de qualité égale ou supérieure. Ces normes doivent être préalablement soumises à l'approbation du L'ingénieur avec pièces à l'appui. L'ingénieur du Marché justifie sa décision pour accepter ou rejeter une norme.

#### **A.4. PRESCRIPTIONS GENERALES**

- **Essais**

Les essais en laboratoire et en place sont conduits conformément aux modes opératoires de l'AFNOR (France), du LCPC (France) ou à défaut de l'AASHTO et de l'ASTM (Etats-Unis), en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de la remise des offres.

Les matériaux, produits et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du marché et aux prescriptions des normes AFNOR homologuées, les normes applicables étant celles en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de remise des offres.

En ce qui concerne le vocabulaire des essais de laboratoire et les documents émis par les laboratoires d'essais, les termes fondamentaux et leurs définitions sont conformes à la norme NF X 10-001 et NF P 08-500 (conditions générales minimales d'un procès-verbal d'essai de matériaux).

- **Essais d'études**

Le Cocontractant doit effectuer toutes les recherches et essais de laboratoire nécessaires pour vérifier la conformité des matériaux, déterminer les dosages, les compositions des mélanges et des bétons, les traitements et les différents apports, qui permettent de répondre aux critères d'utilisation des divers matériaux et aux stipulations techniques requises.

Le Cocontractant doit effectuer tous les essais de formulation et de convenance sur les matériaux composites utilisés sur le chantier.

Concernant les produits stabilisants, ces essais comprendront : l'identification des matériaux de chaussée à stabiliser, le choix du stabilisant, le dosage des constituants, les performances mécaniques du mélange.

A partir des pièces et documents joints au dossier d'appel d'offres, le Cocontractant effectue toutes les vérifications qu'il juge nécessaires, afin de pouvoir signaler et rectifier les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles.

Tous ces essais et vérifications sont à la charge du Cocontractant qui remet ses conclusions au L'ingénieur.

Après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires, l'Ingénieur du Marché pourra donner par écrit son agrément ou prescrire une nouvelle recherche ou des essais complémentaires.

- **Essais de réception de matériaux sur le chantier**

Le Cocontractant est tenu de réaliser les essais de réception selon la cadence fixée ci-après à l'article 10 (qualité et préparation des matériaux). Les résultats seront présentés à l'ingénieur du Marché, qui, après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires pourra donner son autorisation écrite pour l'utilisation du matériau concerné. L'Ingénieur du Marché se réserve le droit de demander des essais supplémentaires aux frais du Cocontractant ou de réaliser toutes les vérifications jugées nécessaires avec son propre matériel ou en faisant appel à un laboratoire spécialisé et agréé.

La liste non exhaustive des essais de réception des matériaux est la suivante :

**Pour les bétons :**

- Analyse granulométrique des agrégats,
- Propreté des granulats,
- Equivalent de sable.

**Pour les produits stabilisants**

- Identification ;
- Propriétés physico-chimiques.

**Pour les matériaux à stabiliser**

- Analyse granulométrique,
- Teneur en eau,
- Limites d'Atterberg,
- Essai Proctor Modifié,
- CBR. après 4 jours d'immersion ;
- Test de réactivité au produit stabilisant.

- **Essais de contrôle de mise en œuvre**

Le Cocontractant a l'obligation de réaliser son auto-contrôle conformément aux cadences prévues plus loin dans ce CCTP à l'article 10 (qualité et préparation des matériaux).

La mesure de la densité in-situ se fera essentiellement par le densitomètre à membrane.

Le contrôle de la mise en œuvre du béton se fera par la mesure de l'affaissement au cône d'Abrams et par la mesure de la résistance à la compression simple à 7 jours et à 28 jours.

Toutefois l'Ingénieur du Marché se réserve le droit de faire toutes les vérifications jugées indispensables avec son propre matériel et de recourir à tout autre moyen pour s'assurer que la mise en œuvre s'est opérée selon les règles de l'art. Il pourra notamment avoir recours à la mesure de la résistance des bétons au scléromètre ou ordonner la mesure des densités in-situ en profondeur pour des remblais réalisés en plusieurs couches.

Le cocontractant sera tenu d'effectuer toutes les reprises ordonnées par le Maître d'ouvrage.

- **Amenée de l'équipement et du matériel**

Le Cocontractant effectue toutes les démarches nécessaires pour s'assurer que la livraison des équipements et du matériel importé soit effectuée dans des délais compatibles avec le planning des travaux, et que toutes les dispositions soient prises pour leur expédition rapide sur le chantier. Cette exigence s'applique en particulier aux engins de terrassement, matériel de concassage, et matériel de transport.

Le Cocontractant est réputé avoir tenu compte ;

- Des sujétions dues à l'amenée et au repli du matériel jusqu'au lieu des travaux, et notamment celles dues à l'utilisation d'un porte-char,
- Des sujétions dues au passage sur un itinéraire travaillé par une autre entreprise.

L'Ingénieur du Marché vérifiera la conformité du matériel amené sur le chantier à l'offre du titulaire.

- **Fourniture des matériaux**

**i) Matériaux locaux :**

Le Cocontractant choisit et visite toute source locale de matériaux et prend les dispositions nécessaires pour leur achat et leur transport sur le site des travaux.

**ii) Matériaux importés :**

Le Cocontractant passe les commandes auprès des fournisseurs pour les matériaux à importer, suffisamment à l'avance pour permettre leur fabrication, expédition et livraison à temps sur le chantier, afin qu'ils puissent être utilisés comme prévu dans le calendrier des travaux. Il doit tenir compte notamment des délais de dédouanement.

**iii) Emplacements mis à disposition du Cocontractant**

Si, sur la base des plans et pièces techniques du dossier d'appel d'offres (DAO), le Cocontractant estime que les emplacements éventuellement mis à sa disposition par le Maître d'ouvrage sont insuffisants ou mal situés eu égard à sa propre organisation de chantier, il est tenu de s'informer de la disponibilité d'autres emplacements. Dans l'hypothèse où, de l'avis du Cocontractant, les emplacements ainsi disponibles demeurent insuffisants ou mal situés, il doit assurer la recherche de terrains supplémentaires, puis effectuer les formalités d'achat ou de location avant de procéder à leur aménagement. Il prend en charge les coûts de recherche, formalités et préparation de ces terrains, en vue de l'établissement de ses installations et aires de stockage, et de la préparation des emprunts et carrières. L'implantation et l'aménagement de ces terrains doivent être approuvés par l'Ingénieur du Marché qui ne peut les refuser sans raison valable.

Quel que soit le choix du Cocontractant quant à l'implantation de ces emplacements pour installations de chantier, aires de stockage ou carrières, il demeure entièrement responsable de l'achèvement des travaux dans les délais prévus.

**iv) Transport de matériel lourd**

Le Cocontractant doit tenir compte des limitations éventuelles de charges sur les routes et ponts existants. Il est tenu de charger le matériel sur des remorques à essieux multiples afin d'assurer une distribution de la charge totale respectant les limites prescrites par le code de la Route.

**v) Transport de matériaux**

L'Ingénieur du Marché peut procéder à tout moment à des vérifications de la charge à l'essieu des véhicules de transport. Les détours et les pertes de temps qui en résultent sont à la charge du Cocontractant.

Le transport des matériaux n'est pas pris en compte si les véhicules effectuant ce transport sont en surcharge.

Les conditions de transport des produits stabilisants doivent être conformes aux stipulations des fiches techniques.

**vi) Maintien du trafic et des accès locaux**

Le trafic et les accès locaux doivent être maintenus pendant toute la durée des travaux. Le Cocontractant aménage des rampes d'accès raisonnablement aplanies traversant les travaux de chaussée pour permettre aux véhicules et aux piétons de les traverser.

Les déviations pour les circulations de véhicules et piétons sont réduites le plus possible et soigneusement entretenues aux frais du Cocontractant.

**vii) Intempéries, suspensions de travaux**

Il appartient au Cocontractant de fournir, chaque semaine, les relevés pluviométriques de la semaine écoulée (intensités et durées).

Au cas où une station officielle ne serait pas implantée dans la zone climatique représentative du chantier, le Cocontractant aura à sa charge la mise en place et le fonctionnement d'un pluviomètre implanté sur le chantier. Les coûts correspondants sont inclus dans le prix d'installation de chantier.

Le Maître d'Ouvrage pourra prescrire, par ordre de service, la suspension des travaux pour intempérie sans que le Cocontractant puisse élever une réclamation de ce fait.

Dans ce cas, le délai contractuel sera prolongé d'autant de jours calendaires qu'il s'en sera écoulé entre la date de suspension et la date de reprise des travaux, à condition que cela soit prévu dans l'ordre de service.

#### **A.5. JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS**

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par l'ingénieur du Marché. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées (les différents dosages et autres)
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant du Cocontractant et du L'ingénieur.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant et l'Ingénieur du Marché, et éventuellement le Chef de service, permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

L'Ingénieur du Marché pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au L'ingénieur d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par l'Ingénieur du Marché et signé par le Cocontractant et l'Ingénieur du Marché.

#### **A.6. PROGRAMMES D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Le programme d'exécution des travaux doit préciser :

- Le schéma itinéraire ;
- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux ;
- Les matériels utilisés ;
- Les personnels d'encadrement et de coordination du chantier ;
- Le planning d'exécution des travaux et de mobilisation des ressources ;
- Le plan de gestion de l'environnement et de la qualité ;
- Toute information qui pourrait être utile au L'ingénieur pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

#### **A.7. PLANS DE RECOLEMENT**

Le Cocontractant fournira les plans de récolement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

Les plans de récolement se présentent sous la forme de matrices routières mentionnant la localisation, la nature, les quantités, les dates d'exécution de toutes les opérations réalisées.

Ils comprennent également la liasse des documents justifiant l'exécution des travaux.

## A.8. PROVENANCE DES MATERIAUX

- **Dispositions générales**

Les fournitures de tous les matériaux pour terrassements et chaussées ou entrant dans la composition des ouvrages hydrauliques incombent au Cocontractant.

Le Cocontractant devra s'assurer auprès des fabricants et fournisseurs qu'ils acceptent les prescriptions du présent CCTP, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux et produits que les conditions de contrôle et d'essais.

Le Cocontractant devra soumettre la provenance de tous les matériaux destinés à l'exécution du présent marché à l'agrément du L'ingénieur avant leur mise en œuvre, et en temps utile, pour respecter le programme d'exécution des travaux.

En cours des travaux, le Cocontractant ne pourra modifier l'origine des matériaux des produits fabriqués qu'avec l'autorisation écrite du L'ingénieur, sous réserve que les matériaux et produits de remplacement soient de qualité équivalente et répondent aux mêmes prescriptions concernant leur conformité aux normes en vigueur.

- **Matériaux pour remblai**

Le Cocontractant devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément du L'ingénieur dont le refus vaudra obligation au Cocontractant de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lorsque l'emplacement d'un emprunt choisi par le Cocontractant aura été agréé, il devra y faire un nombre suffisant de sondages et remettre au L'ingénieur un dossier technique portant sur :

- La localisation de l'emprunt ;
- L'épaisseur de la découverte ;
- La puissance de l'emprunt.

Pour chaque emprunt, ce dossier devra comporter les résultats des essais suivants :

- 5 teneurs en eau naturelle ;
- 5 analyses granulométriques ;
- 5 limites d'Atterberg ;
- 5 Proctor modifié ;
- 3 CBR.

Le Cocontractant ne pourra commencer à exploiter la carrière identifiée qu'après le contrôle de qualité effectué par l'Ingénieur du Marché et l'autorisation écrite donnée par ce dernier.

L'Ingénieur du Marché pourra retirer l'autorisation à tout moment dès que la chambre d'extraction ne donnera plus de matériaux de bonne qualité, le Cocontractant ne pouvant prétendre à aucune indemnité.

Le débroussaillage, le décapage de la terre végétale et de la découverte, l'abattage d'arbres requis pour l'exploitation des emprunts sont à la charge du Cocontractant et ne donneront pas droit à une rémunération explicite.

Les anciens sites d'emprunts ne pourront être exploités que si le Cocontractant a fourni les preuves qu'il y subsiste encore des matériaux ayant les caractéristiques requises.

- **Matériaux pour mortier, béton et béton armé**

Sable :

Le sable proviendra soit des rivières soit du broyage.

Granulats :

Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le Cocontractant et agréés par l'Ingénieur du Marché.

Eau de gâchage

Elle peut, en général, ne provenir de points d'eau à proximité des travaux ou de rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées à l'article 10.12 du présent CCTP. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.).

Ciment et aciers : Ils proviendront d'une usine reconnues et agréée par l'Ingénieur du Marché.

- **Matériaux pour Maçonneries**

Les moellons (ou pierres) servant peuvent être bruts ou provenir d'un atelier de retailage ou d'une carrière de concassage. Ils sont extraits de roches massives ou de blocs rocheux durs, non altérés et dégagés de toute gangue ou terre végétale.

- **Enduits de protection des buses métalliques**

Les enduits de protection sont des brais améliorés aux résines (brai-époxy ou brai-vinyle). Le choix des brais-époxy (ou brais-vinyle) est fait parmi les produits entrant dans la composition de systèmes agréés par la commission d'agrément des peintures pour la protection anticorrosion des ouvrages métalliques (Circulaire en vigueur au jour de la proposition). Il s'agit en particulier des ambiances 2, 3, ED et ES de cette circulaire pour lesquelles on rencontre ces types de produits.

## **A.9. QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

- **Laboratoire et contrôle de qualité**

Le Cocontractant devra posséder un laboratoire de chantier lui permettant d'effectuer le contrôle interne. Ce laboratoire sera équipé de tous les instruments, outils et matériels et pourvu du personnel compétent nécessaire à la réalisation des essais et études prévus au présent CCTP. Le Chef de service, l'Ingénieur et l'Ingénieur du Marché ont libre accès à ce laboratoire et à ses équipements.

A la demande du Cocontractant, l'Ingénieur du Marché pourra accorder la dérogation pour que certains essais lourds soient effectués hors du laboratoire de chantier.

Le Cocontractant sera tenu de fournir avant toute mise en œuvre un dossier complet prouvant que le matériel de laboratoire est arrivé sur le chantier et qu'il satisfait aux conditions du CCTP.

La mise en place du laboratoire de chantier, qui conditionne le paiement du premier décompte de travaux payé au Cocontractant (hors avance de démarrage), devra être acceptée par l'Ingénieur du Marché. Elle constitue l'un des éléments du prix n° 001 « installation de chantier » du bordereau de prix du marché.

Les matériaux à utiliser sur le chantier seront sélectionnés, approvisionnés et mis en place selon les prescriptions du présent CCTP : le Cocontractant doit, au titre du contrôle interne s'assurer de la qualité de ces matériaux.

Dans le cas de mauvais fonctionnement persistant du laboratoire du chantier, le Maître d'ouvrage pourra exiger soit le remplacement du personnel, soit la réalisation de tous les essais dans un laboratoire de son choix et aux frais du Cocontractant, sans que celui-ci puisse élever une réclamation pour raison de retards ou d'interruptions de chantier consécutifs à cette décision, et ce jusqu'à ce qu'il soit fait preuve que le laboratoire de chantier peut reprendre son activité dans des conditions satisfaisantes.

Au titre du contrôle de la mission de contrôle, l'Ingénieur du Marché procédera à tous les essais nécessaires soit avec son propre matériel, soit avec le matériel du laboratoire du Cocontractant, soit en faisant appel à un Laboratoire agréé.

Chaque fois que 20 % des essais de contrôle seront hors spécifications, le Cocontractant reprendra tout l'ouvrage concerné avant que d'autres essais de contrôle soient effectués. Si en particulier, il s'agit d'un emprunt, ce dernier sera refusé. Et s'il s'agit d'un tas de matériau gerbé, ce dernier sera refusé et immédiatement évacué du chantier. En tout état de cause le Cocontractant sera tenu d'effectuer à ses frais toute reprise ordonnée par l'Ingénieur du Marché.

Le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur du Marché se réservent le droit d'effectuer en tout point et à toute époque qu'ils jugeront utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur provenance, de leur mode de stockage et des conditions de transport.

Le Cocontractant est tenu de faciliter l'exécution de ces contrôles.

Dans le cas où le résultat ne serait pas satisfaisant, le Maître d'Ouvrage peut faire appel à un contrôle extérieur :

- Si les résultats sont conformes aux spécifications du CCTP, les frais sont à la charge du Maître d'Ouvrage ;
- Si les résultats ne sont pas conformes aux spécifications du CCTP, les frais sont à la charge du Cocontractant.

Le Cocontractant doit mettre en place son propre laboratoire de chantier qui est dimensionné et équipé en fonction des exigences du présent CCTP. Le Cocontractant prend en charge tous les frais de fourniture, d'installation, de gardiennage, et de fonctionnement de son laboratoire, notamment :

- les locaux et le mobilier ;
- l'eau ;
- l'énergie ;
- le matériel destiné aux prélèvements et aux essais, tant sur le terrain qu'au laboratoire ;
- le personnel qualifié et non qualifié nécessaire ;
- les moyens de transport et tous autres éléments logistiques nécessaires.

Le Cocontractant est entièrement responsable de toutes les opérations et ne peut en aucun cas se prévaloir d'une quelconque faiblesse de son laboratoire, dont il a la charge de manière totale et autonome.

En cas de déplacement des installations de chantier du Cocontractant, ce dernier assure à ses frais le démontage, le transport et le remontage du laboratoire de chantier.

Le Cocontractant peut proposer en solution variante un laboratoire de chantier mobile (caravane, conteneur, etc.). Il doit soumettre à cet effet les plans et les spécifications détaillés de l'unité mobile proposée.

Dans le cas où certains résultats seraient contestés par l'une ou l'autre des parties, il sera procédé à des essais contradictoires. Ceux-ci sont réalisés soit dans le laboratoire du Cocontractant, soit dans celui de la mission de contrôle par des représentants des deux parties.

- **Remblais courants**

Il s'agit des remblais réalisés dans les zones sans problème spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux lorsqu'ils existent ou des lieux d'emprunts agréés par l'Ingénieur du Marché.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains  $D_{max} = 40\text{mm}$
- Indice de plasticité  $IP < 35$
- Pourcentage des fines  $f < 30$
- Indice portant CBR  $> 15$

Tous les 1000 m<sup>3</sup> de remblais courants, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- 2 limites d'Atterberg,
- 2 analyses granulométriques,
- 2 essais Proctor Modifié
- 1 essai CBR.

En l'absence d'un matériau de bonne qualité dans la zone des travaux, la pouzzolane éventuellement améliorée à l'argile et le Karal éventuellement amélioré au sable ou au produits stabilisants agréés, pourra être utilisée après avis favorable du LABOGENIE qui déterminera le cas échéant, les proportions des différents mélanges et les conditions de leur mise en œuvre.

- **Matériaux pour remblais de substitution en zone marécageuse**

Le matériau de substitution à utiliser en zones marécageuses sera un matériau insensible à l'eau, apte à conserver sa portance dans un état de saturation et non susceptible de provoquer des remontées capillaires.

On utilisera donc un sable graveleux propre 0/6 ou un tout-venant de concassage 0/40. A défaut d'un tel matériau, on pourra utiliser une grave ayant les caractéristiques suivantes :

▪ Dimension maximale des grains D max =	40mm
▪ Indice de plasticité	IP < 20
▪ % des passants à 10mm	65 à 100
▪ % des passants à 5mm	45 à 85
▪ % des passants à 2mm	30 à 38
▪ % des fines	f < 15
▪ Indice portant CBR	> 15

Tous les 1000 m3 de remblais de substitution pour zone marécageuse, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- 2 limites d'Atterberg ;
- 2 analyses granulométriques ;
- 2 essais Proctor Modifié ;
- 1 essai CBR.

En l'absence d'un matériau de bonne qualité dans la zone des travaux, la pouzzolane éventuellement améliorée à l'argile et le Karal éventuellement amélioré au sable, pourra être utilisée après avis favorable du LABOGENIE qui déterminera le cas échéant, les proportions des différents mélanges et les conditions de leur mise en œuvre.

- **Matériaux pour remblais en zone de purge et de bourbiers hors d'eau**

On utilisera les mêmes matériaux que pour les remblais courants.

- **Matériaux pour remblais contigus aux ouvrages d'assainissement**

Les matériaux de remblais contigus aux ouvrages et buses devront répondre aux spécifications essentielles suivantes :

- Dimension maximale des grains inférieure à 40 mm
- Indice de plasticité inférieur à 25
- % des passants à 10 mm entre 65 et 100
- % des passants à 5 mm entre 45 et 85
- % des passants à 2 mm ente 30 et 38
- % de fines inférieur à 30
- Densité sèche maximale supérieure à 1,8 T
- Indice portant CBR supérieur à 25.

Par ailleurs ils devront être exempts de débris végétaux. Leur granulométrie sera continue.

Tous les 1000 m3 de remblais de substitution pour zone marécageuse, il sera réalisé les essais de réception suivants :

- 2 analyses granulométriques

- 2 limites d'Atterberg
- 2 Proctor modifié
- 1 CBR

En l'absence d'un matériau de bonne qualité dans la zone des travaux, la pouzzolane éventuellement améliorée à l'argile et le Karal éventuellement amélioré au sable ou au produits stabilisants agréés, pourra être utilisée après avis favorable du LABOGENIE qui déterminera le cas échéant, les proportions des différents mélanges et les conditions de leur mise en œuvre.

- **Matériaux pour rechargement de chaussée**

Les matériaux pour rechargement de la chaussée devront répondre aux spécifications suivantes :

- Dimension maximale des grains D max = 31,5 mm
- Indice de plasticité IP < 25
- % des passants à 10mm 65 à 100
- % des passants à 5mm 45 à 85
- % des passants à 2mm 30 à 38
- % des fines f < 30
- densité sèche maximale  $\gamma_d$  max > 1,8 tonnes.
- Indice portant CBR >30

Tous les 1000 m<sup>3</sup> de rechargement, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- 2 limites d'Atterberg ;
- 2 analyses granulométriques ;
- 2 essais Proctor Modifié ;
- 1 essai CBR.

Les tas de matériaux présentant des caractéristiques hors spécifications seront immédiatement évacués du chantier.

En l'absence d'un matériau de bonne qualité dans la zone des travaux, la pouzzolane éventuellement améliorée à l'argile et le Karal éventuellement amélioré au sable ou au produits stabilisants agréés, pourra être utilisée après avis favorable du LABOGENIE qui déterminera le cas échéant, les proportions des différents mélanges et les conditions de leur mise en œuvre.

- **Dalot en béton armé**

Les éléments pour buses en béton seront conformes aux spécifications du fascicule 70 du CCTG français, préfabriqués en usine. Ils sont en béton centrifugé armé de la série 90 A.

Ils doivent provenir d'une usine agréée par l'Ingénieur du Marché, et transportés et manutentionnés par des moyens garantissant la qualité du produit, agréés par l'Ingénieur du Marché.

Les éléments présentant des défauts tels que fissures, épaufrures, ou armatures apparentes, etc. sont rebutés.

- **Matériaux pour mortier, béton et béton armé**

-  Sable

L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4 %.

**a. Sable pour mortier**

La proportion d'éléments retenus sur le tamis de 35 (tamis d 2,5 mm) doit être supérieure à 10 %.

**b. Sable pour béton**

La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après :

Module AFNOR	Maille des tamis (mm)	Tamisât (%)
38	5	95 - 100
35	2,5	70 - 90
32	1,25	45 - 80
29	0,63	28 - 35
26	0,315	10 - 30
23	0,16	2 - 10

L'Ingénieur du Marché pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

La granularité est contrôlée par le module de finesse (entre 2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écarter de plus de 0,20, en valeur absolue, du module de finesse du granulat de l'étude.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

#### Granulats

Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5 %.

Chaque composition granulométrique est proposée par le Cocontractant à l'agrément du L'ingénieur, en même temps que la composition des bétons.

La granularité des agrégats est fixée à :

- pour les bétons armés B 350: 5/25 mm résultant du mélange de deux classes 5/12,5 et 12,5/25 ;
- pour les bétons B 300, B 250 et B 150 : 5/40 mm résultant du mélange de trois classes 5/12,5 et 12,5/25 et 25/40.

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à dix pourcent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

#### Eau de gâchage

Le Cocontractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons.

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

#### ● **Produit de cure**

Le produit de cure pour béton est soumis à l'agrément du L'ingénieur par le Cocontractant, au moment de l'étude de composition des bétons. Il est appliqué aux bétons témoins de l'épreuve de convenance. Le résultat de celle-ci conditionne la décision d'agrément.

#### ● **Ciment :**

Ils seront de la classe CPJ 45 et proviendront d'une usine agréée.

#### ● **Aciers :**

Les aciers proviennent d'usines reconnues et agréées par l'Ingénieur du Marché. Leur fourniture est à la charge du Cocontractant. Sur demande du L'ingénieur, le Cocontractant doit produire les factures, les certificats d'origine et les résultats d'essais correspondants des usines ou des fonderies de provenance.

L'emploi des barres soudées est formellement interdit. Le transport des aciers ne constitue pas un poste séparé donnant lieu à une rémunération particulière.

La durée et les conditions de stockage des armatures doivent être soumises à l'agrément de l'ingénieur. Ces conditions doivent prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 0,30m au-dessus du sol, à l'abri de la pluie, cet abri pouvant être constitué par une bâche.

Les différents lots d'acier devront être nettement séparés.

#### ➤ **Armatures rondes lisses :**

##### Nuance des Aciers

Les aciers doux sont de la nuance Fe E 24, conformes aux spécifications du chapitre II du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et à la norme NF A 35-015.

Conformément à l'article 9 du titre I du fascicule 4, ces aciers sont dispensés d'essais de réception s'ils sont livrés par un producteur agréé. Lorsque le producteur n'est pas agréé, ou lorsqu'il s'agit d'un fournisseur, l'Ingénieur du Marché se réserve le droit d'appliquer les mesures de recettes prévues aux articles 10, 11, 13 et 14 du titre I dudit fascicule. Dans cette hypothèse, les essais sont à la charge du fournisseur ou du Cocontractant.

##### Domaine d'emploi

Les aciers doux sont utilisés :

- comme armatures de frettage,
- comme barres de montage,
- comme armatures en attente de diamètre inférieur ou égal à dix (10) millimètres si elles sont exposées à un pliage suivi d'un dépliage,
- pour toutes les armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrages.

Le treillis soudé utilisé pour les fossés bétonnés est conforme aux normes NF A 35-015 et NF A 35-022. Les fils en acier Fe TLE 500 sont lisses et leur limite d'élasticité est supérieure ou égale à 500 MPa. Les fils ont un diamètre de 4 mm. La maille est carrée de 150 x 150 mm.

#### ➤ **Armatures à haute adhérence**

Les conditions d'emploi de ces armatures doivent satisfaire aux recommandations incluses dans leur fiche d'identification instaurée par le CCTG français, fascicule 4, titre I.

##### Préparation

En l'absence d'acier soudable, toute fixation par points de soudure sur le chantier est interdite. Les barres d'acier sont approvisionnées en longueur au moins égale à 6 m. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux calculs et dessins d'exécution agréés par l'Ingénieur du Marché, en observant les prescriptions :

- de l'article 33 du fascicule 65 du CCTG français,
- du titre I, section I du fascicule 62 du CCTG français.

Elles sont coupées et cintrées à froid.

L'enrobage de toute armature est en principe au moins égal à deux virgule cinq (2,5) centimètres pour les parements coffrés ; il peut être modifié par l'Ingénieur du Marché en cas de besoin.

##### Nuance des Aciers

Les armatures à haute adhérence pour béton armé sont en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E 40A défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et conformes à la norme NF A 35-016.

Le Cocontractant peut cependant proposer l'emploi d'acier Fe E 45 ou 50 pour les seuls aciers ne nécessitant pas un façonnage poussé.

Seuls les aciers Fe E 40A peuvent être utilisés pour constituer les armatures coudées, les cadres, épingles et étriers non prévus en ronds lisses.

- **Essais à effectuer**

Les prélèvements sont effectués en présence de l'ingénieur ou de son représentant. Les dépenses de prélèvement d'échantillons et d'essais sont à la charge du Cocontractant. Tous les essais de réception sont exécutés dans le laboratoire du chantier.

Préalablement à l'étude des bétons, et pour chaque carrière utilisée, le Cocontractant doit effectuer au moins les essais suivants sur les granulats :

- 2 essais d'analyse granulométrique par tamisage
- 1 essai Los Angeles
- 1 essai de propreté superficielle
- 1 essai de coefficient d'aplatissement.

Après réception des résultats de ces essais, l'Ingénieur du Marché a un délai de huit (8) jours pour donner son agrément ou formuler ses observations. Passé ce délai, l'accord est censé être acquis.

En cas de granularité, de propreté ou de forme non conformes, les études de bétons (ainsi que les bétonnages) ne peuvent pas démarrer avant que le Cocontractant ait fait la preuve qu'il peut produire des granulats conformes.

Durant la production ultérieure, il est prévu :

- 1 essai de propreté des granulats par lot de 100 m<sup>3</sup> de granulats,
- 1 essai d'analyse granulométrique par lot de 200 m<sup>3</sup> de granulats,
- au moins 1 essai de propreté des granulats et 1 essai d'analyse granulométrique par livraison.

L'Ingénieur du Marché peut, s'il le juge utile, augmenter le nombre d'essais donnés ci-dessus, étant entendu que les frais de ces essais supplémentaires sont à la charge du Maître d'ouvrage si leur résultat est satisfaisant, et à la charge du Cocontractant dans le cas contraire.

En cas de résultat non satisfaisant d'un essai, l'Ingénieur du Marché fait procéder, aux frais du Cocontractant à deux contre-essais. Si le résultat de l'un des contre-essais n'est pas satisfaisant, le lot correspondant est rejeté, dans le cas contraire, il est accepté.

- **Maçonneries**

-  Murs en pierres sèches ou en maçonnerie

Les moellons (ou pierres) servant de base à la constitution de l'ouvrage doivent être agréés par l'Ingénieur du Marché. Ils peuvent être bruts ou provenir d'un atelier de retaillage. Ils sont extraits de roches massives ou de blocs rocheux durs, non altérés et dégagés de toute gangue ou terre végétale. Leur coefficient Los Angeles est inférieur à 30.

Les dimensions minimums exigées (épaisseur : 10 cm, queue : 20 cm pour les massifs et 30 cm pour les parements) permettent de les mettre en œuvre à la main.

Les faces de parement doivent être dressées soit naturellement, soit par retaillage. Les moellons employés en parement sont choisis et dégrossis de manière à ne pas présenter de saillie ou flache de plus de 3 cm par rapport au plan de l'ouvrage. Les pierres d'assemblage pour boucher les interstices sont de même nature que les moellons servant à constituer le squelette de l'ouvrage.

Pour les murs en maçonnerie, l'assemblage entre les pierres ou moellons est réalisé au mortier de ciment dosé à 400 kilos de ciment CPJ 45 par mètre cube de mortier (M.400).

-  Perrés

Les moellons bruts, qu'ils soient naturels ou en provenance d'une carrière de concassage, sont choisis compacts, sans fissuration, non sujets à s'écailler, sans fragilité, et à arêtes vives.

Ces moellons ont au minimum 0,30 m de queue, et une dimension minimale en parement de 0,20 m. Ils doivent être agréés par l'Ingénieur du Marché.

## **A.10. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **i. GENERALITES**

- **Sécurité**

Le Cocontractant est tenu de placer aux entrées du chantier, tous les 20 kilomètres et au voisinage des travaux des panneaux indicateurs de travaux et de limitations de vitesse. Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires du Maître d'ouvrage du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

- **Maintien de la circulation**

Le Cocontractant est responsable du maintien de la circulation sur l'étendue complète de son chantier durant toute la durée des travaux. Il ne sera toléré aucune coupure de circulation de plus de deux heures. Le maintien de la circulation est à la charge et aux frais du Cocontractant et en cas de manquement de ce dernier, l'Ingénieur du Marché pourra faire intervenir un tiers afin de corriger les manques. Tous les frais relatifs à ces interventions seront alors imputés au Cocontractant.

Lorsque cela s'avérera indispensable, l'avis des autorités administratives locales sera requis pour toute coupure de trafic pour une durée déterminée.

- **Planning des travaux - projet d'exécution**

Le Cocontractant devra fournir un projet d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 11 5 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 13 suivant.

- **Organisation et police de chantier**

L'organisation, le gardiennage, la police et la signalisation du chantier sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

La signalisation des chantiers est faite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et respecte les stipulations de la Convention sur la Signalisation Routière de Vienne du 8 novembre 1968.

Toutes les mesures doivent être prises par le Cocontractant pour le maintien sans danger de la circulation, soit par la mise en place de déviations provisoires, soit grâce à une signalisation adaptée quand les déviations ne sont pas possibles. L'attention du Cocontractant est attirée sur la nécessité d'une bonne signalisation des travaux, de jour comme de nuit.

- **Remise de documents**

Dès la signature du marché, le Cocontractant doit soumettre au L'ingénieur le programme des essais de provenance, qualité et contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre, ainsi que le curriculum vitae du technicien chargé du laboratoire du Cocontractant.

Dans les dix (10) jours suivant la date de réception de cette lettre, l'Ingénieur du Marché doit faire savoir au Cocontractant les commentaires et/ou l'approbation du programme.

Dans les dix (10) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumet les plans d'installation de chantier à l'approbation du L'ingénieur. Les plans des bureaux du contrôle et la liste de l'ameublement pour les bureaux, l'équipement et l'installation du laboratoire du Cocontractant, ainsi que du technicien confirmé proposé comme responsable, doivent recevoir préalablement l'agrément provisoire du L'ingénieur.

L'agrément définitif du L'ingénieur n'est donné qu'après une période probatoire d'un (1) mois d'activité à plein temps, valable pour l'ensemble des différents types d'essais à la charge du Cocontractant. Cet agrément peut toutefois être retiré si les essais se déroulent par la suite de telle sorte que leur validité soit mise en cause ou sujette à caution.

- **Renseignements fournis par le Maître d'ouvrage**

Les renseignements fournis par le Maître d'ouvrage ne le sont qu'à titre indicatif. Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les vérifications nécessaires, notamment en ce qui concerne la nature des terrains et les difficultés particulières susceptibles d'être rencontrées.

En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par le Maître d'ouvrage, pour réclamer une revalorisation de son contrat.

- **Emplacements mis à la disposition du Cocontractant**

Les emplacements nécessaires aux installations de chantier, au stationnement du matériel, au stockage des matériaux, peuvent être éventuellement mis gratuitement par le Maître d'ouvrage à la disposition du Cocontractant, toutes les fois qu'il existe sur les zones d'activité, ou à proximité immédiate, des terrains libres dont le Maître d'ouvrage peut disposer.

- **Planches d'essai**

Avant tout démarrage des travaux, il appartient au Cocontractant de proposer et de réaliser une planche d'essais préalable à la mise en œuvre des tâches correspondant aux terrassements et aux couches de chaussée, et la mise en œuvre des produits stabilisants.

## ***ii. DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER***

Dans une phase préliminaire, le Cocontractant effectuera toutes les vérifications du projet qu'il juge nécessaires afin de pouvoir signaler les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles, non seulement sur les documents de l'étude, mais aussi sur le terrain. La vérification portera notamment sur la localisation des emprunts.

Le Cocontractant présentera au L'ingénieur les résultats de sa comparaison entre le projet et les conditions in situ et ses propositions concernant une modification éventuelle du projet. Aucune exécution ne sera entreprise avant que les dispositions définitives ne soient prises, dans un délai maximum de dix jours.

Le Cocontractant reconnaît avoir tenu compte des sujétions de délais entraînées par ces phases préliminaires

Après mise en place du piquetage sur l'ensemble du tracé, l'équipe du projet définira au Cocontractant, lors d'une visite détaillée, les travaux à réaliser :

- zones d'élargissement de la plate-forme ;
- zones à remblayer, à déblayer, à recharger (mise en œuvre d'une couche de roulement en grave latéritique dont l'épaisseur est à définir) ;
- Zones à traiter au produit stabilisant ;
- emplacement exact des buses à mettre en place, des dalots ou des ouvrages à réaliser ;
- les fossés et exutoires à créer ou à curer ;
- ponts semi-définitifs à construire ou à réparer.

Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'Ingénieur du Marché, le Cocontractant et au moins un représentant de l'Administration.

## ***iii. DOCUMENTS D'EXECUTION***

Après la mise en place du piquetage, la définition des travaux conformément à l'article 12 ci-dessus, et dans un délai maximum de (30) trente jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer chaque tranche annuelle de travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation du Chef de service ou l'Ingénieur, après avis du L'ingénieur , et conformément aux directives du Maître d'Ouvrage le projet d'exécution des travaux actualisé en six (06) exemplaires.

Ce projet sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et fera ressortir, par phase et par nature de travaux (cantonnage et travaux d'entretien courant ou périodiques) :

1. Les schémas itinéraires

2. Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
3. La description des installations de chantier envisagées ;
4. Un planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois, et pour chaque tronçon, permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel au prévu ;
5. Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu) ;
6. Les plans de principes d'exécution des ouvrages (buses, têtes de buse).

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (8) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION "
- soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier. Le Chef de service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de 45 jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées à l'article 26 du CCAP, les délais de réponse supérieurs à 3 jours du L'ingénieur étant décomptés.

L'approbation donnée par le Chef de service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le Cocontractant établira en cinq exemplaires les documents d'exécution suivants, et les soumettra au L'ingénieur dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement et exécution des travaux correspondants :

- les linéaires des travaux ;
- les dessins et plans d'exécution de chaque ouvrage d'art et d'assainissement à l'échelle du 1/20è ou du 1/10è selon les cas ;
- les métrés correspondants aux travaux.

Le linéaire montrera :

- la largeur de décapage ainsi que les surfaces et épaisseurs de déblai et remblai;
- les fossés à créer, à curer ou à remettre en état;
- la position des exutoires ;
- la position des ouvrages d'art et d'assainissement ;
- la localisation des couches d'apport ;
- les localisations des divers reprofilages et remise en forme.

Les métrés des terrassements seront calculés par le Cocontractant contradictoirement avec l'Ingénieur du Marché en relevant les coordonnées rectangulaires, distances à l'axe en X et hauteur par rapport à l'horizontale en Y, des points caractéristiques du terrain naturel au droit de chaque profil après débroussaillage. Ces mesures pourront être réalisées à l'aide des moyens tels que décamètre, niveau de maçon, règle ruban, clisimètre, etc., après approbation du L'ingénieur.

Ces dossiers pourront servir de base pour la détermination des quantités à prendre en attachements. Ils sont approuvés par le Chef de service ou l'Ingénieur selon la procédure ci-dessus.

#### **iv. INSTALLATION DE CHANTIER**

Ces travaux comprennent notamment :

- la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par le Maître d'ouvrage ;
- la recherche, l'identification et la préparation des sites d'emprunts de matériaux ;
- La réalisation des pistes, des voies d'accès et des plates-formes des installations de chantier ;
- la fourniture de l'eau et de l'électricité, ainsi que le gardiennage ;

- la construction ou la location des locaux du Cocontractant, logements, bureaux, ateliers, magasins, locaux sociaux pour le personnel ;
- les moyens de liaison : téléphone, radio ;
- les voies de circulation et des aires de stationnement des véhicules ;
- les points d'eau ;
- les mesures de sécurité ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- L'identification physique des réseaux divers adjacents ou transversaux sur l'ensemble des itinéraires ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer le libre accès des riverains soit à pied soit avec un véhicule ;
- La réalisation des déviations éventuellement nécessaires ;
- La mise en place du laboratoire de chantier et des moyens de son fonctionnement ;
- Implantations et travaux topographiques nécessaires ;
- Débroussaillage et abattage d'arbres ;
- Décapage et stockage de terre végétale ;
- En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantiers ;
- toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier.

Le cocontractant soumettra à l'autorisation de L'ingénieur le lieu des installations de chantier et présentera pour approbation, le plan des installations.

#### **v. AMENEE ET REPLI**

Ces travaux comprennent notamment :

- l'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- le démontage et le repliement des installations ;
- La remise en état des lieux après exécution des travaux.

#### **vi. DEBROUSSAILLAGE**

Le débroussaillage consiste à couper, sans déraciner, toute végétation comprenant les touffes de plantes ligneuses, des arbustes et des plantes épineuses des terrains incultes poussant dans les fossés et sur les abords immédiats de ceux-ci.

Ces travaux seront exécutés manuellement sauf sur ordre du L'ingénieur qui prescrira de les effectuer mécaniquement, sur une largeur de 3 m (trois mètres) à partir du bord extérieur du fossé, de chaque côté de la route ou sur une largeur indiquée par l'Ingénieur du Marché et les surfaces seront métrées contradictoirement avant tout commencement de travaux.

Sur la surface circulaire et dans les fossés, les arbres et arbustes seront déracinés de manière à les empêcher de repousser.

La coupe se fera au ras du sol (5 cm maximum) de manière à avoir l'aspect d'un gazon.

Toutes les branches surplombant l'emprise seront coupées suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage. Seront abattus tous les arbres surplombant les abords et qui menacent de tomber sur la route et de barrer la circulation après une tornade. Les arbres dont le diamètre est supérieur à vingt (>20 cm) centimètres feront l'objet du prix n° 102 (déforestation) ou du prix n° 103 (abattage d'arbres isolés).

Toute végétation à l'entrée et à la sortie des ouvrages (ponts, dalots, buses...) sera coupée et, sauf s'ils servent à stabiliser un talus de remblai et ne menaçant pas les fondations de l'ouvrage, les arbres et arbustes seront déracinés de manière à faciliter l'écoulement de l'eau et permettre les inspections régulières de l'ouvrage.

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrages, et évacués du côté aval de la route vers une zone où ils ne gêneront pas l'écoulement des eaux ni ne pourront être entraînés, pour gêner cet écoulement. Tous les produits issus des travaux de débroussaillage pourront

être récupérés par les riverains mais en aucun cas ne peuvent être vendus par le Cocontractant. Il est interdit de brûler ces déchets pour éviter de déclencher des feux de brousse.

Tout matériau, pierre, bloc rocheux pouvant constituer un danger pour la circulation sera également évacué de la chaussée et ses abords puis mis en dépôt hors de l'emprise de la route.

Ces travaux se feront aux lieux et périodes définis par l'Ingénieur du Marché, suivant les normes énumérées ci-dessus.

## **vii. DEFORESTAGE**

### **Description des travaux**

Cette opération consiste à faire un déboisement, une coupe systématique de la végétation arbustive et comprend l'élimination de la végétation poussant dans l'emprise de la route ; il consiste après opération, à assurer l'ensoleillement de la plate-forme de la route.

### **Mode d'exécution des travaux**

Les travaux de déforestation seront réalisés sur une largeur indiquée par l'Ingénieur du Marché Le déforestation comprend le défrichage, l'abattage des arbustes et arbres de diamètre supérieur à vingt (>20 cm) centimètres et inférieur à cinquante (50) centimètres mesurés à 1m du niveau moyen du sol, l'enlèvement des racines et souches. Les quantités de travaux à réaliser par section seront métrées contradictoirement et le plus précisément possible. L'abattage des arbres comprend le dessouchage, l'évacuation des troncs, branches et souches hors des limites de l'emprise, en des lieux agréés par l'Ingénieur du Marché délégué. Il comprend également la mise en dépôt des bois récupérés en tronçons de longueurs définies par l'Ingénieur du Marché d. Les tronçons de bois issus des travaux de déforestation seront mis à disposition de l'Ingénieur ou de son représentant et en aucun cas ne pourront être récupérés ou vendus par l'Entrepreneur ou l'Ingénieur du Marché.

## **viii. TERRASSEMENTS**

L'objectif des travaux de terrassement est d'obtenir une largeur roulable de 6 à 8 mètres en fonction de la catégorie de la route, des fossés triangulaires de 1,50 mètre de largeur sur une profondeur de 0,6 mètre conformément aux profils en travers type. Toutefois, la plate-forme existante ne sera pas élargie si cela nécessite des terrassements importants, incompatibles avec la notion d'entretien.

Autant que possible, les terrassements seront minimisés.

Une attention spéciale devra être apportée aux dévers qui ne devront pas être inférieurs à 3 % de part et d'autre de l'axe en section droite et qui pourra atteindre 6 % dans les courbes.

### **• Exploitation des emprunts**

Le Cocontractant prendra en charge :

- les acquisitions ou occupations temporaires des terrains nécessaires à l'exploitation de tous les emprunts de matériaux,
- les indemnités aux propriétaires pour les dommages éventuels occasionnés par les travaux (déboisement, destruction des récoltes, impossibilité de cultiver pendant l'occupation temporaire du site, etc.),
- la découverte des emprunts et de la remise en état des lieux.

La recherche des emprunts de matériaux est effectuée par le Cocontractant sur la base des prescriptions définies par le présent CCTP.

Dans les trente (30) jours, au plus tard, suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant est tenu de soumettre à l'approbation du L'ingénieur, la liste des emprunts qu'il

compte utiliser pour l'exécution des travaux faisant l'objet du marché. A cette fin, il présente un dossier complet par emprunt, qui comporte :

- un plan de situation,
- les résultats de la reconnaissance,
- les résultats de laboratoire définissant sans ambiguïté les caractéristiques des matériaux naturels avant, et éventuellement après traitement (types d'essais et fréquences définis au chapitre 2 ci-avant),
- la puissance estimée des gisements avec les justificatifs (mesures sur le terrain et les calculs),
- le schéma de principe retenu pour l'exploitation de l'emprunt,
- une note technique définissant, d'après les premiers essais de conformité exécutés par le Cocontractant, l'utilisation et la destination (élément de base du mouvement de terres) des matériaux considérés.

L'intégralité des frais d'établissement de ces différents dossiers est à la charge du Cocontractant.

L'Ingénieur du Marché dispose de quinze (15) jours, suivant la date de dépôt des dossiers définis ci-dessus, pour donner son approbation totale ou restrictive, ou bien refuser l'exploitation de l'emprunt proposé. Si l'Ingénieur du Marché autorise l'exploitation d'un emprunt, il doit préciser les limites d'utilisation de ce dernier. Enfin, en ce qui concerne tous les matériaux d'extraction, l'Ingénieur du Marché peut retirer son agrément pour un emprunt donné, s'il considère qu'au vu des essais de contrôle, le gîte ne fournit plus de matériaux répondant aux spécifications.

Les emplacements des gîtes ou carrières retenus après les essais géotechniques préalables, sont déboisés, débroussaillés et dessouchés, s'il y a lieu.

Les couches de surface sont soigneusement décapées jusqu'à ce que le matériau à exploiter présente des qualités d'homogénéité et de propreté suffisantes. Les produits de décapage sont poussés en périphérie de la zone d'exploitation, afin de servir au remodelage des terrains après travaux, en accord avec les prescriptions environnementales.

Les matériaux devant servir à la réalisation des couches de corps de chaussée sont préalablement gerbés en tas, avant reprise pour chargement dans les engins de transport. Ce mode d'exploitation est conseillé, en vue d'obtenir une bonne homogénéisation, et pour éviter la prise inconsidérée de matériaux sous-jacents non utilisables.

Si l'extraction doit se faire en saison des pluies, le stock de matériaux gerbés doit être limité car la pénétration des eaux de pluies est facilitée sur un matériau aéré. Il est impératif de ne pas gerber un volume supérieur aux besoins d'une journée de travail.

Dans tous les cas, il est nécessaire :

- de ménager des pentes favorisant l'évacuation de l'eau,
- de prévoir aux points bas des aménagements sommaires d'évacuation,
- de maintenir en bon état les pistes de chantier pour éviter les ornières, flaques, ou eaux stagnantes.

Le Cocontractant doit exploiter les emprunts connus (dont la localisation n'est donnée qu'à titre indicatif dans les dossiers de plans) au cas où ceux-ci contiendraient encore de matériaux répondant aux spécifications et après accord écrit du L'ingénieur, mais doit en rechercher de nouveaux dans le but de diminuer la distance de transport des matériaux.

Après exploitation de chaque emprunt, le Cocontractant est tenu d'en réaménager la surface pour lui rendre sa destination d'origine, en conformité avec les prescriptions environnementales.

Le Cocontractant doit avoir une parfaite connaissance des endroits à partir desquels il peut approvisionner son chantier en eau pour l'arrosage des sols à compacter. Cette eau ne doit pas contenir de matières organiques susceptibles de nuire à la prise des liants hydrauliques.

- **Déblais ordinaires**

Les déblais sont exécutés par le Cocontractant sur les bases de son programme de travail, et selon les directives du L'ingénieur. Les lieux de dépôt ne doivent pas nuire à l'assainissement de la plate-forme et seront conformes aux prescriptions environnementales.

Dans le cas de terrassements en déblais pour purges, les fonds de déblais sont compactés à au moins 95 % de l'OPM sur une profondeur de 30 centimètres (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 90 %).

Dans le cas de terrassements en déblais, les fonds de déblais avant mise en œuvre des couches de chaussée (plate-forme des terrassements), sont compactés à au moins 95 % de l'OPM sur les 30 derniers centimètres (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 90 %).

Les matériaux de déblais peuvent être réutilisés en remblais, lorsque leurs qualités répondent aux critères requis pour les matériaux utilisables en remblais. Tous les matériaux non réutilisables en remblais sont mis en décharge.

Lorsque l'exécution des déblais est terminée, le Cocontractant doit réaliser les aménagements nécessaires au drainage correct des terrassements. Ces aménagements doivent être entretenus durant toute la durée du chantier.

Le contrôle des déblais avant la réception consiste en :

- une mesure de la compacité in-situ tous les 1 000 m<sup>2</sup>,
- un essai Proctor modifié tous les 2 500 m<sup>2</sup>.

- **Déblais rocheux**

On appelle déblais rocheux, les déblais ne pouvant pas être exécutés au moyen d'une défonceuse à une dent équipant un tracteur sur chenille de type Caterpillar D9N ou de puissance équivalente.

Les déblais rocheux nécessitent l'utilisation d'explosifs sur accord préalable de l'ingénieur qui ne sera donné qu'après déblaiement suffisant des terrains meubles avoisinants, de façon à permettre une évaluation précise et contradictoire avant déroctage des volumes à prendre en compte.

Les déblais rocheux seront mis en dépôt dans les mêmes conditions que les déblais ordinaires.

### ***ix. REPROFILAGE - COMPACTAGE***

Le reprofilage lourd sans apport de matériaux consiste à effacer les déformations de la couche de roulement (tôle ondulée, flaches, ornières, ravines, etc.) pour rétablir la chaussée à son profil initial. Il ne prend pas en compte la remise en état des fossés.

Le Cocontractant doit :

- éliminer les matériaux libres non cohésifs ou les matériaux impropres qui se trouvent dans les zones à traiter, puis les mettre en dépôt,
- scarifier la couche de roulement existante sur une épaisseur de 10 à 20 cm,
- humidifier les matériaux à l'aide d'une citerne équipée d'une rampe permettant un arrosage homogène, afin que la teneur en eau soit égale à celle de l'OPM à plus 1 % ou moins 2 % près,
- homogénéiser les matériaux par malaxage puis mettre en forme et régler la couche de roulement selon le profil en travers type,
- compacter la couche de roulement ainsi reconstituée à l'aide d'un rouleau vibrant lourd (engin de classe V2 minimum) pour les premières passes, et à l'aide d'un rouleau à pneus lourd pour la finition (engin

de classe P2 minimum). L'utilisation d'un compacteur à pieds de mouton est proscrite pour cette phase. Les zones de surface réduite qui ne peuvent pas être compactées à l'aide des moyens énoncés ci-dessus, sont traitées au petit cylindre vibrant (engin de classe PV2 minimum) ou à la plaque vibrante (engin de classe PQ2 minimum).

Les matériels utilisés pour la scarification, l'arrosage et le compactage seront soumis à l'accord du L'ingénieur.

Le compactage sera exécuté en fonction du type de matériel utilisé et de la nature des matériaux de la chaussée en place. Le nombre de passes sera défini par la réalisation de planches d'essai par zones homogènes.

Il sera réalisé une mesure de densité in-situ tous les 200 mètres. La densité de référence Proctor sera mesurée sur échantillon prélevé tous les 5 km ou à chaque changement notable de la nature de matériau sur la plate-forme existante. Le compactage sera jugé satisfaisant si la mesure de la densité in-situ donne 95% de la densité Proctor Modifié.

Le compactage sera jugé satisfaisant si la mesure de la densité in situ donne un taux de compacité au moins égal à 95 % de la densité Proctor Modifié pour au moins 90 % des mesures. La finition de surface ne doit laisser aucun cordon en bordure de fossé ou en pied de talus.

En vue de la réception, le contrôle de la chaussée après reprofilage lourd sans apport de matériaux consiste en :

- une mesure de densité in situ tous les 1 000 m<sup>2</sup>,
- la pente transversale sera contrôlée à l'aide du niveau à eau et de gabarits, soit à l'aide de nivelettes,
- un contrôle de largeur : tolérance - 0 cm (par rapport à la largeur théorique),
- le profil réalisé ne devra pas présenter d'écart supérieur à 2 cm par rapport au profil en travers type du présent marché.

La densité Proctor de référence sera mesurée sur des échantillons prélevés tous les 5 km ou à chaque changement notable de la nature du matériau de la plate-forme existante.

## **x. PRESCRIPTIONS DE FABRICATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU BETON BITUMINEUX**

### **• Formulation des bétons bitumineux à l'émulsion**

#### **Composition des bétons bitumineux à l'émulsion :**

La composition et les caractéristiques des enrobés sont fournis par l'entrepreneur soit à l'appui de son offre, soit au plus tard avant le démarrage des travaux d'enrobé et annexées au PAQ de l'entreprise.

L'acceptation des formules constitue un point d'arrêt qui est levé par l'ingénieur du marché ou le maître d'œuvre avant le commencement des travaux.

#### **Caractéristiques des enrobés**

Les enrobés font obligatoirement l'objet d'une étude de formulation. Celle-ci doit dater de moins de cinq ans.

L'épreuve de formulation comprend une étude Duriez et une étude PCG.

Les caractéristiques des enrobés 0/10 doivent permettre de satisfaire les spécifications figurant dans les 2 tableaux suivants.

Dans tous les cas le module de richesse en liant anhydre résiduel, K, doit être supérieur à 3,0.

**Tableau 1 : Pourcentage de vides à respecter à l'étude pour les BBE 0/10, quel que soit le trafic de la chaussée**

Essais	Pourcentage de vides
Essai Duriez (NF P 98-251-4)	$\geq 6$ et $\leq 12$
Essais de compactage à la presse à cisaillement giratoire (NF P 98-252)	$\geq 15$
- pourcentage de vides à 10 girations	$\leq 20$
- pourcentage de vide à 40 girations	

**Tableau 2 : Performances mécaniques à atteindre pour les BBE**

Essais	BBE 0/10	
	Trafic $\leq T3$	Trafic T2
Essai Duriez (NF P 98-251-4)		
Résistance à la compression à 14 j sans immersion	$R \geq 2$ MPa	$R \geq 3$ MPa
Rapport r/R	$\geq 0,7$	$\geq 0,7$

### Caractéristiques de macro texture des BBE 0/10

La macro texture est mesurée par l'essai de profondeur moyenne de texture (PMT) selon la norme NF P 98-216-1.

- **Fabrication des bétons bitumineux à l'émulsion**

L'entrepreneur indique dans son offre un descriptif des matériels de fabrication des BBE.

La centrale de fabrication est de niveau 2 conformément à la norme NF EN 13036-1.

En cas de stockage des matériaux fabriqués, prévu par l'entrepreneur, les modalités et les dispositions prises sont indiquées dans le SOPAQ.

- **Bon d'identification**

Les BBE sont livrés avec un bon d'identification et un bon de pesée.

- **Transport des enrobés**

Le transport est conforme aux prescriptions de la norme NF P 98-150, article 6.9.

- **Couche d'accrochage**

Une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume pur, répandue mécaniquement à la rampe à raison de 250 g/m<sup>2</sup> minimum de bitume résiduel est appliquée sur la chaussée avant la mise en oeuvre de l'enrobé ainsi qu'avant le reprofilage éventuel.

En fonction de l'état réel du support ou du type d'enrobé le maître d'oeuvre peut après concertation avec l'entreprise imposer un dosage supplémentaire par tranche de 100 g/m<sup>2</sup>, ou adopter des dispositions différentes.

- **Mise en oeuvre des bétons bitumineux à l'émulsion**

### **Reconnaissance du support**

Préalablement à tout chantier, le maître d'oeuvre et l'entrepreneur reconnaissent le support.

L'inventaire des déficiences ou discordances du support qui peuvent être constatées sont notifiées et traitées en conséquence. Les zones à reprofiler sont proposées par l'entreprise, avec accord du maître d'oeuvre.

Avant tout début des travaux de BBE, le maître d'oeuvre lève le point d'arrêt des modalités de préparation du support.

Si des mesures d'uni ont été réalisées par le maître d'oeuvre, le résultat de ces mesures fait partie du dossier B des pièces particulières constitutives du marché, visées à l'article 2 du CCAP.

### **Répondage**

La mise en oeuvre est réalisée :

- en reprofilage, à la niveleuse ou par tout dispositif spécifique proposé par l'entreprise ;
- en couche de roulement, au finisseur :

Le mode de guidage du finisseur est indiqué dans son dossier d'exécution.

### **Compactage**

L'entreprise indique dans son dossier technique les caractéristiques et les modalités d'utilisation des moyens de compactage.

### **Raccordement à la voirie existante**

- Le raccordement à la voirie existante est réalisé par un biseau dont la longueur L est adaptée à l'épaisseur e de la couche de roulement : L / e doit être supérieur à 100. Les matériaux viennent finir à zéro.

Un enduit de scellement est réalisé sur la largeur du biseau.

- Le raccordement à la voirie existante est réalisé par engravure biaise.

### **Conditions météorologiques défavorables**

Les conditions météorologiques minimales permettant une application des BBE sont les suivantes :

- température extérieure sous abri positive,
- absence de pluie,

## ***xi. CONTROLES***

- **Contrôle Intérieur**

Le contrôle est conduit conformément aux normes en vigueur et aux dispositions du plan d'assurance de la qualité de l'entreprise. Il est complété par les dispositions ci – après.

## Contrôle des constituants

Dans le cas d'utilisation de constituants titulaires du droit d'usage de la marque NF ou équivalent, les seuls essais à réaliser concernent les caractéristiques pouvant évoluer pendant le transport ou le stockage.

Dans le cas contraire, les essais et leur fréquence sont indiqués dans le dossier d'exécution.

Pour les fillers d'apport, un essai d'identification complet doit avoir été réalisé depuis moins de trois ans, conformément à la norme XP P 18-540.

## Contrôle de la fabrication et de la mise en œuvre

Le contrôle des flaches après mise en œuvre des matériaux est réalisé à la règle de 3 mètres conformément à la norme NF P 98 218-1 ou NF P 98 218-2.

NB : il n'y a pas de contrôle externe. Un contrôle externe est demandé sur la fabrication et la mise en œuvre. Le lot de contrôle correspond à la journée de fabrication et de mise en œuvre.

**Tableau 3 : contrôles à réaliser en cas de contrôle externe.**

Paramètres à contrôler	Fréquence des essais par lot de contrôle
Réglages de centrale	au démarrage du chantier ou à tout déplacement du matériel
FABRICATION	
- granulométrie du mélange	2
- teneur en eau	2
- teneur en bitume résiduel	2

NB : Le résultat des contrôles externes sur les fournitures, la fabrication et la mise en œuvre seront transmis chaque jour au maître d'œuvre.

- **Contrôle Extérieur**

### Epreuves de convenueance

- ✚ Epreuve de convenueance sur les granulats

Il n'est pas fait d'épreuve de convenueance. L'épreuve porte sur chacune des fractions granulaires proposées dans les FTP. Elle consiste à vérifier que :

- les méthodes de prélèvements et d'essais sont conformes aux normes,
- les caractéristiques des produits proposés sont compatibles avec les indications des FTP,
- les conditions dans lesquelles ces dernières ont été établies les rendent applicables au marché.

L'épreuve de convenueance permet de démarrer les contrôles d'acceptation des granulats du chantier suivant les 2 critères (Ac1 et Ac2) prévus par l'article 6.3.1 de la norme XP P 18- 540.

- ✚ Epreuve de convenueance de fabrication

Il n'est pas fait d'épreuve de convenance. L'épreuve de convenance porte sur la première journée de fabrication et au minimum sur 10 prélèvements. Le contrôle porte sur la vérification de la conformité du mélange. Les résultats doivent être conformes aux tableaux de l'article 4.2.2 du présent CCTP.

✚ Epreuve de convenance de mise en œuvre

Il n'est pas fait d'épreuve de convenance de la mise en œuvre.

✚ Contrôles de fabrication et de mise en œuvre

Les contrôles de conformité sont réalisés conformément à la norme NF P 98-150, sous la responsabilité du maître d'œuvre aux frais du maître de l'ouvrage.

Le lot de contrôle et de réception correspond à une journée de fabrication ou de mise en œuvre.

✚ Epreuve de contrôle de fabrication

Les essais portent sur le respect de la granularité et de la teneur en liant. Les valeurs obtenues sont comparées aux seuils d'alerte et de refus ci - après :

- Pour un BBE 0/10 continu, les valeurs suivantes sont retenues, pour un minimum de 6 valeurs, aux tamis correspondants aux coupures des fractions utilisées. Le dépassement d'un des seuils de refus stoppe la production qui ne peut être reprise qu'après accord du maître d'œuvre.

**Tableau 4 : seuils de qualités de fabrication pour BBE 0/10**

Nature des essais	Seuils de qualités de fabrication sur la moyenne d'un lot (valeurs absolues en %)				
	<refus	< alerte >	<correcte>	< alerte >	refus>
<b>GRANULARITE</b>					
% passant à 6,3 mm	- 6	- 4		+ 4	+ 6
% passant à 4 mm ou à 2 mm	- 5	- 3		+ 3	+ 5
% passant à 0,08 mm	- 1,5	- 1		+ 1	+ 1,5
<b>TENEUR EN LIANT</b>					
extraction	- 0,30	- 0,20		+ 0,20	+ 0,30

**Epreuves de contrôles de mise en œuvre**

Pour la teneur en vide, et pour les enrobés d'épaisseur supérieure ou égale à 4 cm le pourcentage de vides à obtenir sur 20 mesures est inférieur à 20 pour 90 % des valeurs.

Les contrôles sont réalisés entre le premier et le deuxième mois suivant la mise en œuvre.

✚ Macro texture

Principes généraux

Le lot de contrôle est défini de la façon suivante, par voie de circulation :

- chantier inférieur à 1500 mètres : 1lot de contrôle,

- chantier supérieur ou égal à 1500 mètres, chaque section de 1000 mètres constitue un lot, la dernière section est incluse dans le dernier lot si elle est inférieure à 500 mètres. Si elle est supérieure ou égale à 500 mètres, elle constitue le dernier lot.

Le contrôle de la macro texture se fait sur l'ensemble du chantier et sur la chaussée finie, dans un délai maximal de six semaines après la fin de la mise en œuvre de la couche de roulement.

La macro texture est mesurée :

- soit par l'essai de profondeur moyenne de texture (PMT) selon la norme NF EN 13036-1,
- soit par une mesure dynamique continue selon la norme NF P 98-216-2. Le coefficient de correspondance entre HS c et PMT est établi in-situ après étalonnage avec la PMT, seule valeur contractuelle.

La même méthode de mesure est utilisée pour la réception de tout le chantier. Chaque fois qu'un résultat obtenu par la méthode dynamique continue (HS c) ne permet pas d'accepter un lot de contrôle, on effectue, au frais du maître d'ouvrage, des mesures de PMT.

En cas de contestations des résultats, l'entrepreneur peut procéder, à ses frais, à des mesures contradictoires mais il est tenu d'utiliser les mêmes types d'essai et d'appareil que ceux définis précédemment.

Les mesures de macro texture sont réalisées tous les 20 mètres suivant deux lignes longitudinales situées :

- 1 - dans l'axe de la voie de circulation considérée ;
- 2 - dans la trace de roulement droite des véhicules (à 0,8 mètre de la rive environ) ;

Le point de départ du chantier est le point de raccordement à la chaussée existante. Pour chaque ligne de mesure, la première est réalisée à une distance de 20 mètres du point de départ du chantier.

- Niveaux de qualité à atteindre : les valeurs de PMT à respecter pour 90 % des valeurs doivent être supérieures ou égales à 0,5 mm pour chaque ligne de mesures.

#### Uni longitudinal

- Contrôle à la règle de 3 mètres (norme NF P 98-218-1) : la flèche maximale mesurée sur la couche de roulement doit être inférieure à 1 cm en profil en long et en travers.
- Pour les routes supportant un trafic T2 les clauses d'uni sont les suivantes :

\*Travaux d'entretien avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé supérieure à 3 cm et inférieure ou égale à 5 cm, (pour des notes PO du support  $\geq 3$ ).

**Tableau 5 : mesures d'uni à obtenir par lot de contrôle.**

Bandes d'ondes	SEUILS		
	de spécification	d'application de pénalités	de réfection
PO	100% des notes $\geq 5$	pas plus de 10% des notes $< 5$ et 0% des notes $< 4$	Si plus de 10% des notes $< 5$ ou au moins 1 note $< 4$
MO	- moyenne des notes après travaux au moins égale à celle avant travaux  - aucune note inférieure à la note la plus basse avant travaux	si non respect des spécifications	

- **Liste des points d'arrêts**

Les points d'arrêts levés par le maître d'œuvre sont les suivants :

- acceptation du PAQ de l'entreprise
- acceptation des modalités de préparation de la couche support des enrobés,
- acceptation des différents constituants,
- acceptation des formules des matériaux enrobés,
- acceptation de la centrale de fabrication et de ses réglages,
- acceptation de l'atelier et des modalités de mise en œuvre.

## ***xii. PURGES***

- **Description des travaux**

Cette opération comprend la purge et l'enlèvement de matériaux pollués issus des bourniers ou l'enlèvement des terres ou matériaux de mauvaise tenue. Cette opération comprend le remblaiement des fouilles avec des matériaux d'emprunt de caractéristiques conformes aux prescriptions du CCTP.

- **Mode d'exécution des travaux**

Avant tout commencement des travaux, les quantités de purge à enlever par section seront métrées contradictoirement et le plus précisément possible quel que soit le mode d'exécution adopté. Les purges seront exécutées selon les indications portées sur le schéma d'aménagement et par instruction du L'ingénieur

Les matériaux provenant des purges seront évacués hors de l'emprise de la route en des emplacements agréés par l'Ingénieur du Marché. La recherche des emplacements de dépôt sera de la compétence de l'Entrepreneur.

## ***xiii. CURAGE ET REMISE EN FORME DES FOSSES EN TERRE***

Cette opération peut être réalisée manuellement ou mécaniquement selon l'importance du travail à réaliser. Les sections à curer seront définies contradictoirement.

Le curage des fossés a pour but de redonner au fossé un profil en travers conforme à celui du plan du dossier d'appel d'offres, et un profil en long permettant un écoulement continu des eaux.

Le profil en long des exutoires devra permettre un écoulement complet des eaux, en particulier l'exutoire ne sera pas "bouché" à son extrémité par les produits de curage.

Les produits de curage ne seront en aucun cas laissés sur place. Ils seront mis en dépôt en un lieu agréé par l'Ingénieur du Marché.

L'Ingénieur du Marché décidera de l'implantation éventuelle d'entrées charretière indispensables et compatibles avec un bon écoulement des eaux.

## ***xiv. CREATION DE FOSSES EN TERRE ET DIVERGENTS***

L'emplacement des fossés à exécuter sera déterminé par l'Ingénieur du Marché. Le Cocontractant aura à sa charge l'étude d'exécution des fossés et des divergents pour assurer un écoulement gravitaire naturel sans débordement.

Les fossés longitudinaux, exécutés au grader ou tout autre moyen mécanique, les fossés de garde auront la profondeur minimum de 0,60m et une géométrie conforme au plan type.

L'exécution des fossés divergents d'évacuation se fera conformément aux instructions du L'ingénieur.

Ils seront maintenus conformes aux profils en travers requis et libres de tous obstacles ou débris et auront une pente continue de manière à éviter la stagnation des eaux de pluies.

Le Cocontractant maintiendra les fossés au profil, à ses frais, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la réception provisoire des travaux.

La mise en dépôt et l'épandage des terres provenant des déblais pour fossés en terre ne perturbera en rien ni la visibilité, ni le drainage et s'effectuera en dehors de l'assiette de la route, en aval des fossés et en dehors des champs cultivés et villages.

En tout état de cause, ces dépôts à proximité des fossés ou ailleurs devront être agréés par l'Ingénieur du Marché.

L'exécution des exutoires se fera conformément aux instructions du L'ingénieur.

Ils seront maintenus conformes aux profils en travers requis et libres de tous obstacles ou débris et auront une pente continue de manière à éviter la stagnation des eaux de pluies.

Le Cocontractant maintiendra les exutoires au profil, à ses frais, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la réception provisoire des travaux.

La mise en dépôt et l'épandage des terres provenant des déblais pour exutoires ne perturbera en rien ni la visibilité, ni le drainage et s'effectuera en dehors de l'assiette de la route, en aval des exutoires et en dehors des champs cultivés et villages.

En tout état de cause, ces dépôts à proximité des exutoires ou ailleurs devront être agréés par l'Ingénieur du Marché.

- **Implantation - Tolérances**

Les tolérances d'implantation de l'ouvrage sont les suivantes :

- en nivellement  $\pm 5$  cm
- en plan  $\pm 10$  cm

En outre le décrochement entre deux plaques voisines ne doit pas excéder 10 MM.

- **Remblaiement**

La buse est à l'intérieur d'un bloc technique en matériau de couche de fondation, de forme trapézoïdale dont les bases inférieure et supérieure sont égales respectivement à cinq diamètres et trois diamètres. Si l'ouvrage est en tranchée, le bloc technique est rectangulaire de largeur égale à un diamètre plus 1 m de chaque côté pour permettre le passage de l'engin de compactage.

Ce bloc est monté en plusieurs couches de 15 cm d'épaisseur au maximum. La montée du remblai doit s'effectuer de manière symétrique de part et d'autre de la buse. L'épaisseur de couverture minimale au-dessus de l'arête supérieure de la buse est déterminée en fonction de l'abaque du fournisseur et de l'épaisseur des tôles (minimum étant  $\varnothing/2+10$  cm, ( $\varnothing$  étant le diamètre de la buse),.

Le Cocontractant prend les dispositions nécessaires (légères pentes transversales et éventuellement longitudinales, réalisation et entretien d'ouvrages provisoires de drainage, fermeture de la plate-forme, etc.) pour éviter toute stagnation d'eaux pluviales, étant entendu que l'écoulement de ces eaux doit toujours se faire vers l'extérieur et non vers la buse.

La compacité est au moins égale à 95 % de l'OPM.

Dans le cas de double buse, le remblaiement ne sera entrepris qu'après le montage des deux éléments et il sera conduit de façon à associer en même temps l'ensemble de l'ouvrage.

- **Aménagements Amont et Aval**

Les travaux de pose des buses seront complétés par les aménagements amont et aval, parfaitement définis aux plans d'exécution, adaptés à la topographie et aux diverses conditions locales propres à chaque ouvrage.

Dans tous les cas l'exutoire aval sera recherché quelle que soit la distance afin d'obtenir la vidange complète de la buse.

- **Enduit de protection appliqué sur chantier**

Lorsque les tôles reçoivent un enduit de protection, les boulons doivent être pourvus après montage d'une protection équivalente.

Les procédures de mise en œuvre de ces enduits doivent prendre en compte :

- le type et la qualité de la préparation de surface avant application,
- le délai entre préparation de surface et application,
- la préparation des produits, et en particulier pour les produits à deux composants, le respect des proportions du mélange,
- le mode d'application,
- le respect des conditions d'application (température, hygrométrie),
- le respect des temps de séchage de chaque couche et des délais de recouvrement maximaux en particulier pour les produits à deux composants.

Un enduit de protection doit être mis en œuvre à l'intérieur et à l'extérieur de la buse.

L'application des produits de protection n'est réalisée qu'après acceptation de la surface par l'Ingénieur du Marché. Toute surface jugée inadaptée à recevoir le revêtement est à nouveau préparée.

En cas de défaut constaté par l'Ingénieur du Marché dans l'application de l'enduit, il peut être prescrit une reprise des zones en cause, soit par application de retouches, soit par application d'une couche supplémentaire. Toutefois si le délai limite de recouvrement du produit est dépassé, il est exigé le décapage intégral des parties de revêtement en cause afin de reconstituer le système de protection.

- **Puisards et têtes**

Les ouvrages amont et aval des buses seront réalisées en maçonnerie de moellons. Ils seront exécutés conformément aux plans fournis dans le dossier d'appel d'offres ; ce sont des têtes droites avec murs en retour ou en aile.

L'Ingénieur du Marché pourra donner son accord sur une fabrication en béton cyclopéen, après vérification des plans fournis par le Cocontractant. L'Ingénieur du Marché pourra dans certains cas exceptionnels donner un accord sur des têtes de buse en perrés.

#### **xv. AMENAGEMENTS D'OUVRAGES EXISTANTS**

Des aménagements ou allongements d'ouvrages existants sont prévus dans le cadre du présent marché. Ceux-ci porteront sur les dalots, passages des buses, caniveaux, ponts semi-définitifs, etc.

Les allongements seront réalisés en buses métalliques, en béton ou en maçonneries suivant les caractéristiques de l'ouvrage existant.

La technique de reprise pour chaque ouvrage fera l'objet de la part du Cocontractant d'une proposition détaillée soumise à l'agrément du L'ingénieur. Celle-ci comprend tous les dessins d'exécution, métrés et note de calcul éventuel.

Les parties en allongement pourront être, suivant leur importance, soit solidaires et former corps avec l'ancien ouvrage, soit séparées par un joint transversal de quatre (4) mm, constitué d'un produit bitumineux.

#### **xvi. MAÇONNERIES**

Les maçonneries prévues pour la construction des ouvrages seront réalisées dans l'esthétique et le type de l'ouvrage intéressé (forme et dimensions des pierres, joints etc.) sous réserve du respect des règles de l'art.

Les moellons seront mis en place à bain de mortier après avoir été arrosés. Les faces vues des maçonneries devront être régulières. Les épaisseurs minimales ne devront pas être inférieures à quinze (15) cm.

La finition des joints de parements se fera à l'aide d'un mortier M 450.

Les perrés sur remblais ne seront exécutés qu'après accord du L'ingénieur notamment sur la préparation de la surface de pose.

Les fossés maçonnés seront mis en œuvre à partir d'un gabarit mis en place sur les implantations réceptionnées par l'Ingénieur du Marché.

Le mortier de liaison sera dosé à quatre cent (400) kg de ciment par m<sup>3</sup> de sable (M 400).

#### **xvii. MORTIERS ET BETONS**

- **Mortier**

Le mortier M 400 sera dosé à quatre cent (400) kilogrammes de ciment par mètre cube de sable sec.

Lorsque l'épaisseur de mortier M 400 à mettre en œuvre excédera vingt (20) millimètres, on utilisera un micro-béton dosé à quatre cents (400) kilogrammes de ciment dont la composition sera préalablement soumise à l'agrément du L'ingénieur.

- **Bétons**

Les bétons armés en élévation seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube (B 350) et vibrés pendant la mise en œuvre.

Les bétons B 350 pour béton armé d'ouvrage d'art ou dalot devront avoir une résistance minimale à la compression de 270 bars à 28 jours.

Suivant le volume de béton à réaliser, l'Ingénieur du Marché pourra réaliser des essais de contrôle de qualité par ses moyens propres ou, s'il le juge nécessaire, demander à un Laboratoire agréé d'effectuer tous les essais nécessaires afin de vérifier la qualité du béton.

S'il arrive que les résistances minimales demandées ne soient pas atteintes, ces essais seront réputés à la charge du Cocontractant et l'Ingénieur du Marché décidera des mesures à prendre concernant l'ouvrage incriminé.

La composition du béton B.150, pour le béton de propreté, sera telle que le volume de granulats moyens et gros soit le double de celui du sable.

## **II. CONSTRUCTION DES PONTS**

### **A.1. INSTALLATIONS**

Ces opérations consistent à la mise en place des installations nécessaires (matériel, terrain, bâtiments, hangars, sites d'emprunt, aires de stockage, voies de circulation, points d'eau etc...) à l'exécution des travaux, leur maintenance et leur fonctionnement.

L'amenée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution des travaux comprend l'amenée du matériel et les engins nécessaires à l'exécution du chantier y compris éventuellement les bétonnières, les bascules de chantier, les engins de terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre de chaussée et de transport.

L'installation de chantier ne devra se faire à moins de 500 m des points d'eau ou cours d'eau existants et comprendra : l'installation du personnel et les baraques de chantier nécessaires à l'accomplissement des travaux à proximité du chantier, la fabrication des panneaux d'information à placer à l'extrémité de chaque route et les panneaux de signalisation des chantiers et postes de travail.

Les panneaux d'information devront être conformes au modèle de la page suivante.

L'installation de chantier comporte la mise en place du laboratoire de chantier tel que défini au CCTP, dont le fonctionnement sera constaté contradictoirement avec la mission de contrôle, de même que l'amenée et le repli de matériel et engins nécessaires à l'exécution des travaux.

A la fin des travaux, nous réaliserons tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux (route et son environnement, base et installations de chantier, gîtes, emprunts et carrières, lieux de dépôt des matériaux etc.). Tout le matériel sera replié la fin des travaux tel que camion et matériaux.

Les installations fixes seront démolies, telle que fondation, support en béton ou métallique. Aucun équipement, ni matériau ne sera abandonné sur le site, ni dans les environs. Après le repli du matériel, un procès-verbal sera établi et signé contradictoirement par la MDC en régie et l'entreprise sous la responsabilité de la mission de contrôle après constat de remise en état du site. Il sera être joint au procès-verbal de la réception des travaux.

## **A.2. LE CURAGE DU LIT DE LA RIVIERE**

Cette opération concerne le dégagement du lit du cours d'eau ainsi que les entonnements amont et aval de l'ouvrage. Les travaux comprennent l'enlèvement des dépôts et débris végétaux de toute nature entravant l'écoulement des eaux, le débroussaillage du lit et des berges sur 15m de longueur à l'entrée et sortie de l'ouvrage et de chaque berge sur 2 mètres de largeur, ainsi que toute opération de désengorgement du fil d'eau.

Ces travaux de curage seront exécutés manuellement par la méthode HIMO (Haute Intensité de Main d'œuvre) par les populations riveraines (14 manœuvres) recrutées à cet effet sous la coordination d'un chef d'équipe de l'entreprise possédant un minimum de connaissances techniques.

L'exécution des travaux de curage par les populations vise à la redistribution de la richesse afin de lutter contre la pauvreté.

## **A.3. LES ENROCHEMENTS**

Cette opération consiste à exécuter un enrochement des berges, culées et pile de l'ouvrage. Les enrochements destinés à la protection des berges, culées ou pile du pont seront fournis par l'Entrepreneur et proviendront des carrières agréées par l'Ingénieur.

Ces enrochements seront constitués de matériaux durs, non évolutifs, insensibles à l'eau, de poids spécifique au moins compris entre 2 à 3 tonnes par mètre cube. Les blocs devront avoir une forme aussi régulière que possible, leur diamètre moyen devra être compris entre 30 et 40 cm.

Le placage d'enrochement doit être au moins égal à 1,5 fois le diamètre moyen des enrochements utilisés et d'une épaisseur minimale, sous ouvrage et en protection de berge, de 60 cm.

Lorsque le talus de remblai est instable, une couche filtrante en sable ou gravier sera placée entre le talus et les enrochements sur une épaisseur de 15 à 20 cm. Si la base du talus est accessible en basses eaux, un massif d'ancrage sera mis en place à la base des enrochements, dans une tranchée trapézoïdale de 1 à 1,5 m de profondeur sur 1 à 2 m de largeur en fond.

Les enrochements destinés à la protection des berges ou des exutoires amont et aval des ouvrages seront fournis par le Cocontractant et proviendront des carrières agréées par l'Ingénieur du Marché ou l'Ingénieur.

Les enrochements sont exécutés sur ordre du L'ingénieur ou de l'Ingénieur. Les moellons sont placés à la main sur un lit de fondation préalablement excavé, réglé et approuvé par l'Ingénieur du Marché.

Le placage d'enrochements doit être au moins égal à 1,5 fois le diamètre moyen des enrochements utilisés et d'une épaisseur minimale, sous ouvrage et en protection de berge, de 60 cm.

Lorsque le talus de remblai est instable, une couche filtrante en sable ou gravier sera placée entre le talus et les enrochements sur une épaisseur de 15 à 20 cm. Si la base du talus est accessible en basses

eaux, un massif d'ancrage sera mis en place à la base des enrochements, dans une tranchée trapézoïdale de 1 à 1,5 cm de profondeur sur 1 à 2 m de largeur en fond.

#### **A.4. LES BARBACANES**

Cette opération consiste à acheter des tuyaux métalliques de section minimale 5cm et les découper en morceaux de longueur et les sceller dans les culées pour les écoulements interstitiels

#### **A.5. LES FOUILLES EN TERRAIN ORDINAIRE OU EN LIT DE RIVIERE**

Cette tâche consiste en la réalisation des fouilles en terrain ordinaire u en lit de rivière pour la construction de la fondation du pont ou des semelles des culées et piles conformément au CCTP.

#### **A.6. LES MATERIAUX FILTRANTS DERRIERE LES CULEES**

Cette tâche consiste en l'achat, la fourniture et la mise en œuvre des matériaux filtrants tels que le sable ou le gravier derrière les culées du pont conformément au CCTP.

#### **A.7. LES REMBLAIS CONTIGUS AUX OUVRAGES**

Ces travaux consistent en un apport de matériaux sélectionnés et approuvés par l'Ingénieur du marché, nécessaire pour les accès sur l'ouvrage.

Les caractéristiques des matériaux utilisés pour les remblais contigus aux ouvrages sont définies dans le CCTP. L'assiette des remblais sera d'abord compactée à 95% de la densité optimale Proctor Modifié. Les remblais seront ensuite mis en œuvre par couches élémentaires horizontales n'excédant pas quinze centimètres (15 cm) après compactage. La densité sèche après compactage sera au moins égale à 95% de la densité sèche Proctor Modifié.

Sur une largeur d'un mètre derrière les maçonneries, les remblais seront exempts d'éléments dont la plus grande dimension dépasserait 40 mm.

Dans la zone annulaire contiguë à l'ouvrage, le compactage ne pourra être effectué qu'au moyen de petits engins du type "plaque vibrante" ou petits rouleaux vibrants et dont les caractéristiques devront être soumises à l'agrément du L'ingénieur.

Les modalités de compactage devront être définies en fonction des caractéristiques du matériau utilisé, des épaisseurs de couches mises en œuvre et des performances du matériel retenu.

Dans le cas de doubles buses, le remblaiement ne sera entrepris qu'après le montage des deux éléments et il sera conduit de façon à associer en même temps l'ensemble de l'ouvrage.

Les talus seront exécutés conformément aux plans d'exécution. Ils seront soigneusement dressés.

Les matériaux de purge ou les matériaux de remblais en surplus seront mis en dépôt à des endroits agréés par l'Ingénieur du Marché. Les matériaux mis en dépôt seront régalez et ne devront en aucun cas entraver l'écoulement normal des eaux. Les dépôts de matériaux se feront tous en aval de l'ouvrage et à une distance d'au moins 10 mètres du cours d'eau. Des dispositions seront prises afin que les matériaux ainsi mis en dépôt ne soient entraînés dans le lit du cours d'eau.

#### **A.8. LES PERRES MAÇONNES**

La construction d'un perré maçonné consiste en la réalisation d'un revêtement en maçonnerie de moellons, hourdée au mortier de ciment pour la protection de talus érodables et de remblais d'accès à certains ouvrages, ainsi qu'aux endroits prescrits par l'Ingénieur.

Les pierres devront être compactes, sans fissuration, non sujettes à s'écailler et à arêtes vives. Elles devront avoir des formes aussi parallélépipédiques que possible et auront 20 à 40 cm dans leur plus grande dimension.

Les surfaces à perreyer, préalablement réglées et compactées, seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur.

Les moellons seront assemblés au mortier de ciment dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. Le contrôle du mortier se fera en le pétrissant à la main. La boule de mortier sera ferme et plastique, n'adhérera pas à la peau et devra pouvoir tomber d'une hauteur de 10 à 20 cm sans se fissurer ni se déformer.

Des fenêtres de 10 x 20 cm, ou des barbacanes, devront être prévues dans la maçonnerie pour évacuer les eaux qui pourraient s'accumuler derrière l'ouvrage. Elles seront disposées tous les 2 m en quinconce, la première rangée étant placée à la base du perré, et nécessiteront la mise en place de filtres derrière ces ouvertures pour éviter le transport des matériaux lors des circulations d'eau.

La protection terminée devra avoir une épaisseur moyenne de 30 cm. L'exécution comprend les opérations suivantes :

- mise en place d'une fondation en béton à la base du perré, éventuellement une rangée de gabions ou un mur para fouille si le terrain est affouillable (la fondation sera rémunérée par ailleurs par les prix n° 31 ou 34 selon le type de fondation retenue) ;
- pose des moellons sur une couche épaisse de mortier (bain de mortier), en les disposant perpendiculairement à la surface du talus, de façon à ce qu'ils reposent par leur poids dans le sens de l'épaisseur du perré ;
- tassement des moellons entre eux, au marteau, et comblement des vides par des éclats sans soulever les moellons ;
- pose de boutisse de 50 cm de longueur tous les mètres carrés environ en assurant la liaison avec le parement ;
- nettoyage des bavures de mortier et rejointoiement.

#### **A.9. BETON DE PROPETE**

Cette tâche consiste en la fabrication du béton de propreté conformément au CCTP pour la construction des semelles des piles et culées. Le mortier pour le béton de propreté sera dosé à deux cents (200) kilogrammes de ciment par mètre cube de sable sec. La composition du béton B.200, pour le béton de propreté, sera telle que le volume de granulats moyens et gros soit le double de celui du sable.

#### **A.10. LES BETONS ARMES**

Cette tâche consiste en la fabrication des bétons armés conformément au CCTP et études d'exécution du pont. Les bétons armés seront dosés à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment de classe CPA 325 et offriront une résistance de 325 kg/cm<sup>2</sup> à 28 jours. Les sables pour mortiers et bétons seront durs, propres, sains, criblés soigneusement et débarrassés de tous débris organiques ou terreux. Les granulats pour béton armé proviendront de gisements agréés par l'Ingénieur du Marché ou l'Ingénieur et seront de dimension au plus égale à 20 mm et la quantité d'agrégats de moins de 2 mm sera inférieure à 2 %.

Les ciments seront stockés dans un magasin sec, clos et couvert, capable d'emmagasiner la quantité nécessaire pour assurer sans discontinuité l'alimentation des besoins.

Pour le béton armé, les fers ronds lisses ne seront, dans le cas échéant, utilisés que pour les armatures de montage, toutes les autres armatures seront à haute adhérence.

Les bétons armés en élévation seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube (B 350) et vibrés pendant la mise en œuvre.

Les bétons B 350 pour béton armé d'ouvrage d'art ou dalot devront avoir une résistance minimale à la compression de 270 bars à 28 jours.

Suivant le volume de béton à réaliser, l'Ingénieur du Marché pourra réaliser des essais de contrôle de qualité par ses moyens propres ou, s'il le juge nécessaire, demander à un Laboratoire agréé d'effectuer tous les essais nécessaires afin de vérifier la qualité du béton.

S'il arrive que les résistances minimales demandées ne soient pas atteintes, ces essais seront réputés à la charge du Cocontractant et l'Ingénieur du Marché ou l'Ingénieur décidera des mesures à prendre concernant l'ouvrage incriminé.

#### **A.11. POUTRELLES IPE 550 ET IPE 400/550**

Cette tâche consiste en l'achat, la fourniture et la mise pied œuvre des poutrelles IPE 550 pour la poutraison et des poutrelles IPE 400 pour les entretoises.

La poutraison de ce pont sera faite en IPE 550 et le Cocontractant assurera l'achat et le transport des IPE jusqu'au lieu de mise en œuvre, ainsi que la mise en œuvre, conformément au CCTP. Les entretoises seront en IPE400.

- **Mise en place des poutres**

Du côté où le lancement des poutres sera effectué, il ne sera réalisé ni chevêtre ni remblai pour faciliter l'opération de lancement. Deux solutions sont possibles :

- i) S'il est facile de réaliser une pile provisoire en rivière en battant trois pieux en bois et en les solidarissant par des madriers, le lancement s'effectuera suivant un schéma et un programme préalablement approuvés. Le contre poids pourra avantageusement être réalisé à l'aide de deux entretoises métalliques grossièrement assemblées.
- ii) S'il est difficile de construire une pile en rivière, on utilisera la méthode de la culasse. Celle-ci sera réalisée avec une poutre non encore lancée. A cet effet, on ménagera à l'extrémité des poutres des "trous de montage" superposables aux trous des plaques de fixation des entretoises. Le lancement se fera alors comme il est indiqué ci-dessous :
  - fixation bout à bout de deux poutres au moyen de deux entretoises(8 boulons de fixation : 25 mm suffisent) ;
  - lancement des poutres ainsi assemblées
  - désassemblage des poutres

- **Lancement sans palée provisoire**

Le dernier lancement, pour lequel il ne restera plus de poutre pour constituer la culasse, s'effectuera en prenant appui sur les poutres déjà lancées, soit par l'intermédiaire de madriers transversaux, soit grâce aux entretoises déjà montées. Ce procédé pourra d'ailleurs être appliqué dès que deux poutres auront été lancées. Après lancement, les poutres seront mises en place sur des cales constituées de deux coins puis fixées sur leurs boulons de fixation. Cette méthode nécessitera en outre, d'une part le perçage de trous aux extrémités des âmes et d'autre part la mise en place de deux plaques d'assemblage comportant des trous superposables aux premiers.

- **Assemblage de deux poutrelles pour le lancement**

Les poutrelles mises en place devront être reliées entre elles deux à deux. Pour cela, des trous de 12 mm de diamètre seront ménagés dans l'axe des âmes aux emplacements prévus pour les entretoises.

L'entretoise sera constituée par deux carrés serrés entre deux éléments de madrier qui serviront à les assembler avant mise en place et qui assureront ensuite la répartition des efforts transmis aux carrés par les âmes des poutres.

Avant la mise en place des poutres les éléments de madriers seront percés par des trous de 12 mm superposables aux trous des âmes. Les entretoises seront ensuite assemblées par clouage simple des éléments de madrier sur les carrés.

Après mise en place des poutres, les entretoises seront amenées en couissant entre les semelles des poutrelles jusqu'à leur position définitive où elles seront serrées entre les âmes à l'aide d'un boulon.

#### **A.12. LES COFFRAGES SOIGNES EN BOIS**

Cette opération consiste en l'achat du bois de coffrage des culées et pile du pont. Ce bois sera soigneusement raboté avant d'effectuer le coffrage de manière à obtenir

#### **A.13. ECHAFAUDAGE**

Cette opération consiste en achat du bois ou des tubes métalliques pour la réalisation de l'échafaudage pour la construction des culées et piles du pont.

#### **A.14. LES GARGOUILLES**

Cette opération consiste à exécuter un des gargouilles espacées de 4m sur les bords le tablier du pont pour les écoulements des eaux de pluies et ruissellements sous chaussée.

Les gargouilles sont destinées à l'écoulement des eaux de pluie et de ruissellement sur le tablier du pont. Elles auront un diamètre minimal de telle sorte qu'elles ne soient pas obstruées par les dépôts de matières.

#### **A.15. LES ETUDES GEOTECHNIQUES ET D'EXECUTION**

Cette tâche consiste en la réalisation des études géotechniques et d'exécution du pont. Les études géotechniques seront réalisées avec du pénétromètre léger ou lourd. Les études techniques seront faites suivant les normes de l'Eurocode et les plans d'exécution seront produits par le cocontractant.

#### **A.16. LES GARDE-CORPS MIXTES**

Cette opération comprend la fourniture et pose des garde-corps sur l'ouvrage. Ces travaux seront définis lors de l'établissement des schémas d'aménagement. Les modèles proposés par l'Entrepreneur seront soumis à l'agrément de l'Ingénieur.

Les éléments des garde-corps seront posés et réglés en alignement et en altitude. Il sera vérifié que les montants seront bien verticaux. Le scellement des montants sera réalisé en béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et devra être conforme au plan type. Le scellement des montants n'interviendra qu'après vérification par l'Ingénieur du parfait alignement du garde-corps. Le surfaçage du béton de scellement sera soigné de telle sorte que l'eau ne puisse séjourner à l'encastrement des montants.

Selon leur état, et après agrément de l'Ingénieur, les garde-corps pourront recevoir une peinture anticorrosive de protection.

#### **A.17. LES PANNEAUX DE SIGNALISATION DE TYPE A ET AB**

Les panneaux de signalisation de type A seront des panneaux triangulaires de signalisation de danger de type A3 (chaussée rétrécie).

Les panneaux ont des formes triangulaires de côté 10 cm pour panneaux de danger, les couleurs et les dispositions prescrites par le Livre I de la signalisation routière en France.

Les panneaux de signalisation sont en tôle d'acier d'une épaisseur de 15/10è et comportent un bord bombé. Ils sont peints avec caractères et motifs en relief. Le mode de peinture présentera des garanties de résistance et de durabilité (peinture cuite au four).

Les panneaux seront réfléctorisés par application d'un film réflecteur à surface lisse.

Les fonds rétro-réfléchissants des signaux seront réalisés par l'application d'une peinture glycérophtalique, semi-brillante, cuite au four. Cette application sera suffisamment régulière pour présenter une qualité d'uni lisse et sans aucune aspérité. Les teintes ne subiront aucun changement notable dans le temps.

Le pouvoir réflecteur des matériaux rétro-réfléchissants ne devra pas subir une perte de plus de 20 % par rapport à l'état sec initial, après une période de deux ans d'exploitation.

Les matériaux réfléchissants de fond seront suffisamment flexibles pour résister aux chocs et intempéries. Ils renverront la lumière incidente pour des angles allant jusqu'à 25 degrés.

La surface des panneaux et signaux est parfaitement lisse pour atténuer les salissures et les frais d'entretien.

La longueur des supports en tube métallique de 2,5m, de diamètre 51mm est telle que le bord inférieur du panneau se trouve à deux mètres (2 m) du bord extérieur des fossés.

Ils seront scellés dans un massif de béton à une profondeur d'ancrage de 60 cm.

La signalisation verticale comprend les panneaux de police, de pré signalisation, de localisation et directionnels. La localisation et l'implantation des panneaux à mettre en place est définie par les plans d'exécution et précisée sur place par l'Ingénieur.

La tâche consiste en la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en place des panneaux de signalisation prévus au plan d'exécution.

Les panneaux et leur mise en œuvre seront conformes aux prescriptions du CPT et aux instructions de l'Ingénieur.

Les travaux comprennent :

- la fourniture des panneaux quel que soit le type, la forme, l'inscription et les dimensions ainsi que les accessoires de support et de montage ;
- l'implantation du panneau conformément aux plans d'exécution et aux directives de l'Ingénieur à l'exécution d'un massif support en béton ;
- le montage de l'ensemble.

#### **A.18. LES BALISES EN BETON ARME**

Cette tâche consiste en la confection du béton, l'achat des aciers et leur façonnage pour le ferrailage des balises conformément au CCTP. Les balises seront en béton armé dosé à 400 kg et mesureront 60 centimètres de diamètre pour une hauteur hors sol de 0,60 mètre. Elles sont scellées dans un massif en béton

de 50 cm de côté pour une profondeur de 60 cm. Elles seront implantées conformément aux prescriptions du L'ingénieur ou de l'Ingénieur et aux plans d'exécution. Elles seront peintes conformément aux prescriptions du L'ingénieur ou de l'Ingénieur et aux plans d'exécution.

Les bétons armés seront dosés à 400 kg/m<sup>3</sup> de ciment de classe CPA 325 et offriront une résistance de supérieure à 27 PMA à 28 jours. Les sables pour mortiers et bétons seront durs, propres, sains, criblés soigneusement et débarrassés de tous détritiques organiques ou terreux. Les granulats pour béton armé proviendront de gisements agréés par l'Ingénieur du Marché et seront de dimension au plus égale à 20 mm et la quantité d'agrégats de moins de 2 mm sera inférieure à 2 %.

Les ciments seront stockés dans un magasin sec, clos et couvert, capable d'emmagasiner la quantité nécessaire pour assurer sans discontinuité l'alimentation des besoins. Il convient de signaler que la production du béton se fera sans l'utilisation d'une bétonnière étant entendu que la quantité du béton à utiliser dans le cadre de l'exécution de ce projet est faible.

L'espacement entre deux balises consécutives est égal à 10 mètres, sauf dérogation accordée par l'Ingénieur du Marché. Les balises portent un dispositif rétro réfléchissant constitué par une bande de 100 mm de hauteur placée à 150 mm de la tête de la balise.

### **A.19. LES PEINTURES**

Les peintures de protection à mettre en œuvre sur les profilés métalliques préalablement brossés à Blanc, sont de type glycérophthalique, et doivent être soumises à l'agrément préalable du L'ingénieur.

Dans tous les cas une sous-couche antirouille d'une couleur différente sera mise en place préalablement.

## **III. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **A.1. INSTALLATIONS DE CHANTIER**

Le Cocontractant proposera au L'ingénieur, avant le début des travaux, le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles, afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. **Dans la zone d'installation de chantier, l'élagage et l'abattage des arbres dont le diamètre mesuré à 1m du sol est supérieur à 20 cm seront réalisés après accord préalable du L'ingénieur.**

L'installation de chantier devra intégrer la construction des forages afin de compenser d'une part, la disponibilité d'eau potable pour les populations qui serait mise en cause par la réalisation des travaux et d'autre part, pour la bonne réalisation des travaux dans les zones établies de carence d'eau.

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Ces aires d'entretien devraient avoir une pente vers un puisard réalisé pour l'occasion et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.

A la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Le Cocontractant devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc. démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, le Cocontractant doit obtenir l'approbation du site du L'ingénieur. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

Après le repli du matériel, un procès-verbal établi sous la responsabilité de la mission de contrôle constatera la remise en état du site. Il devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de ce P.V. constatant la remise en état du site.

## A.2. OUVERTURE DE CARRIERE, GITE OU EMPRUNT TEMPORAIRE

Le Cocontractant devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur :

- Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier ;
- Décret n°2002/048/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi n°001 du 16 avril 2001 portant code minier

Il prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

**En cas de nécessité de nouveaux sites d'emprunt, le Cocontractant devra obligatoirement demander l'accord préalable du L'ingénieur (note verbale consignée dans le rapport de chantier obligatoire). Les critères suivants doivent être respectés :**

- distance du site à au moins 30 m de la route ;
- distance du site à au moins 100 m d'un cours d'eau, ou d'un plan d'eau ;
- distance du site à au moins 100 m des habitations ;
- surface à découvrir limitée au strict minimum ;
- arbres de qualité (à l'appréciation du L'ingénieur) préservés et protégés.

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion. **Le Cocontractant devra également obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du L'ingénieur (note verbale obligatoire consignée dans le rapport de chantier).**

Si les sites proposés, la méthode de l'exploitation et les aménagements prévus ne sont pas conformes aux directives environnementales, l'Ingénieur du Marché ne pourra donner son approbation et le Cocontractant devra proposer d'autres sites, soit modifier la méthode d'exploitation, ou proposer les aménagements conformes aux directives, sans que le Cocontractant puisse réclamer une indemnité quelconque.

Le Cocontractant supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et notamment l'ouverture et l'aménagement des pistes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt, ainsi que les travaux d'aménagement concernant la protection de l'environnement prescrits.

Le Cocontractant exécutera à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site. Ces travaux comprennent :

- le régalage des matériaux de découverts et ensuite le réglage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un engazonnement et des plantations si prescrits,
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs et l'aménagement de fossés de garde,
- la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux,

**Après la remise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé et le dernier décompte ne pourra être réglé qu'à la vue du PV constatant le respect des directives de la remise en état.**

## A.3. UTILISATION DE CARRIERE, GITE OU EMPRUNT CLASSE PERMANENT

Le Cocontractant devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels aux propriétaires.

Le Cocontractant veillera pendant l'exécution des travaux

- à la préservation et protection des arbres lors du gerbage des matériaux,
- aux travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôts,
- à la conservation des plantations délimitant la carrière,
- l'entretien des voies d'accès et de service.

#### **A.4. CONTROLE DE LA VEGETATION SUR L'EMPRISE, ELAGAGE ET ABATTAGE DES ARBRES**

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrage et évacués vers les zones désignées dans un endroit approprié loin de toute habitation. Il est strictement interdit de brûler sur place les déchets coupés.

**Si le brûlis des déchets est autorisé en des lieux agréés par l'Ingénieur du Marché, le Cocontractant doit disposer d'une citerne de 10.000 litres et d'une pompe d'arrosage pour pallier les éventualités de propagation du feu aux villages, aux habitations, à la végétation ou zones de culture avoisinant le site.**

**Les opérations d'abattage et d'élagage d'arbres sont des opérations à caractère exceptionnel. Ces opérations seront réalisées après accord préalable du L'ingénieur dans les cas suivants :**

- arbres situés dans l'emprise à débroussailler dont le diamètre mesuré à un mètre du sol est supérieur à 20 cm : au cas où le dessouchage des arbres ne peut être réalisé (reconstitution des trous de dessouchage avec la terre d'apport obligatoire), la coupe des arbres se fera au ras du sol (entre 5 et 10 cm).
- arbres surplombant les abords et menaçant de tomber sur la route et de barrer la circulation après une tornade. Toutes les branches surplombant la plate-forme seront coupées après accord du L'ingénieur suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage.

#### **A.5. CHARGEMENT ET TRANSPORT DES MATERIAUX D'APPORT ET DE MATERIEL**

Pour tous les transports de matériaux et matériels, quels qu'ils soient, le Cocontractant devra se conformer à la réglementation en vigueur, concernant les restrictions imposées aux poids et gabarits des engins et convois empruntant le réseau public et en particulier:

- la charge maximale par essieu, qu'il soit simple ou en tandem ;
- les dimensions des véhicules ;
- les convois exceptionnels de dimensions supérieures aux normes doivent faire l'objet d'une demande spéciale préalable ;
- les mesures de protection de l'environnement (perte de matériaux en cours de transport, poussières) ;
- le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules sur le chantier: installation de panneaux de signalisation et porteurs de drapeaux ;
- humidifier régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ;
- prévoir des déviations vers des pistes et routes existantes.

Le Cocontractant doit mettre en place une signalisation mobile adéquate.

#### **A.6. MODE D'EXECUTION DE DEPLACEMENT DES RESEAUX**

##### **GENERALITES**

Les réseaux situés dans l'emprise des chaussées devront être déplacés dans l'emprise des trottoirs ou protégés en accord conformément aux normes des services des concessionnaires (CAMWATER – ENEO – CAMTEL – etc.).

Les plans de déplacement de réseau fournis dans les dossiers APD sont donnés à titre indicatif et devront être vérifiés et éventuellement complétés par le cocontractant qui devra par ailleurs fournir les projets et plans d'exécution de déplacement des réseaux.

Il appartient à l'entreprise de prendre les dispositions nécessaires pour que les détails d'approbation de ces plans s'intègrent dans le planning de ses travaux.

L'attention du cocontractant est attirée sur le fait que toutes les dispositions devront être prises pour éviter de détériorer les réseaux alimentant les constructions riveraines et assuré le raccordement des riverains pendant la durée des travaux.

### **TRANCHEES DE RECONNAISSANCE**

La recherche des réseaux existants sera réalisée au moyen des tranchées de reconnaissance effectuées manuellement à la charge de l'entreprise. Toutes les précautions devront être prises pour endommager les réseaux.

### **EXECUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions techniques imposées par les services concessionnaires et contrôlés par les requérants de ces derniers affectés au Maître d'œuvre.

Les câbles et canalisations d'eau situés sous la chaussée existante conservée ne seront ni déplacés, ni protégés.

Les câbles et canalisations de diamètre inférieur ou égal à 200 mm sous chaussée neuve (élargissement ou voies nouvelles) seront laissés en place et protégés par une dalle de répartition des charges en béton.

Une canalisation de distribution sera placée sous chaque trottoir (PVC  $\Phi$  20120 à 160 mm) pour assurer le raccordement des riverains.

Les projets de déplacement des réseaux seront réalisés aux frais du cocontractant par un bureau d'études agréé par les concessionnaires, qui assureront le contrôle et la réception des ouvrages.

Les ouvrages devront être réalisés par des entreprises agréées par les concessionnaires ou par les concessionnaires eux-mêmes (les soumissionnaires devront se renseigner auprès des concessionnaires pour tenir compte dans les prix des conditions d'exécution des travaux).

Le remblaiement des fouilles, des tranchées, la réfection des chaussées, le nivellement et le nettoyage des abords sont à la charge du cocontractant conformément aux prescriptions du présent CCTP.

Les essais de fonctionnement et de mise en service sont à la charge du cocontractant et seront réalisés conformément aux prescriptions des services du concessionnaires.

## **A.7. SANCTIONS ET PENALITES**

Il est rappelé au Cocontractant que l'article 79 de la loi cadre N°96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (02) ans ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par ladite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre N°96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

L'article 88 de la même loi cadre prévoit qu'une entreprise contrevenant ou ayant contrevenu à la loi lors des travaux ou travaux d'entretien routier sera exclue pour la période d'un an du droit de soumissionner.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) au Cocontractant par la mission de contrôle sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge du Cocontractant.

**N.B.** : - *L'entrepreneur ne tiendra pas compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.*



## CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°00045/AONO/CRCE/CIPM/2026 DU 27 MARS 2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE  
HYDRAULIQUE SUR LE TRONÇON DESSERVANT L'IRAD  
(Section de route Carrefour NKOLBISSON - IRAD)**

**Financement :**

Budget CRCE, Exercice 2026 et suivants, imputation : 2030130-0451-5-23411 (Ouvrages d'arts  
(ponts, viaducs, tunnels, tranchées, ...).

**PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**







N°	DESIGNATION	UNITE	PU HT EN CHIFFRES
	<p>- et toutes autres sujétions.</p> <p><b>Le mètre cube à : Francs CFA</b></p>		
	<b>SERIE 200 : CHAUSSEE</b>		
201	<p><b>Scarification de la chaussée existante</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>au MÈTRE CARRE (m2)</b>, la scarification de la chaussée existante sur l'emprise de la tranche de l'ouvrage à construire.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la scarification de la chaussée existant, le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement des gravats et des produits de démolition en un lieu de dépôt agréé par le L'ingénieur;</li> <li>- le compactage au tamping-foot (pieds de mouton);</li> <li>- toutes sujétions d'exécution sur faible surface.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré à : Francs CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
202	<p><b>Fouilles en terrains ordinaires ou de la tranchée sur la chaussée</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>au MÈTRE CUBE (m3)</b>, l'exécution des fouilles pour fondations dans les terrains meubles (ne nécessitant pas l'emploi de la brise roche, du compresseur ou des explosifs) ou en lit de rivière.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les fouilles et l'extraction des matériaux en terrain meuble;</li> <li>- les étalements, les blindages, les protections et les soutènements éventuels ;</li> <li>- les batardeaux et les remblais provisoires éventuels;</li> <li>- les épaissements, le pompage pour l'exécution à sec des ouvrages;</li> <li>- la préparation du fond de fouille et son compactage;</li> <li>- le chargement des matériaux d'extraction, le transport quelle que soit la distance, la décharge au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par le L'ingénieur;</li> <li>- toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales;</li> <li>- toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre cube à : Francs CFA</b></p>	m <sup>3</sup>	
203	<p><b>Remblai contigu aux ouvrages</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, <b>au MÈTRE CUBE (m3)</b>, la fourniture et la mise en œuvre des matériaux sélectionnés et approuvés par le L'ingénieur, nécessaires aux remblais contigus aux ouvrages. Ces matériaux seront mis en œuvre par couches successives de 15 à 20 cm. Ils seront exécutés de façon à ce qu'ils n'exercent pas sur les ouvrages des poussées dissymétriques qui leurs seraient nuisibles.</p> <p>Le compactage se fera au moyen d'engins manuels (dames, plaques vibrantes, cylindres automoteurs). Le raccordement du profil de la route avec dos d'âne créé par les remblais contigus ne devra pas présenter des pentes &gt; 4%.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p>	m <sup>3</sup>	

N°	DESIGNATION	UNITE	PU HT EN CHIFFRES
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance, du matériau de remblaiement provenant d'emprunt ou de la réutilisation des déblais;</li> <li>- la mise en œuvre, l'arrosage éventuel, le compactage méthodique par couches successives y compris toutes sujétions de mise en œuvre en faibles quantités, ou utilisation de matériel à faible rendement;</li> <li>- la protection contre les eaux de toutes natures pendant l'exécution des remblais;</li> <li>- le réglage des pentes de talus;</li> <li>- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>- et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre cube à : Francs CFA</b></p>		
204	<p><b>Couche de base en grave concassé 0/31,5 ép =20 cm</b></p> <p>Ce prix rémunère <b>au METRE CUBE (m3)</b>, la mise en œuvre de grave concassé 0/31,5 ép =20 cm pour la réalisation de la couche de base.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et le transport à pied d'œuvre des graves concassés 0/31,5;</li> <li>- la mise en œuvre;</li> <li>- la remise en état des lieux après travaux;</li> <li>- la fourniture à pied d'œuvre, quelles que soient les distances de transport des produits hydro-carbonés, le cas échéant;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre cube à : Francs CFA</b></p>	m <sup>3</sup>	
205	<p><b>Couche d'accrochage à 300 gr/m2 de bitume résiduel</b></p> <p>Ce prix rémunère <b>au METRE CARRE (m2)</b>, la couche d'accrochage à 300 gr/m2 de bitume résiduel.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la préparation des surfaces;</li> <li>- la fourniture du bitume et du diluant, ainsi que le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance;</li> <li>- la mise en œuvre;</li> <li>- toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>- et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré à : Francs CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
206	<p><b>Couche de roulement en béton bitumineux de 5 cm d'épaisseur.</b></p> <p>Le prix rémunère <b>au MÈTRE CARRE (m2)</b>, la mise en œuvre de graveleux latéritiques pour la réalisation de la couche de base.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux sur une distance inférieure ou égale à 10 000 mètres pour les matériaux graveleux ;</li> <li>- la mise en œuvre;</li> <li>- la remise en état des lieux après travaux;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul>	m <sup>2</sup>	

N°	DESIGNATION	UNITE	PU HT EN CHIFFRES
	Le mètre carré à : <span style="float: right;">Francs CFA</span>		
	<b>SERIE 300 : ASSAINISSEMENT</b>		
301	<p><b>Curage des ouvrages</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>METRE LINEAIRE (ml)</b>, le curage des ouvrages. Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le curage et le nettoyage manuels de l'ouvrage et des lits amont et aval sur une distance minimale de 5 mètres de manière à rétablir le fil d'eau;</li> <li>- la mise en dépôt des produits de curage et de nettoyage en un lieu agréé par le L'ingénieur;</li> <li>- la vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec un rejet complet des eaux;</li> <li>- toutes sujétions liés au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>- et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le mètre linéaire à : <span style="float: right;">Francs CFA</span></p>	ml	
302	<p><b>Curage du lit du cours d'eau</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, le curage du lit du cours d'eau qui consiste à dégager tout dépôt de terre, de sable, de gravier, des débris végétaux encombrants le lit du cours d'eau sur une distance de Vingt-cinq mètres (25m) sur le côté amont et dix mètres (10m) sur le côté aval de l'ouvrage. Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le désherbage, le déboisement, le déracinage, l'abattage, et le dessouchage des arbres existants (diamètre inférieur ou égale à 50cm) ;</li> <li>- l'extraction des matériaux et des débris végétaux encombrants ;</li> <li>- le transport et leur mise en dépôt en un lieu agréé par le L'ingénieur quelle que soit la distance ;</li> <li>- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ;</li> <li>- et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Le mètre cube à : <span style="float: right;">Francs CFA</span></p>	ml	
303	<p><b>Descente d'eau bétonnée</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE LINEAIRE (ml)</b>, la fourniture et la pose des éléments préfabriquées en béton ou le coulage en place du béton, pour la construction des descentes d'eau sur les talus de remblais. Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implantation de l'ouvrage ;</li> <li>- la préparation et le réglage de l'assise ;</li> <li>- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires ;</li> <li>- la fabrication des descentes d'eau bétonnées ;</li> </ul>	ml	

N°	DESIGNATION	UNITE	PU HT EN CHIFFRES
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication de l'entonnement de tête, du dispositif aval de l'ouvrage et des ancrages;</li> <li>- toutes les opérations de réglage soigné ;</li> <li>- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnement ;</li> <li>- Et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre linéaire à : Francs CFA</b></p>		
304	<p><b>Enrochements</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, la fourniture et la mise en place des enrochements.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et le transport à pied d'œuvre des blocs rocheux d'un poids unitaire défini par le Maître d'Ouvrage, quelle que soit la distance;</li> <li>- les fouilles nécessaires à la mise en place des enrochements;</li> <li>- la mise en place et le réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et la pérennité de l'ouvrage;</li> <li>- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>- toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Cube à : Francs CFA</b></p>	m <sup>3</sup>	
305	<p><b>Mur de soutènement en moellon</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE LINEAIRE (ml)</b>, la construction de mur de soutènement en moellon sur le côté amont du tronçon du projet.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implantation de l'ouvrage ;</li> <li>- l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maitre d'Œuvre, quelle que soit la distance ;</li> <li>- les opérations de mise au gabarit, et de réglage de la pente longitudinale ;</li> <li>- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries ;</li> <li>- la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement ;</li> <li>- le remblaiement, le compactage et la remise en état des abords ;</li> <li>- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;</li> <li>- toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre linéaire à : Francs CFA</b></p>	ml	
306	<b>Barbacanes</b>	U	

N°	DESIGNATION	UNITE	PU HT EN CHIFFRES
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'<b>UNITE (U)</b>, la fourniture et la mise en place des barbacanes en tuyau PVC (Diamètre à définir par le Maître d'Ouvrage) pour drainage du mur de soutènement, ou les perrés maçonnés.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et le transport à pied d'œuvre des tuyaux PVC ;</li> <li>- la mise en œuvre des barbacanes ;</li> <li>- Et toutes sujétions d'exécution.</li> </ul> <p><b>L'Unité à : Francs CFA</b></p>		
	<b>SERIE 400 : OUVRAGES D'ART</b>		
401	<p><b>Dalot en béton armé de 2,00*2,00 (préfabriqué)</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE LINEAIRE (ml)</b>, la construction des dalots en béton armé préfabrique, approuvé au projet d'exécution. Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture, le transport à pied d'œuvre du dalot préfabriqué et de tous les matériaux et matériels nécessaires à la pose, au coffrage, au ferrailage, à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre;</li> <li>- la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire;</li> <li>- l'implantation et le piquetage de l'ouvrage;</li> <li>- la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques;</li> <li>- la mise en œuvre des bétons, le traitement et réglage éventuels des surfaces;</li> <li>- le décoffrage, le badigeonnage au bitume des parements enterrés, la remise en état des abords;</li> <li>- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>- et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>NB : La longueur de l'ouvrage à prendre en compte est réputée être celle entre nus intérieur des têtes.</p> <p><b>Le mètre linéaire à : Francs CFA</b></p>	ml	
402	<p><b>Tête de dalot en béton armé</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'<b>UNITE (U)</b>, la construction des têtes du dalot en béton armé, approuvé au projet d'exécution. Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture, le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires au coffrage, au ferrailage, à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre;</li> <li>- l'implantation et le piquetage de l'ouvrage;</li> <li>- le coffrage et le ferrailage des ouvrages;</li> <li>- la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques;</li> <li>- la mise en œuvre des bétons, le traitement et réglage éventuels des surfaces;</li> <li>- le décoffrage, le badigeonnage au bitume des parements enterrés, le compactage, la remise en état des abords;</li> </ul>	U	

N°	DESIGNATION	UNITE	PU HT EN CHIFFRES
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>- et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité à :</b> <span style="float: right;"><b>Francs CFA</b></span></p>		
403	<p><b>Béton de propreté dosé à 150 kg/m3</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, la fabrication et la mise en œuvre des bétons, suivant un dosage donné en kg de ciment par mètre cube de béton :</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs;</li> <li>- la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance;</li> <li>- les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures;</li> <li>- le coffrage le cas échéant;</li> <li>- la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants;</li> <li>- la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces;</li> <li>- le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;</li> <li>- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>- et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Cube à :</b> <span style="float: right;"><b>Francs CFA</b></span></p>		
404	<p><b>Béton dosé à 350 kg/m3</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CUBE (m3)</b>, la fabrication et la mise en œuvre des bétons, suivant un dosage donné en kg de ciment par mètre cube de béton;</p> <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs;</li> <li>- la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance;</li> <li>- les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures;</li> <li>- le coffrage le cas échéant;</li> <li>- la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants;</li> <li>- la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces;</li> <li>- le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;</li> <li>- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>- et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le Mètre Cube à :</b> <span style="float: right;"><b>Francs CFA</b></span></p>	<i>m<sup>3</sup></i>	
	<b>SERIE 500 : SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE</b>		

N°	DESIGNATION	UNITE	PU HT EN CHIFFRES
501	<p><b>Garde – corps mixte (Poteaux en béton et tuyaux en acier galvanisé)</b></p> <p>Ce prix dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE LINEAIRE (ml)</b>, la fourniture et la mise en place de garde-corps de protection sur les ouvrages d'art. Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la dépose de tout ou partie du garde-corps défectueux, les démolitions éventuelles ;</li> <li>- la fourniture, et le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance des éléments de garde-corps et des accessoires de pose ;</li> <li>- le montage et la mise en place du garde-corps, le percement éventuel et le scellement des parties encastrées au mortier de ciment ;</li> <li>- l'évacuation en un lieu agréé des parties du garde-corps déposées ;</li> <li>- l'application d'une couche de peinture anticorrosion sur les éléments métalliques ;</li> <li>- l'application de 2 couches de peinture glycérophtalique ;</li> <li>- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre linéaire à : Francs CFA</b></p>	ml	
502	<p><b>Perrés maçonnés</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au <b>MÈTRE CARRE (m2)</b>, la construction des perrés maçonnés sur le talus. Ce prix comprend notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implantation de l'ouvrage ;</li> <li>- l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance ;</li> <li>- les opérations de mise au gabarit, et de réglage de la pente longitudinale ;</li> <li>- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier etc.) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries ;</li> <li>- la fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement ;</li> <li>- le remblaiement, le compactage et la remise en état des abords ;</li> <li>- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;</li> <li>- Et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre carre à : Francs CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
503	<p><b>Panneaux de signalisation métallique de type A</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, à l'<b>UNITÉ (U)</b>, la fourniture et la pose des panneaux de signalisation de type A (danger).</p>	U	



N°	DESIGNATION	UNITE	PU HT EN CHIFFRES
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance;</li> <li>- le coffrage le cas échéant;</li> <li>- la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants;</li> <li>- la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces;</li> <li>- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> <li>- et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>L'Unité à : <span style="float: right;"><b>Francs CFA</b></span></p>		
	<b>SERIE 600 : DIVERS</b>		
601	<p><b>Peinture anti-corrosive</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, l'application au <b>MÈTRE CARRE (m2)</b>, des Peinture anti-corrosive.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la préparation des surfaces à peindre ;</li> <li>- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires ;</li> <li>- la mise en œuvre des différentes couches de peinture ;</li> <li>- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;</li> <li>- et toutes autres sujétions</li> </ul> <p><b>Le Mètre Carré à : <span style="float: right;"><b>Francs CFA</b></span></b></p>	m <sup>2</sup>	
602	<p><b>Peinture à huile</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, l'application au <b>MÈTRE CARRE (m2)</b>, des Peinture à huile.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la préparation des surfaces à peindre ;</li> <li>- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires ;</li> <li>- la mise en œuvre des différentes couches de peinture ;</li> <li>- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;</li> <li>- et toutes autres sujétions</li> </ul> <p><b>Le Mètre Carré à : <span style="float: right;"><b>Francs CFA</b></span></b></p>	m <sup>2</sup>	



## CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°00045/AONO/CRCE/CIPM/2026 DU 27 MARS 2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE  
HYDRAULIQUE SUR LE TRONÇON DESSERVANT L'IRAD  
(Section de route Carrefour NKOLBISSON - IRAD)**

**Financement :**

Budget CRCE, Exercice 2026 et suivants, imputation : 2030130-0451-5-23411 (Ouvrages d'arts  
(ponts, viaducs, tunnels, tranchées, ...)).

**PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant Total
<b>000</b>	<b>SERIE 000 : INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
001	Installation du chantier	Ft	1,0		
002	Amenée et repli du matériel	Ft	1,0		
003	Déplacement de réseau	Ft	1,0		
004	Etude géotechnique, d'exécution et plan de recollement	Ft	1,0		
	<b>SOUS-TOTAL 000 : INSTALLATIONS</b>				
<b>100</b>	<b>SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENT</b>				
101	Débroussaillage et nettoyage des abords de la chaussée	m <sup>2</sup>	375		
102	Démolition d'ouvrage en béton et en maçonnerie existant	m <sup>3</sup>	11,4		
	<b>SOUS-TOTAL 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENTS</b>				
<b>200</b>	<b>SERIE 200 : CHAUSSEE</b>				
201	Scarification de la chaussée existante	m <sup>2</sup>	58,5		
202	Fouilles en terrains ordinaires ou de la tranchée sur la chaussée	m <sup>3</sup>	234		
203	Remblai contigu aux ouvrages	m <sup>3</sup>	75		
204	Couche de base en grave concassé 0/31,5 ép =20 cm	m <sup>3</sup>	10,2		
205	Couche d'accrochage à 300 gr/m <sup>2</sup> de bitume résiduel	m <sup>2</sup>	38,5		
206	Couche de roulement en béton bitumineux de 5 cm d'épaisseur.	m <sup>2</sup>	38,5		
	<b>SOUS-TOTAL 200 : CHAUSSEE</b>				
<b>300</b>	<b>SERIE 300 : ASSAINISSEMENT</b>				
301	Curage des ouvrages	ml	36		
302	Curage du lit du cours d'eau	m <sup>3</sup>	4000		
303	Descente d'eau bétonnée	ml	24		
304	Enrochements	m <sup>3</sup>	117		
305	Mur de soutènement en moellon	ml	60		
306	Barbacanes	U	20		
	<b>SOUS-TOTAL 300: ASSAINISSEMENT</b>				
<b>400</b>	<b>SERIE 400 : OUVRAGES D'ART</b>				
401	Dalot en béton armé de 2,00*2,00 (préfabriqué)	ml	9		
402	Tête de dalot en béton armé	U	2		
403	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	10,4		
404	Béton dosé à 350 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	12,5		
	<b>SOUS-TOTAL 400: OUVRAGE D'ART</b>				
<b>500</b>	<b>SERIE 500 : SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE</b>				

N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant Total
501	Garde-corps mixte (poteaux en béton et tuyau en acier galvanisé)	ml	140		
502	Perrés maçonnés	m²	350		
503	Panneaux de signalisation métallique de type A	U	2		
504	Panneaux de signalisation métallique de type AB	U	4		
505	Balises en béton armé préfabriqué	U	20		
<b>500</b>	<b>TOTAL SERIE 500: SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS DE SECURITE</b>				
	<b>SERIE 600: DIVERS</b>				
601	Peinture anti-corrosive	m²	22,5		
602	Peinture à huile	m²	22,5		
	<b>TOTAL SERIE 600 : DIVERS</b>				
<b>TOTAL HORS TVA</b>					
<b>TVA 19,25%</b>					
<b>AIR 2,2% OU 5,5%</b>					
<b>TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES</b>					

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail - Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
-----  
CENTRE REGION  
-----  
CENTRE REGIONAL COUNCIL  
-----

## CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°00045/AONO/CRCE/CIPM/2026 DU 27 MARS 2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE  
HYDRAULIQUE SUR LE TRONÇON DESSERVANT L'IRAD  
(Section de route Carrefour NKOLBISSON - IRAD)**

**Financement :**

Budget CRCE, Exercice 2026 et suivants, imputation : 2030130-0451-5-23411 (Ouvrages d'arts (ponts, viaducs, tunnels, tranchées, ...)).

**PIECE N° 8 : CADRE DES SOUS-DETAILS DES PRIX UNITAIRES**

Les cadres de décomposition donnés ci-dessous le sont à titre indicatif. Il est donc permis au soumissionnaire de joindre à son offre les décompositions que ses outils d'étude de prix lui permettent d'obtenir.

L'attention du soumissionnaire est néanmoins attirée sur le fait que les tableaux qu'il présentera doivent comporter au moins tous les renseignements demandés et qu'ils doivent être présentés de manière au moins aussi lisible. Dans le cas contraire, il sera tenu de compléter les tableaux dont les modèles sont joints.

Le soumissionnaire devra présenter son sous détail comportant les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note
- b. Coût de la main d'œuvre locale ;
- c. Coût en prix secs des matériaux nécessaires au chantier ;
- d. Coût en prix secs des consommables prévus pour le chantier ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des prix d'installation de chantier, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), de béton, de coffrage, des armatures, etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ou de l'ingénieur ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

Tous les prix indiqués s'entendent hors TV A.

**A. CADRE DE PRESENTATION DU COEFFICIENT DE VENTE, ENCORE APPELE COEFFICIENTS DE FRAIS GENERAUX.**

1. Frais généraux de chantier	
- Etudes	.....
- Personnels d'encadrement	.....
- ...	.....
	-----
	C1
2. Frais généraux de siège	
- Frais de siège	.....
- Frais financiers	.....
- ...	.....
- Aléas et bénéfice	.....
	-----
Total	C2

Coefficient de vente  $k = 100/(100-C)$   
avec  $C=C1+C2$

DESIGNATION				
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
<b>MAIN D'OEUVRE</b>				
				<b>TOTAL A</b>
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
<b>MATERIEL ET ENGS</b>				
			<b>TOTAL B</b>	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
<b>MATERIAUX</b>				
			<b>TOTAL C</b>	
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
<b>E</b>	Frais généraux de chantier (X%*D)			
<b>F</b>	Frais généraux de siège (Y%*D)			
<b>G</b>	Coût de revient		D+E+F	
<b>H</b>	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
<b>I</b>	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
<b>J</b>	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail - Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
-----  
CENTRE REGION  
-----  
CENTRE REGIONAL COUNCIL  
-----

## CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°00045/AONO/CRCE/CIPM/2026 DU 27 MARS 2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE  
HYDRAULIQUE SUR LE TRONÇON DESSERVANT L'IRAD  
(Section de route Carrefour NKOLBISSON - IRAD)**

**Financement :**

**Budget CRCE, Exercice 2026 et suivants, imputation : 2030130-0451-5-23411 (Ouvrages  
d'arts (ponts, viaducs, tunnels, tranchées, ...)).**

### PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail - Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
-----  
CENTRE REGION  
-----  
CENTRE REGIONAL COUNCIL  
-----

MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/CRCE/CIPM/2026 DU \_\_\_\_\_ PASSE APRES APPEL D'OFFRES  
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° \_\_\_\_\_/AONO/CRCE/SIGAMP/2026 DU  
\_\_\_\_\_ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE SUR LE  
TRONÇON DESSERVANT L'IRAD (Section de route Carrefour NKOLBISSON - IRAD)

**TITULAIRE U MARCHE**

Tél : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° Contribuable : \_\_\_\_\_  
Compte bancaire : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE**

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE  
HYDRAULIQUE SUR LE TRONÇON DESSERVANT L'IRAD  
(Section de route Carrefour NKOLBISSON - IRAD)

MONTANT	MONTANT TOTAL EN CHIFFRES	MONTANT TOTAL EN LETTRES
TOTAL TTC		
TVA (19.25%)		
TOTAL HT		
IR (5.5% ou 2,2%)		
NET A PAYER		

**LIEU D'EXECUTION**

Section de route Carrefour NKOLBISSON - IRAD

**DELAI D'EXECUTION**

06 MOIS

**FINANCEMENT**

BUDGET CRCE, EXERCICES 2026 ET SUIVANTS

SOUSCRITE, LE

SIGNEE, LE

NOTIFIEE, LE

ENREGISTREE, LE

**Entre :**

Le Conseil Régional du Centre, représenté par Monsieur le Président du Conseil Régional, ci-après dénommé « Le Maître d'Ouvrage »

d'une part,

et

L'Entreprise \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par M. \_\_\_\_\_, son Directeur Général,  
ci-après dénommée «le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

## **SOMMAIRE**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Titre V : Sous-Détail des Prix Unitaires (SDPU)

PAGE \_\_\_\_\_ ET DERNIERE DU MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/CRCE/SIGAMP/2026 DU \_\_\_\_\_ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° \_\_\_\_\_/AONO/CRCE/CIPM/2026 DU \_\_\_\_\_ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE SUR LE TRONÇON DESSERVANT L'IRAD (Section de route Carrefour NKOLBISSON - IRAD)

Arrêté le présent marché à la somme de :

MONTANT	MONTANT TOTAL EN CHIFFRES	MONTANT TOTAL EN LETTRES
TOTAL TTC		
TVA (19.25%)		
TOTAL HT		
IR (5.5% ou 2,2%)		
NET A PAYER		

Lue et acceptée par le Cocontractant

Yaoundé, le .....

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le .....

Enregistrement

Enregistré le :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail - Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
-----  
CENTRE REGION  
-----  
CENTRE REGIONAL COUNCIL  
-----

## CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°00045/AONO/CRCE/CIPM/2026 DU 27 MARS 2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE  
HYDRAULIQUE SUR LE TRONÇON DESSERVANT L'IRAD  
(Section de route Carrefour NKOLBISSON - IRAD)**

**Financement :**

Budget CRCE, Exercice 2026 et suivants, imputation : 2030130-0451-5-23411 (Ouvrages d'arts (ponts, viaducs, tunnels, tranchées, ...)).

**PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER**

## TABLE DES MODELES

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER .....	150
ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION.....	151
ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION .....	153
ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	155
ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE .....	157
ANNEXE N° 7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE .....	161
ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING.....	162
CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL) .....	162
CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE.....	163
ANNEXE N° 9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER.....	165
ANNEXE N° 12 : REFERENCES DU CANDIDAT.....	170
ANNEXE N° 13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION .....	171
ANNEXE N° 14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AUMATERIEL ESSENTIEL, LE CASE CHEANT.....	172
ANNEXE N° 15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE .....	173

## **ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné, Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres

National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

-[En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai.....Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....

.....

.....  
.....

..... Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

..... Ouvert au nom de .....Après de la banque

..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de .....Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

## ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage *ou le Maître d’Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage *ou du Maître d’Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par*

*l’organisme financier*

À ....., le .....

*[Signature de l’organisme financier]*

## ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... *[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d’un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....  
.....*[nom et adresse de banque]*, représentée par  
.....*[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « l’organisme financier », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au

titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

....., le

*[signature de la banque]*

## ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

.....[le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du .....relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes) ] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit        francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de .....[*le titulaire*] ouverts auprès de la banque.....sous le

n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ....., le .....

*[signature de l'organisme financier]*

## **ANNEXE N° 6 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXÉCUTION**

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué*]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué »

Attendu que .....*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s’est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [*indiquer l’objet des prestations*]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... *adresse organisme financier*], représentée par ..... *noms des signataires*], et  
ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage *ou du Maître d’Ouvrage Délégué*, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de

..... [*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant

de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l’organisme financier*

*à....., le .....*

*.[signature de l’Organisme financier]*

*(10)Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

**ANNEXEN°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE**

*[Lieu, date]*

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°  
.....du.....relatif à , de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit  
DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du  
personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition  
technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur..... , l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

## ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

### **Note sur la présentation des plannings**

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*

### CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

#### A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>												

\*

## B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

### CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>2</sup>														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain	Total	
<b>Personnel</b>																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			

	<b>Total partiel</b>			
	<b>Total</b>			

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : \_\_\_\_\_

Titre :

Adresse : \_\_\_\_\_

---

<sup>2</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

<sup>3</sup> Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

## ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

### e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

### 1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES  
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

<b>N°</b>	<b>Désignation des Fournitures</b>	<b>Quantité (Nombre d'unités)</b>
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

<b>N° Service</b>	<b>Désignation du Service</b>	<b>Unité de mesure</b>
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

# ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNE LSPECIALISE PROPOSE

Poste : .....

Nom du Candidat : .....

Nom de l'employé : .....

Profession : .....

Diplômes : .....

Date de naissance : .....

Nombre d'années d'emploi par le Candidat: .....

Nationalité : .....

Affiliation à des  
associations/groupements professionnels : .....

.....

.....

Attributions spécifiques : .....

.....

.....

## **Principales qualifications :**

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé  
les plus utiles*

*à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par  
lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

.....

.....

## **Formation :**

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

**Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....  
.....

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....  
.....

**Connaissances informatiques :**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

.....  
.....

**Langues :**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]*

.....  
.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

..... Date : .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé : .....

.....

Nom du représentant habilité : .....

## ANNEXEN°12 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

## **ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN D E TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION**

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

*a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

*b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

*d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

**ANNEXEN°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CASECHEANT**

<b>N°</b>	<b>Désignation et caractéristiques du matériel</b>	<b>Age / Etat</b>	<b>Nombre minimal Requis</b> <i>(colonne à remplir par le MO/MOD)</i>	<b>Nombre disponible</b>	<b>Propriétaire/ location</b>	<b>Année d'obtention</b>	<b>Justificatif</b>
1							
2							
...							
N							

*[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]*

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

**ANNEXEN°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DUSITE**

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

---

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

***N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.***

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire  
(Nom, prénom, signature et cachet)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail - Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
-----  
CENTRE REGION  
-----  
CENTRE REGIONAL COUNCIL  
-----

## CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°00045/AONO/CRCE/CIPM/2026 DU 27 MARS 2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE  
HYDRAULIQUE SUR LE TRONÇON DESSERVANT L'IRAD  
(Section de route Carrefour NKOLBISSON - IRAD)**

**Financement :**

Budget CRCE, Exercice 2026 et suivants, imputation : 2030130-0451-5-23411 (Ouvrages  
d'arts (ponts, viaducs, tunnels, tranchées, ...)).

**PIECE N° 11 : CHARTE D'INTEGRITE**

## *CHARTRE D'INTEGRITE*

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

*[ à préciser lors du montage du DAO]*

**LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité**

**A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
  - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
  - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses

collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Nom** \_\_\_\_\_

**Signature** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

**En date du** \_\_\_\_\_

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail - Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
-----  
CENTRE REGION  
-----  
CENTRE REGIONAL COUNCIL  
-----

## CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°00045/AONO/CRCE/CIPM/2026 DU 27 MARS 2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE  
HYDRAULIQUE SUR LE TRONÇON DESSERVANT L'IRAD  
(Section de route Carrefour NKOLBISSON - IRAD)**

**Financement :**

Budget CRCE, Exercice 2026, imputation : 2030130-0451-5-23411 (Ouvrages d'arts (ponts, viaducs, tunnels, tranchées, ...)).

### **PIECE N° 12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

# DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

*[ à préciser lors du montage du DAO]*

**LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social**

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

**Nom : Signature\_\_ :**

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

**En date du** \_\_\_\_\_



## CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°00045/AONO/CRCE/CIPM/2026 DU 27 MARS 2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE  
HYDRAULIQUE SUR LE TRONÇON DESSERVANT L'IRAD  
(Section de route Carrefour NKOLBISSON - IRAD)**

**Financement :**

Budget CRCE, Exercice 2026 et suivants, imputation : 2030130-0451-5-23411 (Ouvrages d'arts (ponts, viaducs, tunnels, tranchées, ...)).

**PIECE N° 13 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES PAR  
LE MINTP**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix Travail Patrie

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES ETUDES TECHNIQUES

DIVISION DE LA PLANIFICATION, DE LA PROGRAMMATION ET DES NORMES

CELLULE DE LA NORMALISATION TECHNIQUE

CEA3

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace Work Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTORATE GENERAL OF TECHNICAL STUDIES

PLANNING, PROGRAMMING AND STANDARDS DIVISION

TECHNICAL STANDARDS UNIT

ARO3



---007

02 JAN 2026

**LIST OF APPROVED PRIVATE LABORATORIES RESPONSIBLE FOR THE QUALITY CONTROL OF SOILS,  
BUILDING MATERIALS AND GEOTECHNICAL STUDIES, UPDATED ON 6 NOVEMBER 2025**

Sorted by category and in alphabetical order:

No.	Description	Location	Officials	Category	Test groups (*)	Approval reference (Order) Expiry date of the approval
1	<b>A &amp; B Géotechnique (ABG) SARL</b> Tel.: 690 643 788 / 671 844 785 PO. Box: 7 841 Yaounde	TSINGA Village - SOA	<b>GM:</b> Mr TELIAMBO TITUS Brice <b>TD:</b> Mr DJEM DZUGUE Andolin Bernard	B	I; II; III; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 032/A/MINTP/SG/DAJ/CR/SS of 9 June 2025 Valid until 10 July 2026.
2	<b>AFRICA GEOPROJECTS (AGP) SARL</b> Tel.: (237) 233 47 63 91 / 677 71 34 75 PO Box: 2 148 Douala	BONAMOOUSSADI (behind Hotel Péninsula) – Douala	<b>GM:</b> Mr KENMOGNE NGUEMNIN Emmanuel Tel.: 679 452 300 <b>TD:</b> Mr NANG Jean Jaurès Gaétan	B	I; II; III; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 199/A-B/MINTP/CAB of 6 June 2023 Valid until 10 July 2026.
3	<b>AMIA BTP - SARL</b> Tel.: 666 37 90 02 PO Box: 2 873 Yaounde	SIMBOCK (dépôt de bois) – Yaounde	<b>GM:</b> Mr BIWOULE AMIA Jacques Tel.: 677 631 459 <b>TD:</b> Mr MONKAM NITCHEU Rolland Christian	B	I; II; III; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 198/A-B/MINTP/CAB of 6 June 2023 Valid until 10 July 2026.
4	<b>A-Z CONSULTING - SARL</b> Tel.: 242 19 49 37 / 677 63 38 61 PO Box: 33 626 Yaounde	EMANA and NYOM – Yaounde	<b>GM:</b> Mr AJIAHOUNG Léopold <b>TD:</b> Mr ANANBE NJITSOP Béat Noel Tel.: 677 633 861	B	I; II; III; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 099/A-B/MINTP/CAB of 27 March 2023 Valid until 10 July 2026.
5	<b>BAMBUIY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (BEST) - SARL</b> Tel.: 233 36 23 21 Fax: 233 36 38 48 PO Box: 120 Bamenda	AYABA STREET - Bamenda	<b>GM:</b> Ms SENDZE M Jacqueline <b>TD:</b> Mr ABONGWA EMMANUEL MUNGOH	B	I; II; III; IV; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 052/A/MINTP/SG/DAJ/CR/SS of 14 July 2025 Valid until 10 July 2026
6	<b>BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A</b> Tel.: 675 296 765 PO Box: 4 941 Yaounde	AKWA (at DEKAGE) – Douala	<b>GM/TD:</b> Mr KUATE FOTSO Léandre Tel.: 675 29 67 65	B	I; II; III; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 043/A-B/MINTP/CAB of 11 September 2023 Valid until 10 July 2026
7	<b>Bureau de Recherche, d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (BREGC)</b> Tel.: 243 58 72 71 PO Box: 5883 Yaounde	Essos (behind Government primary school) – Yaounde	<b>TCEYACNOU André</b>	B	I; II; III; IV; V; VI; VII	<b>Order No. 090/A-B/MINTP/DAJ/CR/CEA3 of 6 November 2025</b> Valid until 10 July 2026.
8	<b>Bureau d'Etudes et d'Investigations Géologico-minières, Géotechniques et Géophysiques (BEIG3) - SARL</b> Tel./Fax: 675 508 742 PO Box: 11 792 Yaounde;	MVAN (behind TOTAL MAGZI) – Yaounde	<b>GM:</b> Mr KOUOKAM Emmanuel Tel.: 675 508 742 <b>TD:</b> Mr TCHUEM KOUOKAM Arnold Karel	B	I; II; III; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 0103/A-B/MINTP/CAB of 27 March 2023 Valid until 10 July 2026.
9	<b>Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) - SARL</b> Tel.: 242 097 965 / 697 30 42 10	AWAE Escalier (MFOU road) – MFOU	<b>GM/TD:</b> Mr TAKAM Tel.: 697 304 210 / 675 928 166	B	I; II; III; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 042/A-B/MINTP/CAB of 11 September 2023 Valid until 10 July 2026
10	<b>CABINET (TWS) - SARL</b> Tel.: 691 80 93 82 / 672 04 28 66 PO Box: 22 Bafoussam	DJELENG IV (Behind FOKOU) – BAFOUSSAM	<b>GM/TD:</b> Mr TCHOUANLONG WADJOU Séraphin Tel.: 691 809 382 / 672 042 866	B	I; II; III; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 122/A/MINTP/SG/DAJ/CC/ETO of 4 December 2024 Valid until 10 July 2026

18

11	<b>Centre d'Etudes et de Réalisation (CER-BTP) SARL</b> Tel.: 699 347 119 / 675 301 620	TOCKET - Bafoussam	<b>GM/TD:</b> Mr PENKA Jules Bertrand	B	I; II; III; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 121/A/MINTP/SG/DAJ/CC/ETO of 4 December 2024 Valid until 10 July 2026.
12	<b>Construction and Geotechnical Consulting Company (CAGEO CBTP)-SARL</b> Tel.: 242 71 67 30 / 675 36 58 91 PO Box: 34 548 Yaounde	JOUVENCE and AHALA - Yaounde	<b>GM:</b> Ms AMAH AMUNDAM Margaret <b>TD:</b> Mr FOUTCHOUANG POKAM TAGOUDJEU Emmanuel	B	I; II; III; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 011/A-B/MINTP/CAB of 4 March 2024 Valid until 10 July 2026.
13	<b>Consulting Géotech Studies and Planning (C.G.S.P) -SARL</b> Tel.: 694 708 564 / 677 184 900 PO Box: 20 298 Yaounde	MIMBOMAN (Collège SHAKESPEARE) - Yaounde	<b>GM:</b> Mr GUENONG ANABA Raoul <b>TD:</b> Mr DOUANLA TANKEU Rostand	B	I; II; III; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 020/A/MINTP/SG/DAJ/CR/MM of 1 April 2025 Valid until 10 July 2026
14	<b>DESIGN - SARL</b> Tel.: 696 415 450	NKOULOU (NKOL-AFAMBA Council) - MFOU	<b>GM:</b> Ms NOTEZIE Julienne <b>TD:</b> Mr KENNE Martin	B	I; II; III; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 080/A/MINTP/SG/DAJ/CC/CEA1 of 24 September 2024 Valid until 10 July 2026.
15	<b>Etudes Géotechniques des Sols (EGESOL) SARL</b> Tel.: 242 396 107 / 680 310 432 PO Box: 3 547 Yaounde	NKOLMESSENG (opposite Collège GOLDEN) - Yaoundé	<b>GM:</b> Ms TOUOPI MANTHO Lucie Claire <b>TD:</b> Ms NGO MBOCK Sarah	B	I; II; III; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 050/A/MINTP/SG/DAJ/CR/SS of 14 July 2025 Valid until 10 July 2026.
16	<b>EXPLORA - SARL</b> Tel.: 233 47 92 95 / 699 34 91 84. PO Box: 24177 Douala	BONAMOUSSADI (Carrefour Lycée) - DOUALA	<b>GM:</b> Ms WOUASSOM Engelbert Tel.: 699 349 184 <b>TD:</b> Mr MBIABO Isaïe	B	I; II; III; IV; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 123/A/MINTP/SG/DAJ/CC/ETO of 4 December 2024 Valid until 10 July 2026
17	<b>GEO WATER ENGINEERING (GWE) SARL</b> Tel.: 243 01 54 93 / 696 60 64 04 PO Box: 4 865 Douala	AKWA (opposite TOTAL BONATEKI) - Douala	<b>GM/TD:</b> Mr DOUNMO KEUMBOU Constant Tel.: 696 606 404	B	I; II; III; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 009/A-B/MINTP/CAB of 4 March 2024 Valid until 10 July 2026.
18	<b>GEO-CONSTRUCTIONS SARLU</b> Tel.: (237) 620 37 85 84 / 696 02 45 96 PO. Box: 7 136 Yaounde	NYOM-Château (opposite Groupe Scolaire les Merveilles de NYOM) - Yaounde	<b>GM:</b> Mr DJOMASSI CHIMA Armand Tel.: 696 024 596 <b>TD:</b> ATOCHE SOP Thierry Baudouin	B	I; II; III; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 018/A/MINTP/SG/DAJ/CR/MM of 1 April 2025 Valid until 10 July 2026
19	<b>GEOFONDATION-BTP SARL (GBS)</b> Tel.: 677 370 802 PO Box: 4 941 Yaounde;	NKOZOA (behind BOCOM station) - Yaounde	<b>GM/TD:</b> Mr KUATE Jean Pierre Tel.: 677 370 802	B	I; II; III; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 078/A- B/MINTP/SG/DAJ/CR/CEA2 of 26 September 2025 Valid until 10 July 2026.
20	<b>GEOLAB SARL</b> Tel.: 243 383 549 / 656 352 089 / 677 215 562 PO Box.: 15 168 Yaounde	BIYEM ASSI (next to the NIKI supermarket) - Yaoundé	<b>GM:</b> Mr GWET HIOB Aaron Tel.: 697 256 982 <b>TD:</b> GWET Julien Fabrice Tel.: 656 352 089	B	I; II; III; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 0101/A-B/MINTP/CAB of 27 March 2023 Valid until 10 July 2026.
21	<b>Geotechnic Soil Laboratory (G.S.LABO) SARL</b> Tel.: (237) 699 490 552 / 675 305 115 24 PO Box: 20 187 Yaounde	ODZA (at MBOUN) - MFOU	<b>GM:</b> Mr ANABA HONGLA Jean Olivier Tel.: 699 490 552 / 675 305 115 <b>TD:</b> NKANGA NYATE Prosper	B	I; II; III; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 021/A/MINTP/SG/DAJ/CR/MM of 1 April 2025 Valid until 10 July 2026
22	<b>INFRA- SOL - SARL</b> Tel.: 243 596 860 / 699 688 740 PO Box: 3 256 Yaounde	NKOLBISSON (before the Catholic University) - Yaounde	<b>GM:</b> Mr MAGOUA Paul Tel.: 699 688 740 <b>TD:</b> Mr GHOMSI Julius Bertrand	B	I; II; III; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 030/A-B/MINTP/CAB of 10 July 2023 Valid until 10 July 2026.
23	<b>Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LECG) SARLU</b> Tel.: 696 007 209 / 672 322 810 PO Box: 20 187 Yaounde	EKOUMDOUM (next to the snack bar Le PENALTY) - Yaoundé	<b>GM:</b> Mr BIEM Jean Sylvain Tel.: 696 007 209 <b>TD:</b> Mr NDJEBAYI Dieudonné	B	I; II; III; IV; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 0100/A-B/MINTP/CAB of 27 March 2023 Valid until 10 July 2026.

24	<b>Laboratoire Géotechnique et d'Expertise (LABOGEXP) SARL</b> Tel.: 691 145 267 / 698 030 198 PO Box: 11 328 Yaounde	MVAN (behind TOTAL MAGZI) – Yaounde	<b>DG:</b> Ms Michelle DOUMTSOP Tel.: 698 030 198 <b>TD:</b> Mr FOMINI KAMLEU Pascal Pavel	B	I; II; III; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 003/A/MINTP/SG/DAJ/CR/MM of 4 February 2025 Valid until 10 July 2026
25	<b>LE COMPETING-MAT - SARL</b> Tel.: 222 21 59 88 / 699 50 11 77 PO Box: 7214 Yaounde	TSINGA Village (NKOLBONG) - SOA	<b>GM:</b> Mr GUETSA KAMANOU Flavien <b>TD:</b> Mr MGUIMKEU Marcellin Vidal	B	I; II; III; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 125/A/MINTP/SG/DAJ/CC/ETO of 9 December 2024 Valid until 10 July 2026
26	<b>PRO CIVIL SOLID SARL</b> Tel.: 677 075 119 / 698 976 680 PO Box: 15 732 Yaounde	EMANA (after the Government high school) -Yaounde	<b>GM:</b> Mr KUATE Hervis Cyrille Tel.: 677 075 119 <b>TD:</b> Ms NOUGANG Viviane Gertrude	B	I; II; III; IV; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 020/A-B/MINTP/CAB of 15 May 2023 Valid until 10 July 2026.
27	<b>SICAL SARL</b> Tel.: 690 349 12 / 673 601 670 PO Box: 7 841 Yaounde	NKOLMESSENG – Yaoundé	<b>GM:</b> Mr MIEMENACK SIEWE Jean-Calvin Tel.: 690 349 212 <b>TD:</b> Mr DONGMO NGUEFACK Cédric	B	I; II; III; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 049/A/MINTP/SG/DAJ/CR/SS of 14 July 2025 Valid until 10 July 2026.
28	<b>Soil and Water Investigations (SWI) SA</b> Tel.: 653 198 133 / 694 840 951 PO Box: 5 640 Yaounde	EMANA - Yaounde	<b>GM:</b> Mr Florent SIKALI Tel.: 677 707 501 <b>TD:</b> Mr MBOPDA KAMDEM Alain Serge Tel.: 675 000 791	B	I; II; III; IV; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 055/A/MINTP/SG/DAJ/CC/ETO of 2 August 2024, amended by Order No. 101/A/MINTP/SG/DAJ/CC/CEA1 of 21/10/2024 Valid until 10 July 2026
29	<b>Sol Service Géotechnique (SSG) SARL</b> Tel.: 675 16 96 15 / 697 60 22 95 PO Box: 5 507 Yaounde;	NKOL-ETON (next to the Cameroon Olympic and Sports Committee) - Yaounde	<b>GM/TD:</b> Mr KANOOU DJOUA Symphorien Tel.: 675 169 615 / 697 602 295	B	I; II; III; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 048/A-B/MINTP/CAB of 29 September 2023 Valid until 10 July 2026
30	<b>Sol Solution Afrique Centrale (SSAC) SARL</b> Tel.: 222 20 79 52 / 678 61 32 90 PO Box: 5 983 Yaounde	TSINGA (behind the fair) in Yaounde	<b>GM:</b> Mr ZENAN TADONKENG Léon Tel.: 677 77 73 09 <b>TD:</b> Mrs EVINA, nee SALLE NDONG Ernestine Olga	B	I; II; III; IV; V; VI and VII	<b>Order:</b> No. 010/A-B/MINTP/CAB of 4 March 2024 Valid until 10 July 2026
31	<b>Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) SARLU</b> Tel.: (237) 699 517 275 / 699 865 659 PO Box: 7 859 Douala	Yassa (NKOLMBONG) - Douala	<b>GM:</b> Mr BINYEGUI Paul Olivier Tel.: 699 517 275 <b>TD:</b> Ms MAKAMYOU SIMO Monique Ange	C	I; II and III	<b>Order:</b> No. 043/A/MINTP/SG/DAJ/CC/CEA1 of 5 July 2024 Valid until 10 July 2026
32	<b>Design and Construction Corporation -- Service (DC<sup>2</sup>) Sarl</b> Tel.: 679 22 00 01	BIYEM ASSI (stade de la vallée) – Yaounde	<b>NGUIMGO TONNANG Valdivic</b>	C	I; II; III; V	<b>Order No. 091A-C/MINTP/DAJ/CR/CEA3 of 6 November 2025</b> Valid until 10 July 2026.
33	<b>FORCE CONSTRUCTION COMPAGNY (FCC) - SARL</b> PO Box: 12 771 Douala Tel.: (+237) 657 414 141	Youpwé (behind TRADEX) - Douala	<b>GM:</b> Mr SALEH SAFI AREF <b>TD:</b> Mr MONNY DOUMBE Eugène Loïc	C	II, III and VII	<b>Order:</b> No. 079/A/MINTP/SG/DAJ/CC/CEA1 of 24 September 2024 Valid until 10 July 2026
34	<b>GEOCEGC CONSULTING SARL</b> Tel.: 690 44 56 85 / 671 61 32 79	ETOUG-EBE - Yaounde	<b>TUMENE TAKUETE Franck Carlex</b>	C	I; II	<b>Order No. 093A-C/MINTP/DAJ/CR/CEA3 of 6 November 2025</b> Valid until 6 November 2030
35	<b>Geotechnical and Structural Engineering Consultant (GEO STRUCT) - SARL</b> Tel.: 661 428 692 / 675 663 773 PO Box: 135 Bamenda	Mile 4 (MENTEH) - Bamenda	<b>GM:</b> Ms CHEH CAMARICA CHITU <b>TD:</b> Dr MBUH Moses KUMA	C	I; II; III and VII	<b>Order:</b> No. 053/A/MINTP/SG/DAJ/CR/SS of 14 July 2025 Valid until 10 July 2026
36	<b>GEOTEKNIKA SARLU</b> Tel.: 674 404 643 / 690 038 617	NKOLANGA'A (entrée ferme) - Yaoundé	<b>GM/TD:</b> Mr YOGO Jean Calvin Tel.: 674 404 643 / 690 038 617	C	I; II; III; V and VII	<b>Order:</b> No. 051/A/MINTP/SG/DAJ/CR/SS of 14 July 2025 Valid until 10 July 2026
37	<b>IREG ENGINEERING - SARL</b> Tel.: 694 019 043 / 677 585 456 PO Box: 791 Yaounde	SIMBOCK (dépôt de bois) – Yaoundé	<b>GM:</b> Mr TEMBENG Francis TIMKOH Tel.: 677 585 456 <b>TD:</b> Mr DJAMBOU TCHIADJEU Cédric	C	I; II and III	<b>Order:</b> No. 068/A/MINTP/SG/DAJ/CC/ETO of 26 August 2024 Valid until 10 July 2026

38	<b>MAGMA INTERNATIONAL - SARL</b> Tel.: 690 400 167 PO Box: 35 583 Yaounde	DRAGAGE (next to SNH) – Yaoundé	<b>GM:</b> Mr EL Hadrami Mohammed Vadel Tel.: 690 400 167 <b>TD:</b> Mr BOUGHHA Dieudonné Lionel	<b>C</b>	<b>I; II; III and VII</b>	<b>Order:</b> No. 0102/A-C/MINTP/CAB of 27 March 2023 Valid until 10 July 2026.
39	<b>SOLROCK SARL</b> Tel.: (237) 233 41 10 79 PO Box: 15 789 Douala	NDOKOTTI and BASSA – Douala	<b>GM:</b> Mrs TOUANI nee NGALEU MOUKAM Larissa <b>TD:</b> Mr DJOMEGNI DJEMBI Eric Faustin	<b>C</b>	<b>I; II; III and VI</b>	<b>Order:</b> No. 019/A/MINTP/SG/DAJ/CR/MM of 1 April 2025 Valid until 10 July 2026
40	<b>Solution Ingénierie &amp; Géotechnique (S.I.G) – SARL</b> Tel.: 653 039 695 / 656 252 245 PO Box: 5 440 Yaounde	Lycée de SOA - SOA	<b>GM:</b> Ms MGUEMKAM KAPTUE Nicette Joëlle <b>TD:</b> Mr DJOMO Jean Emmanuel	<b>C</b>	<b>I; II; III and V</b>	<b>Order:</b> No. 078/A/MINTP/SG/DAJ/CC/CEA1 of 24 September 2024 Valid until 10 July 2026.
41	<b>Tech Engineering Consulting Firm (TECH-ECF) SARL</b> Tel.: 699 415 130; PO. Box: 14059 Yaounde	DJAMBOUTOU - Garoua	<b>GM:</b> Mr TCHOKOGOUE Vincent Tel.: 699 415 130 <b>TD:</b> Mr NGALAGNI Michel	<b>C</b>	<b>I; II and III</b>	<b>Order:</b> No.010/A-C/MINTP/CAB of 3 April 2023 Valid until 10 July 2026.
42	<b>XCELLENCE CONSILTING SARL</b> Tel.: 697 08 44 99 / 675 70 48 95 / 678 35 79 27	PK-8 - Douala	<b>TCHANKEU TEMANDJO Aristide</b>	<b>C</b>	<b>I; II; III</b>	<b>Order No. 092/A-C/MINTP/DAJ/CR/CEA3 of 6 November 2025</b> Valid until 6 November 2030



## CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°00045/AONO/CRCE/CIPM/2026 DU 27 MARS 2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE  
HYDRAULIQUE SUR LE TRONÇON DESSERVANT L'IRAD  
(Section de route Carrefour NKOLBISSON - IRAD)**

**Financement :**

Budget CRCE, Exercice 2026 et suivants, imputation : 2030130-0451-5-23411 (Ouvrages d'arts (ponts, viaducs, tunnels, tranchées, ...)).

**PIECE N° 14 : JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES  
(PLANS D'EXECUTION DE L'OUVRAGE)**



## CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°00045/AONO/CRCE/CIPM/2026 DU 27 MARS 2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE  
HYDRAULIQUE SUR LE TRONÇON DESSERVANT L'IRAD  
(Section de route Carrefour NKOLBISSON - IRAD)**

**Financement :**

Budget CRCE, Exercice 2026 et suivants, imputation : 2030130-0451-5-23411 (Ouvrages d'arts (ponts, viaducs, tunnels, tranchées, ...)).

**PIECE N° 15 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES  
D'ASSURANCE HABILITEES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE  
DES MARCHES PUBLICS**

Les établissements de crédits agréés par le Ministre des finances susceptibles d'accorder des garanties et des cautions conformément à la Réglementation des Marchés Publics en vigueur

**I- BANQUES**

1. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042 Douala ;
2. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784 Douala;
3. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834 Yaoundé;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933 Douala ;
5. Ecobank Cameroun (ECOBANK) ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925 Douala ;
7. BANGE Bank Cameroun ;
8. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569 Douala;
9. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571 Douala;
10. Commercial Bank-Cameroon (CBC), B.P. 4 004 Douala;
11. National Financial Credit-Bank, (NFC-Bank), B.P. 6 578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300 Douala ;
13. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088 Douala;
14. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600 Douala ;
15. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962 Yaoundé,
16. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-Bank)
17. Access Bank Cameroon, B.P.6000, Yaoundé
18. La Régionale Bank, B.P.30 145, Yaoundé

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. Chanas Assurances S.A, B.P. 109 Douala ;
2. Activa Assurances, B.P. 12 970 Douala ;
3. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A., B.P. 1 540 Douala ;
5. SAAR S.A, B.P. 1 011 Douala ;
6. SANLAM Assurances S.A, B.P. 11 315 Douala ;
7. Pro Assur S.A., B.P. 5 963 Douala;
8. Aréa Assurances S.A, B.P. 1 531 Douala. ;
9. Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933 Douala
10. Prudential Bénéficial General Insurance S.A, B.P. 2 328 Douala
11. CPA S.A., B.P. 54 Douala
12. Royal ONYX Assurance.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail - Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
CONSEIL REGIONAL DU CENTRE  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
-----  
CENTRE REGION  
-----  
CENTRE REGIONAL COUNCIL  
-----

## CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N°00045/AONO/CRCE/CIPM/2026 DU 27 MARS 2026  
RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE  
HYDRAULIQUE SUR LE TRONÇON DESSERVANT L'IRAD  
(Section de route Carrefour NKOLBISSON - IRAD)**

**Financement :**

Budget CRCE, Exercice 2026 et suivants, imputation : 2030130-0451-5-23411 (Ouvrages d'arts (ponts, viaducs, tunnels, tranchées, ...)).

**PIECE N° 16 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE**



---

## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

---

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins

de 3 mois). Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à

partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

### Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du

numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

### **Assistance technique**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).